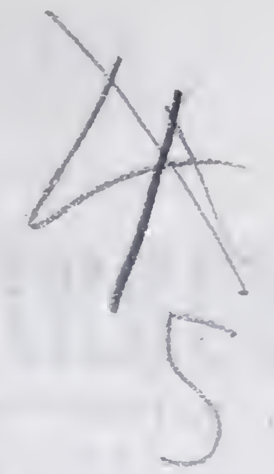


ÉLÉMENTS

DE

COMPTABILITÉ RURALE

AVIS DE L'EDITEUR.

Tout exemplaire de cet ouvrage non revêtu de ma griffe, sera réputé contrefait.

L. Hachette

PARIS. — IMPRIMERIE PANCKOUCKE,
rue des Poitevins, 14.

ÉLÉMENTS

DE

COMPTABILITÉ RURALE

THÉORIQUE ET PRATIQUE

PAR M. AMAND MALO

ANCIEN ÉLÈVE DE L'INSTITUT DE GRIGNON

PROFESSEUR A L'ÉCOLE ROYALE DES HARAS

Ouvrage couronné

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE DE LA SEINE
dans sa séance publique du 18 avril 1841.

> La lumière de chaque jour
> fait l'expérience de l'année.

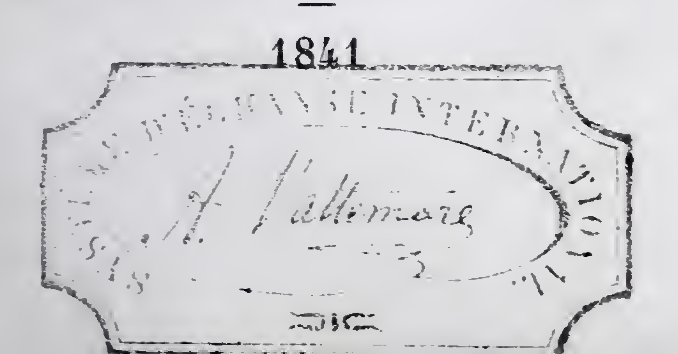
PARIS

CHEZ L. HACHETTE

LIBRAIRE DE L'UNIVERSITÉ ROYALE DE FRANCE

Rue Pierre-Sarrazin, 12

1841



RAPPORT

Fait à la Société royale et centrale d'Agriculture, le 31 mars 1841, sur le concours ouvert pour la composition d'un ouvrage de Comptabilité agricole.

Commissaires : MM. DARBLAY,
DAILLY,
FRANCOEUR, rapporteur.

Messieurs,

« Il y a quatre ans, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, comprenant toute l'importance d'une bonne comptabilité dans les diverses entreprises industrielles, conçut la pensée généreuse d'en introduire la pratique dans les habitudes des cultivateurs, qui, généralement, en méconnaissent l'utilité, en ignorent les principes, et répugnent à employer une partie de leur temps à des écritures dont ils ne conçoivent pas la portée. Mais, pour vaincre les résistances, ce n'est pas aux vieillards, ni même aux hommes faits, qu'il faut parler le langage de la raison, dans l'espérance de changer des habitudes aussi invétérées : c'est à l'enfance que M. le Ministre s'est adressé. Il a fait les fonds d'un *prix de mille francs* pour la rédaction d'un bon ouvrage élémentaire sur la comptabilité agricole, destiné à enseigner cette science aux enfants les plus intelligents sortis des écoles primaires supérieures; car la Tenue des Livres est trop difficile et trop compliquée pour pouvoir espérer de faire concevoir ce beau système aux trop jeunes enfants de l'école, qui réussissent à peine à y apprendre à lire, écrire, chiffrer et dessiner.

« Le concours ouvert n'a rien produit de vraiment utile la première année, et, dans votre séance générale de l'année 1839, nous avons fait connaître ce résultat, auquel

on devait bien s'attendre, puisque le temps avait manqué aux auteurs pour bien faire. Nous avons proposé de remettre ce sujet de prix au concours pour l'année suivante, et M. le Ministre, présent à la séance, y donna son consentement, laissant de nouveau à la disposition de la Société la somme de mille francs pour ce prix.

Le concours ne fut guère plus heureux en 1840, et le prix fut de nouveau remis à l'année 1841. Nous espérons, Messieurs, que, cette fois, vous partagerez l'opinion de votre commission, et que vous accorderez le prix proposé. Je vais avoir l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons fait.

« Trois ouvrages de Comptabilité agricole ont été présentés. »

[Suit ici la partie du Rapport exclusivement relative aux Mémoires n°s 1 et 2, auxquels ont été décernés une médaille d'argent et une mention honorable.]

« Le Mémoire n° 3 avait cette double devise : *Une boussole au marin, des livres au cultivateur.* — *La lumière de chaque jour fait l'expérience de l'année.* Un billet cacheté a fait connaître le nom de l'auteur, qui est M. *Amand Malo*, ancien élève de l'Institut de Grignon, professeur de comptabilité à l'École royale des haras du Pin.

« Cet ouvrage a paru excellent à vos commissaires, qui pensent unanimement qu'il mérite le prix de 1,000 francs. Un style clair et simple, une méthode parfaite, un ordre généralement bien entendu, sont des qualités qui justifient leur opinion. C'est la Tenue des Livres en parties doubles présentée avec art, et en prenant pour exemple les opérations d'une exploitation agricole.

« Le seul reproche qu'on pourrait adresser à l'auteur, c'est que son travail a besoin d'être simplifié dans quelques parties, en supprimant divers détails superflus. Mais ce léger défaut est facile à éviter, et l'auteur pourra aisément opérer des réductions qui ajouteront au mérite de l'ouvrage[1].

---

[1] Le vœu de MM. les Commissaires a été rempli ; ce livre n'est livré au public, tel qu'il est, qu'avec leur approbation.

« Nous ne devons pas vous cacher, Messieurs, que le Mémoire n° 3 ne peut être considéré comme pouvant être facilement compris par les jeunes élèves sortant des écoles primaires supérieures. Vos commissaires sont d'avis unanime que la nature du sujet est trop compliquée pour qu'il soit possible d'en faire la matière d'un traité destiné à des enfants : il faut plus de réflexion et de maturité pour être apte à comprendre une comptabilité bien tenue, embrassant dans sa circonscription tous les détails de productions, de recettes, de dépenses, de pertes et de bénéfices. Aussi, Messieurs, nous pensons qu'il ne serait guère possible de mieux faire, sous ce rapport, que l'auteur du n° 3, qui a fait un bon ouvrage, et a rempli les conditions du programme.

Ainsi, Messieurs, nous vous proposons d'accorder à M. Amand Malo, élève de l'Institut de Grignon, auteur du Mémoire n° 3, le prix de 1,000 fr. »



ÉLÉMENTS
DE COMPTABILITÉ
RURALE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

BUT GÉNÉRAL DE TOUTE COMPTABILITÉ.

La *Comptabilité* a pour but d'offrir l'ensemble des opérations multipliées d'un commerce, d'une usine ou d'une exploitation rurale, de consigner tous les faits accomplis pendant un laps de temps déterminé, de constater toutes les diverses valeurs employées à la production, de contrôler l'emploi des capitaux avancés. Suppléant ainsi à la mémoire, elle a pour effet incontestable d'éclairer non-seulement le passé, le présent, mais surtout d'imprimer aux opérations futures une marche lucide et favorable. Son influence ne se fait pas uniquement sentir sur les résultats précédemment obtenus, puisqu'elle les reproduit au grand jour, mais sur ceux de l'avenir, qu'elle permet aussi de prévoir et de calculer d'avance.

L'homme sage et clairvoyant puise, dans la comp-

tabilité, de fructueux enseignements; les chiffres qu'elle met sous ses yeux, concourent naturellement à lui faire modifier, à propos et en temps utile, ses opérations ultérieures. Le plus souvent, ces calculs lui font découvrir tel détail onéreux au milieu d'un ensemble, de prime abord, satisfaisant; ils l'aident à le rectifier; c'est ainsi qu'il devient apte à peser bien plus mûrement chacun de ses divers projets de spéculations.

De temps immémorial, nos commerçants et nos industriels ont reconnu l'heureuse influence qu'exerce, sur la prospérité de leurs affaires, une comptabilité sévère; aussi lui confient-ils religieusement toutes leurs opérations de chaque jour; ils la considèrent, avec raison, comme le phare destiné à éclairer sans cesse leur passage plus ou moins pénible à travers les mille écueils que présente la vie commerciale ou industrielle; aussi, chez eux, toutes les opérations sont-elles scrupuleusement constatées, de manière à pouvoir subir un contrôle de tous les instants.

Toute comptabilité ne saurait avoir de rétroactivité sur les faits matériels accomplis; son influence s'étend particulièrement aux choses à venir, car elle a pour résultat immédiat de diminuer la chance de pertes, conséquemment d'accroître la somme de bénéfices. Enfin, son but unique est le mobile lui-même de tous les autres et de nos constants efforts: c'est la question d'argent qui nous domine tous; pour tout dire, elle est la sauvegarde, la protectrice de nos plus chers intérêts.

Pourquoi donc nos agriculteurs, qui sont tout à la fois négociants et producteurs, resteraient-ils les seuls, en France, à ne pas profiter des lumières bienfaisantes que répand la comptabilité sur la marche de toutes les industries? Évidemment, ces lumières dessilleraient leurs yeux sur bien des opérations onéreuses, les éclaireraient sur un grand nombre de faits obscurs ou peu connus encore. L'heureuse application de la comptabilité les mettant en garde contre tout désastre imprévu provenant de l'incurie et du désordre, puisqu'elle oblige à se rendre journellement compte à soi-même, concourrait puissamment à leur bien-être, et constituerait, mais cette fois très-réellement, ce qu'ils appellent leur *expérience;* et celle-là serait d'autant plus solide et plus heureuse, qu'elle proviendrait des données recueillies personnellement sur leur propre domaine. L'expérience enseignée par les faits, constatée par les chiffres, est un élément incontestable de succès; mais, en agriculture, l'expérience n'est en outre vraiment profitable, que lorsqu'elle est locale, personnelle, et qu'elle s'est exercée sous toutes les diverses circonstances qui dominent chaque position individuelle.

VICE DE NOS EXPLOITATIONS RURALES.

Nous ne saurions donc trop déplorer le vice d'organisation intérieure qui malheureusement paralyse l'existence de la plus grande partie de nos fermes. Cette funeste insouciance n'est que trop souvent une

cause de ruine pour les exploitations rurales. Eh bien, nonobstant le si triste exemple des revers éprouvés presque sous leurs yeux, nos cultivateurs n'en négligent pas moins complétement l'étude et les applications utiles de la science appelée COMPTABILITÉ ou *Tenue des Livres*. Ce mot *Comptabilité* est lui-même presque inconnu en agriculture. Voilà une vérité pénible à dire, et cependant, qui la pourrait contester?...

La plupart de nos cultivateurs prennent, sans compter, dans leurs caisses ou dans leurs magasins, et cela, sans se soucier aucunement de suivre les diverses valeurs qu'ils possèdent dans les nombreuses transformations que l'agriculture est appelée à leur faire subir. Interrogez-les sur les consommations si variées de leurs animaux, sur le prix de revient de leurs produits, sur les chiffres de de leurs récoltes annuelles, beaucoup d'entre eux vous répondront *qu'ils n'en tiennent pas note, qu'ils n'en savent rien*. Ils se bornent à apprécier leurs ressources en fourrages et denrées de vente, superficiellement, à vue d'œil, d'après le nombre et le volume de leurs meules ou l'état plus ou moins satisfaisant de leurs récoltes sur pied.

Il en est de même des denrées qu'ils transportent sur le marché, des produits animaux qu'ils réalisent, des grains et des semences qu'ils consomment, enfin du fumier qu'ils achètent ou conduisent sur leurs champs.

Le plus souvent, leur comptabilité se réduit à un

petit registre sur lequel ils consignent, tant bien que mal, les principales opérations de leur caisse, les sommes diverses qui leur sont dues ou qu'ils peuvent devoir. Ajoutons que ce travail d'ordre est même rarement bien fait.

Et cependant rien au monde n'est plus préjudiciable aux intérêts des agriculteurs que cette fatale négligence ; presque toujours elle les abuse sur leur position réelle et les entraîne à des opérations funestes. Privés qu'ils sont de calculs certains et de renseignements positifs, ils ne peuvent peser, en connaissance de cause, le pour et le contre de tel genre de culture ou de spéculation qu'ils ont adopté. Beaucoup d'entre eux se trompent nécessairement dans l'appréciation du degré de fertilité de certaines pièces de terre, dans la répartition de leurs engrais, de leurs travaux de culture. Ils s'exposent alors à de fâcheux mécomptes et sont conduits à des pertes inévitables ; c'est ainsi qu'ils acquièrent bien chèrement, mais trop tard, ce qu'on appelle l'expérience.

La nécessité d'une Comptabilité rurale a, par exception, été comprise par un petit nombre de nos agriculteurs qui ont senti l'heureuse influence qu'elle exerce sur les opérations variées de la culture. Ils ont donc remédié au désordre qui régnait dans leurs exploitations, par l'introduction d'une comptabilité régulière, et ils s'en sont tous très-bien trouvés. Aussi combien ne serait-il pas à désirer que les bienfaits de la comptabilité fussent enfin appréciés par

tout ce que la France agricole compte de praticiens sensés? Alors, que d'intérêts sagement protégés, que de bonnes et saines pratiques mises en œuvre, grâce à l'introduction de la comptabilité dans nos fermes; en effet, dès que nos cultivateurs seront une fois bien décidés à vouloir se rendre compte de leurs opérations, ils en viendront à comprendre infiniment mieux leurs intérêts, et ils abandonneront naturellement les mauvais systèmes de culture qu'ils suivaient en aveugles, parce qu'il leur sera démontré, par des chiffres, que ces systèmes ne leur étaient qu'onéreux.

Qu'il nous soit permis ici de faire honneur, aux mérites d'une Comptabilité rurale perfectionnée, des magnifiques résultats obtenus, à l'étranger, dans les superbes exploitations de Thaër, à Moëglin, de M. de Wulfen, à Pitzpuhl, de M. le baron Crud, en Suisse et en Italie, de MM. Schwerz et de Weckherlin, dans le Wurtemberg, de même qu'en diverses fermes-modèles de France habilement dirigées (Grignon, Roville, etc.)[1]. C'est qu'aussi, dans ces établissements, la comptabilité est tenue d'une manière parfaite; là, sur l'inspection seule des livres, on reconnaît, on apprécie instantanément la position exacte de toutes

---

[1] Il existe notamment, aux environs de Versailles, une très-belle exploitation qui doit ses brillants succès à l'esprit admirable d'ordre et d'économie qui préside à ses immenses détails comme à son ensemble. Plus heureuse que ses voisines, la ferme de T... a su prouver qu'en agriculture il n'y a pas de petite économie.

choses, on saisit à vue d'œil toutes les parties constitutives de l'ensemble : l'état de la caisse, celui des récoltes, des animaux, de la main d'œuvre, des magasins, des engrais, enfin celui des comptes généraux et particuliers. C'est ici la comptabilité agricole portée aux dernières limites de la perfection. Mais, avouons-le, il est rarement possible que des cultivateurs, seuls, se puissent appliquer à la tenue d'écritures aussi compliquées ; il leur importe seulement de posséder les registres strictement nécessaires ; oui, mais alors de les *tenir* assez soigneusement pour se pouvoir rendre compte au moins des résultats principaux de leur culture, comme aussi des mouvements particuliers des divers services de leur domaine, tels que terres, bétail, caisse, magasins, ouvriers, comptes avec des tiers.

Les méthodes de comptabilité à la fois savantes et compliquées, en usage dans nos grands établissements agricoles et chez quelques cultivateurs célèbres, ne sont assurément pas à la portée de la plupart de nos fermiers. C'est là une vérité incontestable.... Mais il est en même temps un autre fait non moins avéré, c'est qu'il n'existe malheureusement pas encore, en faveur de ces derniers, de traités bien élémentaires, de systèmes bien simplifiés de comptabilité, qu'ils puissent véritablement comprendre et mettre en pratique.

Loin de nous la pensée de réussir à combler cette lacune, à donner ce complément indispensable de toute instruction agricole solide; toutefois,

essayerons-nous de jeter quelque lumière sur une question si intéressante, en posant des notions simples et très-élémentaires, sur la Comptabilité rurale et ses nombreuses applications.

NÉCESSITÉ D'UNE COMPTABILITÉ RURALE.

L'agriculture embrassant la production de denrées si nombreuses, si diversement placées; leur coùt et leur rendement étant de leur nature si variables, comment, sans le secours de la comptabilité, pouvoir se fixer jamais sur le choix de produits finalement plus avantageux? La comptabilité sert à vérifier l'emploi de toutes les valeurs qui facilitent la production agricole; elle devient donc absolument nécessaire à qui veut se rendre un compte exact de tous les mouvements généralement quelconques d'une exploitation : les dettes, les créances, les recettes, les dépenses, les profits, les pertes, l'état des greniers et des magasins, celui des cultures, tout y trouve place de manière à éclairer, à chaque instant, l'agriculteur qui tient des livres réguliers.

Dans l'industrie agricole, comme dans le commerce, les affaires ne se font pas toutes de vive voix; souvent elles donnent lieu à des conventions qu'il faut écrire pour ne pas les oublier : telles sont la quantité et le prix des denrées qu'on vend ou qu'on achète, l'époque de leur payement, le nom des personnes avec lesquelles on a traité. Ces opé-

rations se multipliant à l'infini, il a fallu trouver le moyen de les consigner sur des registres spéciaux; on y est parvenu à l'aide de la comptabilité, qui a d'ailleurs le mérite d'abréger beaucoup ces sortes d'écritures.

Le nombre des agents de la production agricole (tels qu'engrais, animaux, ouvriers, travail, capitaux, etc.), leur mode d'action si divers, la réalisation plus ou moins lente des denrées fournies par eux, la transformation plus ou moins immédiate de celles-ci en argent, exigent du cultivateur bien pénétré de ses intérêts, un ordre méthodique et précis. La comptabibité est encore là pour lui prêter son appui.

Pour nous résumer, nous dirons donc :

La Comptabilité rurale est destinée à traduire, par des chiffres, toutes les opérations matérielles d'un exploitation agricole, pendant un laps de temps donné, à les reproduire fidèlement, à les coordonner avec ensemble. Elle est, en un mot, le miroir devant lequel viennent se refléter inexorablement tous les faits accomplis. Par elle, tout cultivateur pourra invariablement, quand bon lui semblera, connaître toujours sa situation financière.

N'est-ce point là, nous le demandons, pour l'homme intelligent et probe, un préservatif assuré contre toute gêne à venir, contre toutes pertes inopinées, contre tout sinistre imprévu? La lumière étant là constamment, sous ses yeux, chaque jour, n'a-t-il pas, s'il est sage, tout le loisir de rec-

tifier, en temps utile, de faux calculs ou de fausses combinaisons, de prévoir ses chances mauvaises et d'y parer?

Avec la comptabilité, pour le fermier, tout est jour, lumière, esprit d'ordre, prudence et prospérité; sans elle, tout devient obscurité, ténèbres, hésitation et désordre. Nous ne saurions trop le répéter : combien d'honnêtes cultivateurs ont dû leur ruine ou sinon la majeure partie des revers qu'ils ont éprouvés à l'état d'ignorance où ils restaient plongés sur la marche réelle de leurs affaires? Ils ont compris trop tard, à l'école du malheur, que l'ordre et l'économie, dus à une bonne comptabilité, sont les conditions essentielles de toute exploitation.

Et nous ne saurions trop insister sur cette vérité; oui, l'esprit d'ordre et l'économie, ces deux conditions *sine quâ non* de toute bonne administration, sont plus indispensables en agriculture qu'en toute autre industrie.

L'esprit d'ordre dirige constamment l'homme dans l'emploi de son temps et de ses capitaux; il lui fait étudier avec fruit tous les détails, tous les résultats de ses opérations; il lui enseigne enfin l'art de les classer dans un ordre méthodique.

L'économie consiste en une sage réserve à l'égard de toutes les dépenses relatives aux besoins personnels, tandis que, pour celles qui ont pour objet la production, elle permet d'atteindre au but proposé de la manière la plus parfaite, et cependant avec le moins de frais possible.

Tous les avantages résultant d'une comptabilité agricole régulièrement tenue, sont d'une importance trop avérée pour que les cultivateurs négligent plus longtemps d'appliquer à l'amélioration de leur bien-être, l'auxiliaire si puissant d'une Tenue des Livres ou Comptabilité.

L'étude élémentaire que nous allons faire de cette science paraîtra, nous l'espérons, bien moins aride qu'elle ne le semble de prime abord. Il importe, avant tout, de vaincre la répugnance peu fondée qu'elle inspire. Nous commencerons par déclarer que l'aptitude qu'elle exige pour son application à l'agriculture a toujours été fort exagérée. La comptabilité agricole, une fois mise en pratique dans une ferme, donne, pour la tenue régulière des écritures, beaucoup moins de peine, et surtout demande bien moins de temps qu'on ne se l'imagine. Quelques instants chaque jour, et un jour chaque mois, suffisent à merveille pour la mise au courant de tous les *livres* nécessaires au cultivateur. Au surplus, pendant l'hiver, saison morte pour la culture, on peut très-bien préparer à l'avance tous les tableaux et les réglures des registres qui devront servir plus tard; et voilà le travail, pourtant de sa nature si simple et si facile, le plus ennuyeux de la comptabilité.

OBJET SPÉCIAL DE TOUTE COMPTABILITÉ RURALE.

Nous avons dit que le cultivateur, quelle que soit d'ailleurs l'étendue de ses opérations, réunit bien

réellement les conditions distinctes de commerçant et de producteur. Ces deux conditions sont de nature à influer diversement sur la tenue de ses livres et écritures.

Le cultivateur est bien réellement *commerçant*, puisqu'il est appelé, tous les jours, à contracter avec des personnes étrangères des ACHATS ou des VENTES. Qu'il accomplisse chez lui, ou sur la place du marché voisin, la vente de produits quelconques, il n'en fait pas moins acte de commerce. Qu'il achète en foire ou au sein des villes, ses bestiaux, ses fumiers, bref, ce dont il a besoin, l'engagement qu'il conclut en fait un vrai commerçant aux yeux de ceux avec qui il traite.

Mais commençons préliminairement par définir ce qu'on entend par ces expressions *achat* et *vente*.

Un achat ou une vente sont des *échanges* d'objets et de valeurs commerciales contre d'autres valeurs commerciales, et souvent contre des valeurs monétaires (de l'argent).

L'échange est simultané, quand chacun des deux contractants fournit à l'autre l'objet convenu : c'est ce qu'on appelle *achat* ou *vente au comptant*.

Lorsqu'un seul des contractants fournit la valeur convenue, et que l'autre prend un délai plus ou moins long pour livrer l'objet qu'il doit fournir, il y a là opération *à terme* ou *à crédit*.

Dans le premier cas, les deux contractants sont réciproquement quittes l'un envers l'autre; dans le second, celui qui n'a pas livré la valeur convenue,

en reste *débiteur* envers l'autre, qui est alors appelé son *créancier*.

Ainsi, je livre à Pierre Naudet, meunier à Pontoise, 50 hectolitres de froment, au prix convenu de 1,000 fr.; il me paye cette somme tout de *suite*, ou, autrement dit, *comptant;* nous ne nous devons rien l'un à l'autre, puisque, s'il est sorti de ma ferme une quantité de blé valant 1,000 fr., il est entré dans ma caisse une somme d'argent d'une valeur égale. Cette transaction a seulement donné lieu à un changement de nature dans les valeurs que je possède; il est essentiel toutefois qu'elle soit consignée sur mes livres de comptabilité:

1°. Pour la régularité et à titre de renseignement;

2°. Pour servir à constater la sortie du blé que j'ai fourni;

3°. Pour justifier l'encaissement, et, plus tard, l'emploi de l'argent que j'ai reçu.

D'autre part, je livre à Hamel, relayeur à Franconville, 200 hectolitres d'avoine, au prix de 7 fr. l'hectolitre, dont il ne me payera le montant que dans trois mois. Il est clair qu'il y aura, pendant ce laps de temps, un *déficit* de 1,400 fr. dans les valeurs que je possédais avant l'opération; et cependant il n'y aura aucun déficit dans ma fortune, puisque Hamel (bien connu sous le rapport de la solvabilité) me restituera la valeur qu'il me doit, sous une autre forme, après le temps convenu. Pour représenter cette valeur sur mes livres, et afin de

bien constater que Hamel, de Franconville, est mon *débiteur,* je passerai écriture sur mon *Journal,* et puis je lui ouvrirai un compte sur le registre à ce destiné, qu'on nomme *Grand-Livre,* et lorsqu'il me payera, j'énoncerai à son compte qu'il est quitte envers moi; alors l'échange sera consommé.

Le compte de Hamel devenant tout à fait inutile, je le *solderai*, c'est-à-dire que j'en rendrai le *Crédit* égal au *Débit.*

Si, au lieu d'une vente, j'opérais un achat à terme (ou à *crédit*), je me trouverais dans la position contraire, et jusqu'au payement, celui qui m'aurait fourni l'objet convenu, serait bien et dûment mon *créancier.*

Les écritures que l'on consigne sur les registres ont donc pour but de représenter les valeurs diverses qu'on reçoit ou qu'on fournit dans un délai convenu.

Il est d'autres écritures, non moins importantes, qu'on doit consigner encore sur les livres de comptabilité, car elles concourent aussi, quoique moins directement, sans doute, au succès de l'entreprise qu'on dirige; elles ont pour objet de faciliter plus tard la reddition très-exacte des comptes financiers des diverses spéculations adoptées; elles permettent d'établir de la manière la plus précise le prix de revient (prix coûtant) des denrées multipliées que l'on produit sur son domaine (blé, avoine, fourrages verts ou secs, racines, tubercules, etc.). Elles aident à faire l'appréciation raisonnée des résultats plus ou moins avantageux qu'on a retirés d'une

spéculation quelconque, soit qu'elle se rattache à l'agriculture ou se trouve en dehors de la culture ordinaire. Dans cette catégorie viennent se grouper les spéculations suivantes :

L'élève ou l'engraissement des bêtes à cornes;

L'élève ou l'engraissement des bêtes à laine;

L'éducation de la race chevaline;

La fabrication du beurre, du fromage;

Celles du vin, de la fécule, du sucre, des huiles, des briques ou des poteries, etc.

Maintenant que nous croyons avoir suffisamment expliqué, comme préliminaires, ce que nous entendons par ces mots *achats* et *ventes*, montrons l'objet spécial de la comptabilité.

S'il importe au cultivateur, en sa qualité reconnue de négociant, de consigner sur des registres *ad hoc* toutes les opérations qu'il fait, c'est que la comptabilité qu'il tient, a non-seulement pour but de l'éclairer sur la situation de sa fortune, de sa position vis-à-vis de ses clients; mais de le mettre à l'abri des fâcheux propos qu'on tiendrait sur son compte, si ses affaires périclitaient.

Le cultivateur est considéré comme *fabricant*, puisqu'il produit, grâce à son travail, à ses capitaux, à son savoir, à la terre qu'il féconde, une multitude de denrées réalisables sur les marchés. Le blé, les fourrages, le lait, le beurre, les animaux de toute nature qu'il vend, durant chaque année, sont bien positivement les fruits de son industrie. Les prix qu'il obtient de ces produits, l'intéressent au plus

haut point, puisqu'ils sont destinés d'abord à acquitter tous ses frais d'exploitation, ensuite à constituer ses bénéfices. Sa qualité de fabricant ou producteur exige qu'il raisonne bien mûrement toutes les opérations de sa culture, et qu'il tienne bonne note des dépenses multipliées que nécessitent les divers agents qui l'aident dans l'exercice de son industrie. La confection très-exacte et l'examen bien réfléchi des comptes consacrés aux cultures ainsi qu'à chacune de ses spéculations, ont pour but de faire ressortir à ses yeux les opérations agricoles et de toute autre nature qui lui sont préjudiciables, ainsi que les détails onéreux qu'il lui importe de modifier.

Il est un fait avéré : point de succès à espérer pour le cultivateur, s'il ne s'efforce d'établir le prix de *revient* de chacun de ses produits à un taux très-inférieur aux cours des marchés qui l'environnent. Aussi lui importe-t-il de bien se rendre compte de tous ses frais de culture, et de rechercher, dans les diverses ramifications qui constituent l'ensemble de son exploitation, tous les procédés vicieux qui, paralysant ses efforts, tendent à réduire le chiffre de ses profits annuels. Il y va donc de sa fortune, de son avenir même, de confier à la comptabilité toutes les opérations qui s'accomplissent journellement sur son domaine.

Or, cette expérience personnelle ne peut s'acquérir que par l'étude des faits inhérents à chaque situation et soigneusement enregistrés ; c'est-là un des buts spéciaux de la Comptabilité rurale.

Cette Comptabilité a simultanément deux autres buts à atteindre.

Le premier consiste à enregistrer, au fur et à mesure, tous les faits matériels accomplis pendant un certain laps de temps. Dans cette catégorie viennent se ranger toutes les recettes et dépenses effectuées, les transactions opérées, les résultats financiers obtenus. Sur l'inspection seule de ses livres, le cultivateur doit savoir à quoi s'en tenir sur sa position réelle, quant à lui personnellement, et vis-à-vis des étrangers.

Le second n'est pas moins important. — Élément puissant de succès, il éclaire le cultivateur sur l'ensemble des diverses spéculations qu'il a tentées, comme sur les détails multipliés qu'elles comportent. Les lumières qu'il a recueillies à l'aide des faits consommés ou des données hypothétiques provisoirement admises, le mettent naturellement à même de modifier, soit peu à peu, soit instantanément, les quelques spéculations qui lui sont démontrées bien et dûment préjudiciables. Nous rangeons dans cette catégorie, tous les faits instructifs qu'il lui importe d'étudier mûrement; tels sont : le travail des hommes et des animaux, leur coût, la répartition des frais d'exploitation sur les diverses cultures, l'établissement du prix de revient des denrées récoltées, enfin les résultats de toute nature produits par les spéculations adoptées.

Les opérations que nécessite la Comptabilité rurale offrent donc deux parties bien distinctes : la

première est consacrée à l'enregistrement des faits matériels accomplis; la seconde sert à la vérification ultérieure de ces mêmes faits; de plus, celle-ci permet l'appréciation exacte d'une multitude d'autres faits qu'on a forcément admis jusqu'au moment d'un contrôle plus certain.

Nous verrons, plus tard, comment l'on parvient à établir, sur les registres consacrés à la comptabilité, ces deux divisions essentielles.

Ces premières notions préliminaires ainsi développées, il ne nous reste plus qu'à entrer en matière, en faisant connaître d'abord les éléments constitutifs de toute comptabilité.

ÉLÉMENTS

CONSTITUTIFS

DE TOUTE COMPTABILITÉ.

La COMPTABILITÉ, ou *Science de la Tenue des Livres,* se pratique,

1°. A l'aide de REGISTRES OU LIVRES diversement disposés et de différents formats, ayant chacun leur destination spéciale;

2°. A l'aide de MOTS ou d'EXPRESSIONS consacrés, remplissant, sur les registres, des fonctions bien connues et très-distinctes;

3°. Enfin, à l'aide de MÉTHODES OU SYSTÈMES plus ou moins usités, reposant tous sur la manière plus ou moins compliquée de disposer ces registres, et de faire usage de ces mots consacrés.

DES REGISTRES.

Les Registres ou Livres de Comptabilité sont divisés en deux classes.

Ceux de la première sont dits *Principaux.*

Ceux de la seconde dits *Auxiliaires.*

Les premiers se rencontrent dans tous les comptoirs, dans toutes les industries; ils sont *indispen-*

sables. Quelquefois on les remplace par des registres autrement disposés, mais qui n'en sont pas moins toujours appelés à remplir le même but.

Les seconds, non moins utiles puisqu'ils concourent à la confection des précédents, sont de diverses natures et varient à l'infini; néanmoins ils n'existent pas partout. Ces livres *auxiliaires* sont une filière préparatoire par laquelle on fait passer tout ce qu'on devra, plus tard, inscrire sur les livres principaux.

LIVRES PRINCIPAUX OU ESSENTIELS.

Ils sont au nombre de deux : 1° le *Journal*, 2° le *Grand-Livre*.

Je n'énoncerai ici que leur destination spéciale ; plus loin, nous dirons de quelle manière ces deux registres doivent être tenus.

Il en sera de même des *Livres auxiliaires*.

Journal.

Le JOURNAL est un registre qui offre, jour par jour, toutes les opérations du cultivateur, rédigées avec concision et surtout avec clarté. Ces écritures, dont on puise tous les éléments dans les livres *auxiliaires*, par suite du dépouillement exact de tous les renseignements qu'ils contiennent, représentent fidèlement tous les mouvements et transformations de valeurs qui se sont opérés dans les nombreux

objets qui constituent le *capital* ou l'AVOIR du cultivateur.

Ce *Journal* constate donc exactement tous les faits qui s'accomplissent au sein de son exploitation, faits qui tendent, tous ensemble ou chacun isolément, à modifier, avec plus ou moins de profit, les valeurs qui composent sa fortune.

Ainsi, par exemple, les fourrages et les grains consommés par les animaux de la ferme, les produits que ceux-ci donnent en retour (lait, beurre, laine, viande, élèves) et vendus ensuite, les transactions opérées, les travaux qu'on exécute, les récoltes que produisent les terres, les frais nombreux que nécessite la culture, etc., etc., voilà tout autant de faits à enregistrer, de modifications diverses à constater. Ces faits, ces transformations, survenant chaque jour dans l'industrie agricole, sont religieusement consignés sur des livres spéciaux; de là, comme nous l'avons dit, on les puise pour les transporter, par ordre de dates, sur le *Journal*, où ils reçoivent alors des formules de rédaction consacrées par l'usage. Du Journal, on les consigne ensuite sur le Grand-Livre. C'est ainsi qu'à la fin de chaque exercice cultural, ils servent à établir l'*état de situation* ou BILAN de l'exploitant, et que celui-ci peut définitivement apprécier les résultats plus ou moins avantageux de son travail et de ses avances pécuniaires. Ces résultats sont de deux natures : fructueux ou nuisibles, c'est-à-dire qu'il doit surgir inévitablement, de l'ensemble de toutes les

opérations, une certaine somme de bénéfice ou de perte.

Ainsi nous définissons, pour conclure, le *Journal,* un livre destiné à recevoir, par ordre de dates, le résumé complet de toutes les opérations agricoles et commerciales du cultivateur ; à lui offrir, réunis, tous les éléments de sa comptabilité. Ce livre est le plus sûr guide pour l'éclairer, l'instruire, et protéger ses plus chers intérêts.

Grand-Livre.

Le registre connu sous le nom de *Grand-Livre* est, pour ainsi dire, une seconde édition, une deuxième copie du Journal; seulement les articles y sont disposés dans un ordre tout différent. Les écritures enregistrées primitivement sur le Journal, par série de dates, le sont sur le *Grand-Livre*, par ordre de matières. Cette classification, que nous étudierons plus tard, présente l'incontestable avantage de grouper méthodiquement, sous des titres spéciaux ouverts sur les feuillets séparés du registre, tous les renseignements de même nature, tous les faits de même espèce. Les résultats que l'on se trouve obtenir, par suite du dépouillement des comptes, facilitent au cultivateur l'étude des diverses branches de son exploitation, et lui permettent de reconnaître ses dettes, ses créances, ses profits, ses pertes, en un mot, tous les vices et tous les besoins de son exploitation.

Les écritures qui sont transportées du Journal au *Grand-Livre*, par suite de la mise au courant rigoureuse des registres, exigent bien moins de détails que lorsqu'on les confectionne, de toutes pièces, pour la première fois.

Le résumé concis de l'*écriture* ou *article* à enregistrer au *Grand-Livre* suffit d'ordinaire; lorsqu'on a besoin de se rappeler les détails de l'opération qui a eu lieu, alors on a recours au Journal, qui donne tous les renseignements nécessaires.

Cette concision que nous demandons dans le *report* (ou inscription) des écritures au *Grand-Livre*, doit être néanmoins tellement claire, qu'on puisse se rappeler, sans recherches ultérieures, tous les motifs de l'opération qui a donné lieu à l'écriture.

Bien que le *Grand-Livre* ne soit que l'extrait fidèle du Journal, il n'en est pas moins l'*âme* de la comptabilité, vu l'importance des fonctions qu'il remplit.

Le choix des comptes et la classification des écritures jouent un grand rôle dans la formation du *Grand-Livre;* ils concourent puissamment à la création d'une bonne comptabilité; nous leur consacrerons un chapitre spécial.

LIVRES AUXILIAIRES.

Ces livres, autrement dits *préparatoires*, sont plus ou moins nombreux; ils varient à l'infini. Quel-

ques-uns d'entre eux sont indispensables au cultivateur, et l'aident infiniment dans la rédaction de ses écritures. Les autres, d'un intérêt secondaire, lui servent à titre de renseignements ou de contrôle. En général, les livres *auxiliaires* ne doivent être établis qu'en cas de besoins bien reconnus; car ils demandent assez de temps pour être tenus constamment à jour.

Les livres *auxiliaires* les plus importants, en agriculture, sont :

Le *Livre de Caisse*,
Le *Livre d'Entrées et de Sorties*,
Le *Livre des Travaux* (attelages, journaliers, tâcherons).

Le cultivateur peut très-bien se passer des livres auxiliaires ou *accessoires*, connus, dans la comptabilité commerciale ou industrielle, sous les noms d'*Effets à recevoir* ou *Traites et Remises*, d'*Effets à payer*, de *Copie de lettres* ou Livre de correspondance, de *Main courante* ou Brouillard.

Livre de Caisse.

Le *Livre de Caisse* est un registre indispensable. Il a pour but de consigner, par ordre de dates, et au fur et à mesure qu'on les effectue, les recettes et dépenses, même les plus minimes, qui ont lieu dans une exploitation.

Ce registre doit être tenu avec une scrupuleuse exactitude, afin d'éviter toute erreur. Le chef de la maison en est ordinairement chargé. Les moyens

de vérification sont faciles, car il ne s'agit que d'additionner séparément les totaux des recettes et ceux des dépenses, et d'ajouter ensuite à la somme produite par ces derniers, l'appoint (argent) plus ou moins considérable qui reste entre les mains, c'est-à-dire, dans la caisse. Il faut, de toute nécessité, qu'on trouve alors une somme égale de part et d'autre.

Les vérifications ou *arrêtés de compte* de la caisse peuvent se faire sur le registre, tous les soirs, ou chaque semaine, ou chaque mois seulement, suivant l'importance des opérations.

Le moyen infaillible d'éviter toute erreur consiste à inscrire invariablement, sur le registre de Caisse, les articles de recettes ou de dépenses, à l'instant même qu'on reçoit ou qu'on paye.

Livre d'Entrées et de Sorties.

Le Livre *d'Entrées et de Sorties* est un registre plus ou moins volumineux, contenant des tableaux de spécialités différentes qu'on remplit, chaque jour, de chiffres ou d'observations. Ce livre, lorsqu'il est régulièrement tenu, fournit d'excellents matériaux pour l'établissement de la comptabilité de la ferme. Il offre, de sa nature, trois divisions bien nettes :

1°. Animaux;
2°. Magasins, greniers, granges et ménage;
3°. Cultures diverses et spéculations industrielles.

Animaux. — La portion du Livre consacrée aux animaux est destinée à enregistrer :

Leurs espèces;

Leur nombre, plus ou moins variable, chaque jour;

La nature et les quantités de leurs diverses consommations;

La quantité de litière ou des autres objets qu'on leur fournit (le sel, le son, les résidus ou les tourteaux);

Enfin, la quantité de fumier ou de lait, de beurre, de fromage, de veaux, etc., qu'ils donnent en retour.

On motive, plus tard, l'emploi de ces différents produits.

Magasins. — La division qui traite des magasins, granges, etc., comprend, sur autant de feuillets distincts du registre que cela devient nécessaire, tous les divers comptes de grains, de fourrages, de pailles, de racines, de denrées de vente ou de consommation pour les animaux et le ménage.

On y consigne scrupuleusement toutes les quantités qui entrent (ceci souvent en grandes masses) et toutes les quantités qui sortent, mais avec leurs destinations multipliées. Les fourrages, les grains, en un mot tous les produits de la culture, y sont rangés par espèces différentes.

Après un laps de temps plus ou moins long, et

sur l'examen de ces comptes *d'Entrées et de Sorties*, on peut alors apprécier l'état des ressources qu'offrent les magasins et les granges de l'exploitation, de même que l'emploi des récoltes qu'ont données les terres.

Ces comptes ou tableaux, lorsqu'ils sont exactement tenus, permettent d'estimer très-approximativement toutes les consommations qui se sont faites. Il est aisé, conséquemment, d'établir les comptes financiers des animaux qu'on entretient, et de reconnaître le bénéfice ou la perte qu'ils produisent.

Ces tableaux *d'Entrées et de Sorties* justifient aussi l'emploi des denrées de vente provenant de la culture, et qui ne s'écoulent pas toujours très-promptement (tels sont les grains, les bois, les fourrages, la laine, la fécule, les vins, etc., etc.).

On consacre aussi, d'ordinaire, quelques pages de ces tableaux à des objets de consommation intérieure (lard, farine, huile, boissons, etc.) dont on est bien aise de motiver l'entrée et la sortie; du reste, ces annotations, plus ou moins minutieuses, ont aussi leur but; elles aident à fixer le chiffre des dépenses du ménage.

Cultures. — La troisième partie du registre est destinée aux cultures variées du domaine, comme aux spéculations qui ne sont pas positivement agricoles. Chaque pièce de terre de l'exploitation y a son compte ouvert.

On fait figurer à chacun de ces comptes, et au

fur et à mesure, tous les renseignements et tous les chiffres qui s'y rapportent, afin de pouvoir y trouver, plus tard, tous les éléments nécessaires à l'établissement des comptes financiers.

Ainsi, d'une part, on y inscrit :

Le nombre de labours et de travaux d'entretien effectués, ainsi que la quantité d'heures d'attelage qu'ils ont nécessitées;

Les frais divers de main-d'œuvre (semailles, sarclages, binages, récolte, battage, etc.);

Les fumiers qu'ils ont reçus, les frais de conduite et d'épandage que les engrais ont exigés;

Enfin, la quantité de semence employée.

D'autre part, on y fait figurer :

La quantité de gerbes récoltées (s'il s'agit de céréales); et, plus tard, le nombre d'hectolitres de grains fournis par le battage;

Le nombre de bottes ou le poids de la récolte, s'il s'agit de fourrages verts ou secs;

La quantité de mesures, si ce sont des racines ou des tubercules.

On mentionne aussi les divers prix de vente (pour toutes les denrées qui reçoivent cette destination).

A la fin de l'*exercice cultural*, et avant de procéder à la clôture définitive de la comptabilité de l'année, on réunit ces divers documents, on les traduit en chiffres *précis*, on les transporte ensuite sur le

Journal; puis, de ce Livre, on les reporte sur le Grand-Livre en leur lieu et place.

Le dépouillement qu'on fait ultérieurement sur le Grand-Livre met à même de peser très-sciemment le pour et le contre de chaque genre de culture.

Le Livre *d'Entrées et de Sorties*, qu'on peut appeler aussi *Livre des consommations*, *Livre des magasins*, *Livre des cultures*, est, comme on le voit, un vaste alambic vers lequel afflue une masse de matériaux et de chiffres qui permettent, plus tard, l'épuration d'un grand nombre de comptes.

Livre des Travaux.

Le *Livre des travaux* est fort essentiel pour le cultivateur. Il est consacré à l'enregistrement quotidien des travaux effectués par les attelages (animaux et domestiques), par les tâcherons, par les journaliers. Il facilite le payement des salaires dûs aux ouvriers, la répartition exacte, par espèce de culture, de tous les frais d'exploitation avancés par le fermier.

Ce registre a deux buts :

Celui de constater l'emploi du temps des différents agents de la production ;

Celui de fournir ainsi des documents indispensables pour l'établissement, 1° des comptes de culture, 2° des prix de revient des produits récoltés.

Main courante.

Il y a un livre accessoire, déjà consigné sous le titre de *Main courante* ou de *Brouillard*, qui joue un rôle important dans la comptabilité commerciale. En agriculture, il devient bien moins essentiel; toutefois le recommanderons-nous encore : il a aussi son utilité.

Ce registre, composé d'une ou deux mains de papier écolier, non réglé, n'est autre chose qu'un véritable brouillon sur lequel on inscrit, jour par jour, à la hâte, toutes les notes ayant rapport à la comptabilité ou à la culture; tels sont : les ventes ou achats consentis, les marchés passés, les observations recueillies, les changements de nourriture ou de rations pour les animaux, l'emploi du lait ou du beurre, la saillie des vaches ou des truies, les vélages, etc., en un mot, une multitude de renseignements qui devront servir à l'occasion. La ménagère peut aisément, en l'absence du maître, y inscrire tous les faits divers bons à noter. On supprime, plus tard, ceux qui feraient double emploi dans la comptabilité; mais il serait fâcheux de les perdre entièrement de vue, sans un enregistrement provisoire.

Quant aux autres Livres auxiliaires que nous avons cités, ils sont le plus ordinairement fort inu-

tiles en agriculture; aussi n'en dirons-nous que peu de mots.

Le Livre de *Traites et Remises,* appelé encore *Livre d'effets à recevoir,* est affecté à l'enregistrement des valeurs souscrites, par des personnes tierces, à votre profit et souvent en votre nom. On y énonce les noms, adresses, dates et sommes portés sur les effets ou billets. On constate leur sortie, après y avoir attaché un numéro d'entrée, lors de leur inscription.

Le Livre de *Billets à payer,* autrement dit : *Livre d'effets à payer, Livre d'échéances, Carnet d'échéances,* est consacré à l'enregistrement des engagements (ou billets) que l'on souscrit, à des dates stipulées, en payement de dettes contractées. Les noms des bénéficiaires, les dates et les montants des billets, sont très-exactement inscrits sur ce livre. Chaque fois qu'un effet rentre, on en constate le payement dans une colonne réservée exprès.

Le *Copie de lettres* ou *Livre de correspondance* est un registre affecté exclusivement à la transcription des lettres d'affaires qu'on écrit à ses correspondants. Ce livre existe dans tous les comptoirs de négociants et les bureaux des industriels. Il est aussi indispensable aux commerçants et fabricants que les deux registres précédents. Le cultivateur, à moins qu'il n'ait des relations extérieures assez étendues, peut généralement s'en passer. Nos agriculteurs, maîtres de poste ou possesseurs d'usines quelconques, en font spécialement usage à cause des lettres d'af-

faires qu'ils doivent journellement écrire et conserver pour leur gouverne.

DES TERMES ET EXPRESSIONS TECHNIQUES.

La comptabilité, pour la facilité plus grande de ses applications, a adopté certain nombre d'expressions, bizarres de prime abord, mais consacrées *invariablement* par l'usage, qui permettent de formuler les écritures avec une concision infinie, sans rien ôter à leur clarté.

Ainsi deux mots bien simples :

DÉBIT	CRÉDIT

constituent la base fondamentale de toute comptabilité.

Leurs analogues :

Doit	*Avoir*
Débiteur	*Créditeur*

remplissent, dans les livres, les mêmes fonctions.

En thèse générale, on *débite* toujours celui à qui l'on remet une valeur quelconque, c'est-à-dire qu'on le constitue *débiteur* de ce qu'on lui a livré, payé ou vendu. Cette qualité de *débiteur* s'exprime donc sur les registres par le mot *doit* précédé ou suivi du nom de la partie prenante.

A son tour, celui de qui on a reçu une valeur quelconque (commercialement parlant), devient *créditeur* pour nous et sur nos Livres. Nous devons le *créditer* de l'objet qu'il a fourni, et le mot *avoir,* avant ou après son nom, exprime positivement sa qualité de *créancier*.

Le mot *Créditeur* est l'expression adoptée dans le langage de la comptabilité; on l'employe de préférence à celle de *Créancier,* d'autant qu'il offre la contre-partie parfaite du mot *Débiteur.*

Consigner sur le Journal, par ordre de dates et au fur et à mesure qu'elles s'effectuent, toutes les opérations d'un commerce ou d'une industrie, c'est ce qu'on appelle *tenir un Journal*, le *mettre au courant,* y *porter des articles*, y *passer des écritures.*

Transporter, une par une, du Journal où elles se trouvent inscrites pour la première fois, ces écritures sur le registre nommé *Grand-Livre,* cela s'appelle *reporter* les articles ou écritures au Grand-Livre, les *mettre à jour* sur le Grand-Livre.

Inscrire sur une page de ce Grand-Livre tous les articles qui concernent une personne ou une spéculation quelconque, c'est ce qu'on appelle *porter en compte.*

On *ouvre un compte*, lorsqu'on crée sur le Grand-Livre un compte nouveau.

Relever un compte c'est transcrire à part sur une feuille de papier ou facture, tous les détails qui figurent tant au crédit qu'au débit du compte en question.

Régler ou *apurer un compte,* c'est en faire la régularisation, soit en payant la différence qui existe, soit en fournissant, pour *solde,* un ou plusieurs objets d'une valeur convenue. Alors, la somme du débit devient égale à celle du crédit, et *vice versâ;* on peut ensuite *clore le compte* ou le *balancer,* puisque le solde (ou la différence existante) a été fourni de commun accord.

On *arrête un compte,* ou on fait un *arrêté de compte,* toutes les fois qu'on désire connaître le montant de la somme qu'on doit à une personne ou qu'elle peut vous devoir, pour solde. Cette opération précède ordinairement celle qui a pour objet la régularisation de ce compte.

On *ouvre des livres,* lorsqu'on fait usage de registres nouveaux; on *tient des livres,* chaque fois qu'on passe des écritures et qu'on les reporte aux titres ou comptes qu'elles concernent.

DES MÉTHODES.

On a mûrement étudié les moyens de combiner à la fois la rédaction des écritures et la disposition des registres, de manière à en obtenir les résultats les plus avantageux. Alors se sont formées diverses *Méthodes* plus ou moins compliquées, qu'on peut, dans l'usage qu'on en fait, modifier sensiblement selon le genre d'industrie auquel on les applique.

Les méthodes de comptabilité le plus généralement en usage sont :

1°. La tenue des livres *en partie simple ;*
2°. La tenue des livres *en partie double.*

De la fusion plus ou moins complète de ces deux modes de comptabilité, il est résulté aussi quelques systèmes mixtes, ingénieux sans doute, mais assez abstraits pour la plupart, et n'offrant, du reste, que des moyens de vérification peu faciles.

TENUE DES LIVRES EN PARTIE SIMPLE.

La comptabilité *en partie simple* est fort répandue dans le commerce, surtout chez les marchands. Elle a principalement pour but de faire connaître les dettes actives et passives, c'est-à-dire les sommes qui nous sont dues et celles que nous pouvons devoir. Son application est simple, mais les résultats qu'elle donne, offrent peu de garantie, car les erreurs commises involontairement sur les livres, peuvent passer souvent inaperçues sans contrôle possible.

Les débiteurs et les créditeurs se présentent seuls, isolément; ils sont inscrits, sur les registres, à la suite les uns des autres et à mesure que les opérations les y appellent.

Exemple d'écritures passées sur un Journal de la Tenue des Livres en partie simple.

1er *juillet* 1840.		
Doit Pierre NAUDET, meunier, Pontoise		
50 hectol. Blé blanc, à 20 f. l'hect.	1000	»
4 *juillet.*		
Avoir SALMON, charron, Montmorency		
Son Mémoire de travaux faits pendant le 1er semestre 1840. . .	325	»
5 *juillet.*		
Avoir BOUVIER, fabricant, Paris		
N° 37.—Son Billet à m/ ordre, payable le 5 août prochain, pour solde de tout compte.	1216	25
Dito.		
Doit Dame DELAUNE, aubergiste, Saint-Brice		
10 hectol. Avoine, à 7 f. 50 c.	75	»
6 *juillet.*		
Doit CLERGET, maçon, Montsoult		
Espèces à lui remises, en Cte, ce jour.	300	»

Nous avons expliqué précédemment les rôles contraires que jouaient, dans la comptabilité, les mots *doit* et *avoir*. Le premier (*doit*) désigne toujours un débiteur ; le second (*avoir*) qualifie un créancier. Effectivement, c'est ce qui a lieu dans les écritures qui précèdent.

MM. Naudet, de Pontoise; Clerget, de Saint-Denis; et D^me^ Delaune, de Saint-Brice, sont mes débiteurs des divers objets que je leur ai fournis; et, à mon tour, je deviens débiteur de Salmon, de Montmorency; de Bouvier, de Paris, parce que j'ai reçu, de l'un, des travaux et des instruments; de l'autre, un billet à mon ordre, payable le 5 août.

A propos du sieur Bouvier, de Paris, qui vient de me remettre son billet pour *solde de compte,* je dois dire ici que je l'avais précédemment débité sur mes livres d'une somme de 1,216$^{f.}$25, montant des fournitures de graines de colza que je lui avais faites. Aujourd'hui qu'il me règle ce compte, il convient de le créditer, sur mes livres, de son effet à mon ordre. — Par suite de ce double enregistrement au débit, d'une part, au crédit, de l'autre, le compte de Bouvier est réglé et se balance exactement. Je puis le clore sur mon Grand-Livre, en attendant que de nouvelles transactions aient lieu entre nous.

TENUE DES LIVRES EN PARTIE DOUBLE.

La tenue des livres *en partie double* présente des avantages incontestables, que ne saurait offrir la comptabilité en *partie simple.* Elle tend à faire connaître à l'industriel qui l'emploie :

1°. Ses dettes et créances;

2°. Les mouvements ou mutations qui s'opèrent

journellement dans les valeurs qui constituent son capital;

3°. Ses profits et ses pertes;

4°. Elle prévient ou signale les erreurs de chiffres, de report ou d'addition : point fort essentiel;

5°. Enfin elle permet d'apprécier, d'un coup d'œil et dans les plus grands détails, tous les résultats ainsi que les moindres particularités de chaque genre, de chaque espèce d'opération ou de compte.

« La comptabilité en partie double est la seule « qui rende impossibles les erreurs volontaires ou « involontaires, » a dit un savant agriculteur, recommandable à tant de titres, M. de Dombasle.

Dans ce système, bien supérieur et beaucoup plus complet de Tenue de Livres, les opérations qu'on enregistre, figurent toujours en *opposition* les unes aux autres.

Chaque écriture du Journal se compose de deux contre-parties : l'une constitue le *débiteur;* l'autre, le *créditeur*. Chaque fait, consigné sur les registres, exige toujours trois écritures définitives : une au Journal et deux au Grand-Livre (la première au *débit,* la seconde au *crédit* des comptes des intéressés).

Exemples d'écritures formulées sur un Journal en partie double.

1er juillet 1840.		
NAUDET, Pontoise, *doit* à BLÉ en magasin		
50 hectol. Blé blanc, à 20 f. l'un.	1000	»
4 *juillet.*		
MOBILIER *doit* à SALMON, Montmorency		
Son Mémoire de travaux faits, etc.	325	»
5 *juillet.*		
EFFETS À RECEVOIR *à* BOUVIER		
N° 37. — S/ Billet m/ o/, au 5 août prochain.	1216	25
Dito.		
De DELAUNE *à* AVOINE en Magasin		
10 hectol. Avoine, à 7 f. 50 c.	75	»
6 *juillet.*		
CLERGET, Montsoult, *à* CAISSE		
Espèces à lui remises, en compte.	300	»

Le mécanisme de la tenue des livres en partie double consiste à tenir tous les comptes ouverts constamment en *balance,* de telle sorte que la somme totale de tous les débits soit toujours égale à celle de tous les crédits. Cet équilibre parfait tend donc à faire toujours ressortir la preuve à côté du fait.

On obtient ce résultat en reportant chaque somme, que le Journal mentionne, à un ou plusieurs débits du Grand-Livre (partie du registre qui se trouve à gauche du pli formé par le dos), puis ensuite à un ou plusieurs crédits (partie opposée du registre)

Ce double report qu'on effectue à chaque article, a fait donner à la méthode le nom de *Tenue des Livres en partie double.*

Le mécanisme de cette méthode se prête à toutes les combinaisons possibles ; on peut tout aussi bien le restreindre à quelques comptes principaux, que le développer par une multitude de comptes de toute nature, et cela, suivant les besoins de chacun.

PERSONNIFICATION

DES COMPTES INTERMÉDIAIRES FICTIFS

Introduits dans la comptabilité en partie double.

Tous les objets qui sont la propriété d'un commerçant ou d'un cultivateur ont reçu le nom de *valeurs actives*, et constituent ce qu'on appelle son *actif*. Dans cette catégorie pour l'agriculteur, viennent se ranger l'argent, les billets, les animaux, le mobilier, les instruments et toutes les denrées diverses qu'il possède. Ces nombreux objets composent son capital d'exploitation et souvent sa fortune.

Les valeurs *passives* ou autrement dit *le passif* d'un fermier sont, 1° les dettes qu'il a contractées ; 2° les engagements qu'il a souscrits et dont il doit payer le montant aux échéances déterminées.

Il résulte de ce classement d'objets d'une nature toute contraire, que, pour tenir régulièrement sa comptabilité, le cultivateur est nécessairement forcé d'ouvrir, sur son Grand-Livre, un certain nombre de comptes spéciaux, plus ou moins essentiels, afin de pouvoir y reporter, en temps et lieu, les écritures et les sommes du *Journal* qui les concernent.

Pour faciliter la rédaction des écritures et, plus tard, leur répartition sur le Grand-Livre, des intermédiaires fictifs ont été imaginés. Ceux-ci sont constamment mis en opposition, comme *créditeurs* ou comme *débiteurs*, avec les agents réels d'une exploitation quelconque. Or, tous ces intermédiaires appelés *Capital, Caisse, Mobilier, Animaux, Grains en magasin, Pertes et profits,* etc., etc., représentent constamment le cultivateur sur ses livres de comptabilité; ils sont partout son effigie; il n'a plus besoin de paraître en personne.

Il est fort essentiel que les intermédiaires précités aient une complète analogie avec les objets qu'ils représentent.

Ainsi, on appelle :

CAPITAL, *Capital d'exploitation*, l'ensemble de toutes les valeurs qu'on possède;

CAISSE, l'argent effectif en Caisse;

MOBILIER, les meubles, les instruments, les équipages, etc.;

GRAINS EN MAGASIN, toutes les céréales, battues, [déposées provisoirement dans les magasins;

ANIMAUX, le bétail varié qui peuple les étables;

PROFITS ET PERTES, les bénéfices qu'on réalise et les pertes qu'on éprouve;

Etc., etc., etc.

Les besoins de la comptabilité rurale nécessitent l'ouverture, sur le Grand-Livre, d'un bon nombre

de comptes appelés à représenter des subdivisions des quelques comptes principaux que nous venons de citer, tels que moutons d'élève ou à l'engrais, bœufs ou porcs à l'engrais, vaches laitières, volaille, blé en magasin, seigle en magasin, avoine, fourrages, racines, etc., en magasin.

Tous ces comptes (comme ceux qne je pourrais énumérer encore) constituent, chacun, isolément, une partie du capital d'exploitation d'un cultivateur; leur réunion tend à composer l'ensemble de son *avoir*, de son *actif*.

La personnification des comptes dont nous parlons, n'a complétement lieu et ne s'opère régulièrement que dans la comptabilité en partie double. Alors elle se reproduit tout aussi bien sur le Journal que sur le Grand-Livre.

Voici quelques exemples à l'appui de ce que nous disons.

Dans un Journal en partie simple, on exprime ainsi un article de vente :

15 *octobre* 1840.		
Doit SOUDÉ, cultivateur, Villiers-Adam		
2 h. 50 Blé de semence (Richelle de Grignon), à 26 f.	65	»

Le compte *Blé en magasin*, qui a fourni la quantité précitée, est sous-entendu dans la rédaction de l'article; il faudra créditer le blé de la valeur sortie. Le compte particulier de M. Soudé, qui est *seul*

énoncé dans l'écriture, devra être débité du montant de la fourniture.

Prenons un article de recette :

17 *octobre.*		
Avoir de Richard, marchand, au Merlerault		
Argent reçu de lui, en compte.	28	45

Le compte *Caisse*, qui devient débiteur de la somme reçue, est sous-entendu. Un seul intéressé figure ostensiblement dans l'écriture qui précède, comme dans toutes les écritures du Journal en partie simple ; c'est toujours la personne étrangère qui donne ou qui reçoit ; jamais celui qui tient les livres ne paraît en nom ou sous forme d'intermédiaire.

Il en est autrement dans la tenue des livres en partie double ; on a pu le voir, du reste, dans les exemples que nous avons donnés, page 39.

Reproduisons maintenant les deux articles précédents, pour les formuler avec les additions exigées dans la comptabilité en partie double.

Article de vente :

15 *octobre.*		
J. Soudé *à* Blé en Magasin		
2 h. 50 Blé de semence, à 26 f.	65	»

Article de recette :

17 *octobre.*		
CAISSE *à* RICHARD, du Merlerault		
Argent reçu de lui, en compte.	28	45

L'énonciation seule des articles permet de reconnaître, au premier coup d'œil, les noms du *débiteur* et celui du *créditeur*.

Toujours le *débiteur* précède l'expression DOIT (que la particule *à* remplace très-communément); il commence donc le titre de l'article que l'on a à formuler. Toujours aussi le *créditeur* figure après ces mêmes expressions *doit* ou *à*, et termine l'énonciation de l'écriture.

Dans le premier des articles reproduits ci-dessus, M. J. Soudé, à Villiers-Adam, est bien et dûment le *débiteur,* puisqu'il reçoit 250 litres de blé de semence du compte *Blé en magasin*, qui personnifie tout le blé récolté par le cultivateur et le représente sur ses livres, pour une des subdivisions de son capital.

Le compte *Caisse* qui le représente aussi dans la comptabilité, pour toutes les opérations ayant pour objet l'encaissement ou la sortie de valeurs monétaires, figure, au second article, comme *débiteur* de Richard, du Merlerault, parce qu'il a reçu de lui la somme de 28 f. 45 c., à compte sur ce qu'il devait.

Le transport des écritures du Journal au Grand-

Livre étant opéré, le compte de J. Soudé sera débité de la valeur du blé qu'il a acheté, et le compte de Richard crédité, par *Caisse,* de l'argent qu'il a versé.

Par contre, le compte *Blé en magasin* sera crédité de la valeur du blé fourni à J. Soudé, et le compte *Caisse,* débité des espèces que Richard a versées.

Supposons maintenant que Robert Léger, charron à Chauvry, fournisse un chariot au prix convenu de 800 f. On lui payera cette somme en argent, quinze jours après livraison. Voici comment doivent être passées sur le Journal, et aux dates voulues, les écritures qui constatent cette transaction.

1er *novembre* 1840.		
MOBILIER *doit à* R. LÉGER, charron		
1 Chariot, avec accessoires, cornes, etc. Prix stipulé	800	»
15 *novembre.*		
R. LÉGER *à* CAISSE		
Mon versement espèces, pour solde de sa facture du 1er courant.	800	»

Par le premier article, le compte *Mobilier* est débité du prix du chariot acheté, et Léger, charron, crédité de la même somme.

L'écriture suivante a pour effet de débiter le charron de l'argent qu'on lui remet pour solde, et de créditer le compte *Caisse* des 800 fr. qu'il a payés.

En définitive, Léger, charron, est couvert du montant de sa fourniture, et la *Caisse* a soldé le chariot que le compte *Mobilier* a reçu. Le compte personnel de Léger se balance tout naturellement, et les comptes *Caisse* et *Mobilier* (qui représentent le cultivateur) se balancent l'un par l'autre. Il en résulte, pour le fermier, une simple transformation de valeur; son capital d'exploitation n'en reste pas moins le même; toutefois il a été modifié, par suite d'un besoin de sa culture. Le chariot qu'il possède actuellement remplace, à ses yeux, ainsi que sur ses livres de comptabilité, les 800 fr. qu'il possédait en *caisse* et qu'il a déboursés.

Grâce aux intermédiaires introduits dans la comptabilité en partie double, chaque écriture du Journal a donc sa contre-partie, et tous les articles de ce registre se répartissent très-exactement entre les divers comptes du Grand-Livre. La balance est toujours précise entre leurs *débits* et leurs *crédits*, opposés l'un à l'autre.

La plupart de ces comptes qui sont personnels au cultivateur, puisqu'ils représentent sur ses registres des portions bien distinctes de son *avoir*, de sa fortune, lui permettent d'établir les *balances générales* et d'apprécier, à la fin de chaque exercice, la somme des bénéfices ou celle des pertes que lui donnent les spéculations agricoles ou commerciales qu'il a tentées. Ils lui offrent aussi la faculté de pouvoir suivre, dans les différentes transformations qu'elles ont subies, toutes les valeurs qu'il possède, et qui

concourent diversement à la production qu'il a en vue.

Plus loin, nous nous occuperons de la classification raisonnée des comptes sur le Grand-Livre et de l'étude des fonctions qu'ils remplissent.

ÉLÉMENTS

CONSTITUTIFS

DE TOUTE COMPTABILITÉ RURALE.

MATÉRIAUX DE LA COMPTABILITÉ.

Les matériaux ou documents qui servent à l'établissement de la Comptabilité rurale sont :

1°. L'*inventaire* de toutes les valeurs que possède le cultivateur :

2°. Les *pièces comptables*, à savoir : les mémoires d'ouvriers ou d'aides agricoles ; — les comptes des fournisseurs ; — les lettres d'affaires relatives aux transactions proposées ou consommées ; — enfin, toutes les notes prises, par le cultivateur, sur ses opérations de chaque jour ;

3°. Les *livres* de comptabilité *existants*, c'est-à-dire les livres auxiliaires mentionnant la consommation des animaux, le travail des attelages, des domestiques, des journaliers, etc., etc.

INVENTAIRE.

On appelle *Inventaire* l'estimation, en argent, de toutes les valeurs que possède le cultivateur et qu'il consacre à l'exploitation de ses terres.

Le but de la Tenue des Livres étant de contrôler l'emploi de toutes les valeurs qui servent à la production agricole, l'établissement de l'*Inventaire* est donc la première opération à faire dans toute ferme où l'on veut introduire la Comptabilité rurale.

L'*Inventaire* doit ainsi précéder toujours l'ouverture des écritures et des comptes sur les registres de la Comptabilité, car il est le point de départ indispensable de toutes opérations quelconques ; il faut qu'il soit dressé sans omission aucune et avec la plus scrupuleuse exactitude.

Mais d'abord gardons-nous bien de confondre l'*Inventaire*, tel que nous l'avons défini, avec l'*état de situation* ou *bilan*, dont nous n'avons point encore parlé. Ce sont là deux choses très-différentes : le premier n'est qu'une fraction, une partie constitutive du second ; c'est ainsi qu'il peut y avoir inventaire, sans bilan ; mais il ne saurait y avoir bilan, sans inventaire.

L'*Inventaire* ne fait connaître que toutes les valeurs actives possédées par le cultivateur. Le *bilan* se compose, lui, des deux éléments contraires de la situation du cultivateur : son *actif* et son *passif*. Il a pour objet d'en comparer les totaux, de les opposer l'un

à l'autre pour arriver à savoir, à fin de compte, lequel des deux est, en définitive, le plus fort ou le plus faible.

Dans l'un ou l'autre cas, voici le résultat du bilan.

L'*actif* comprend toutes les valeurs actives, telles qu'espèces, billets à recevoir, mobilier, animaux, denrées en magasin, fumiers, créances. Le *passif* se compose de toutes les dettes, de tous les engagements qu'on a souscrits.

Lorsque l'actif dépasse le passif, la somme en différence trouvée, devient le chiffre de la fortune *réelle* du cultivateur, c'est-à-dire ce qui lui resterait *net* et *liquide*, s'il payait toutes ses dettes.

Quand le passif demeure, au contraire, plus élevé que l'actif, la différence, reconnue entre l'un et l'autre, porte le nom de *déficit;* et alors les affaires de l'exploitant sont en très-mauvais état.

L'Inventaire et le bilan s'établissent une fois chaque année; ils sont indispensables pour la clôture définitive des exercices achevés, et ils aident à ouvrir, sur le Grand-Livre, les comptes de la nouvelle année.

Avant de songer à la forme qu'il convient de donner à l'Inventaire, essayons d'abord de déterminer l'époque la plus convenable pour son établissement, comme aussi, pour son renouvellement chaque année.

Plusieurs époques ont été proposées pour cette opération; chacune d'elles a ses avantages et ses inconvénients.

La première correspond à la fin de l'automne (novembre ou décembre). Les travaux de l'année qui finit (semailles d'automne), ceux de l'année qui va bientôt commencer (préparation des marsages) se présentent d'une manière assez nette, aux ensemencements près. Toutefois le battage des céréales ne peut être terminé; on est alors obligé de faire des évaluations provisoires souvent très-fausses; les bêtes à l'engrais n'y sont envoyées seulement que depuis peu de temps; et cependant c'est la saison qui laisse au cultivateur le plus de loisirs pour la mise en état de sa comptabilité.

La seconde époque est la fin de l'hiver (mars ou avril). Alors les battages sont à peu près achevés, la majeure partie des grains réalisée, les consommations en fourrages faciles à évaluer; on peut prévoir aisément les bénéfices que donneront les animaux qui restent encore à vendre. Seulement il est fâcheux, pour une opération semblable, que la saison soit si laborieuse.

L'époque qui me semble, en définitive, préférable pour dresser un Inventaire vient quelques mois plus tard, un peu avant la rentrée des foins: c'est la fin de juin, le 1er juillet. Le moment est on ne peut plus opportun; car les granges et les magasins se trouvent généralement vides, la laine est tondue et souvent enlevée, les animaux gras sont vendus. Le travail devient alors très-facile; on a aussi bien moins de divisions à établir dans les titres, beaucoup moins d'opérations inachevées à consi-

gner. Bien qu'en cette saison les heures du cultivateur soient strictement comptées, nous n'en persistons pas moins à considérer la fin du mois de juin comme l'époque la plus favorable à la clôture de ses comptes.

L'Inventaire n'est pénible à établir que la première fois; les années suivantes, sa collation prend bien moins de temps, parce que toutes les valeurs sont déjà classées, et qu'il ne s'agit plus que de consigner, sur le papier, les diverses modifications qu'elles ont subies pendant l'exercice écoulé.

Les objets ou valeurs à inscrire sur l'Inventaire doivent être groupés par ordre de matières et classés méthodiquement.

DIVISIONS DE L'INVENTAIRE.

1°. *Matériel d'exploitation ;*
2°. *Denrées en magasin ;*
3°. *Emblavures ;*
4°. *Fumiers, Engrais en terre.*

Matériel d'exploitation.

L'Inventaire du Matériel se divise en deux parties. La première comprend les *Animaux;* la seconde, le *Mobilier.*

ANIMAUX. — Les animaux se subdivisent en *Animaux de travail* et *Animaux de rente.*

On parvient à faire l'évaluation du bétail de trait (chevaux, bœufs, mulets, ânes) en fixant très-

exactement et par tête la valeur réalisable de ces animaux au moment de l'inventaire. S'il existe une différence ou *moins-value* comparativement à l'inventaire de l'année précédente, il faudra porter cette moins-value au compte des *Frais généraux de culture* ouvert au Grand-Livre de l'année écoulée. Cette moins-value des animaux de travail est alors répartie sur chaque culture qui en supporte sa quote-part, puisqu'elle a contribué à leur détérioration.

Les animaux de rente (vaches, brebis, etc.) payent leurs consommations par les produits et par le fumier qu'ils donnent. Il n'y a donc pas lieu à leur imputer d'amortissement, c'est-à-dire de moins-value; du reste, ils conservent à peu près leur valeur primitive lors même qu'ils entrent dans la catégorie des animaux à l'engrais.

Les bœufs de travail ne doivent pas non plus supporter d'amortissement. Ils ont d'ailleurs toujours une valeur intrinsèque; puis enfin leur engraissement est une ressource profitable que n'offrent pas les chevaux mis hors de service.

Quand on *élève*, la question change de face; il faut se garder alors de donner aux jeunes animaux une valeur arbitraire. On ne leur attribuera que le prix qu'on en retirerait sur les marchés voisins. Il y a autant d'inconvénients à évaluer les animaux à un prix trop bas qu'à leur attribuer une valeur trop élevée. Dans l'un et l'autre cas, le cultivateur s'abuse sur les résultats probables de sa spéculation, et ses chiffres manquent de vérité.

MOBILIER. — Le mobilier de la ferme se subdivise en *Mobilier aratoire* et *Mobilier du ménage*.

Les instruments aratoires se détériorent toujours, soit qu'ils servent ou non. Il convient donc de leur assigner une valeur progressivement moindre. Le chiffre de leur dépréciation, établi entre l'inventaire qu'on fait et celui de l'année précédente, se porte encore au compte général des cultures, d'où il se répartit ensuite sur les diverses cultures qui ont nécessité l'emploi de ces instruments.

Le cultivateur doit procéder avec la plus stricte sévérité à l'estimation, un à un, de ses instruments. Il appréciera bien l'état de conservation des objets, et ne leur attribuera pas une valeur arbitraire, qui l'exposerait à de funestes mécomptes dans le cas où il aurait à réaliser brusquement ou à concéder son matériel d'exploitation.

Quelques agriculteurs ont un système particulier d'estimation pour leur mobilier comme pour leur bétail de trait; ils prélèvent en bloc, sur leur valeur primitive et sans aucun contrôle, un amortissement annuel et fixe, qui varie de 10 à 25 p. °/₀. Chaque exercice supporte ainsi sa part de l'usure du capital *mobilier;* mais il est bon nombre d'objets qui durent longtemps encore après que leur valeur se trouve complétement éteinte par les amortissements annuels; cette manière d'opérer n'offre donc point l'exactitude désirée; elle abuse très-souvent sur le vrai chiffre du matériel d'exploitation.

La détérioration du mobilier aratoire, celle des

animaux de travail sont réparties sur les diverses récoltes de l'année, ou sur les terres en culture de la ferme, dans la proportion des travaux qu'elles ont exigés. La diminution de valeur que ces agents du travail éprouvent annuellement ne saurait rigoureusement leur être imputée; ils ne sont, pour le cultivateur, que des *voies et moyens* qu'il emploie pour arriver à la production. Les instruments, les harnais, les attelages, lui servent ainsi d'intermédiaires; ils ne doivent donc figurer aucunement dans les profits ou les pertes de la culture.

Il en est tout autrement du bétail de rente (vaches laitières, moutons d'élève, poulains, animaux à l'engrais, etc., etc.); ils sont le but de la spéculation; ils doivent donc supporter les sinistres, les frais d'employés et la détérioration du mobilier provenant de leur fait.

Ce que nous venons de dire pour les instruments aratoires, les harnais et les équipages, s'applique également au mobilier particulier du ménage. L'appréciation de sa moins-value doit être faite, objet par objet, et non en bloc. Le compte *Frais généraux du ménage* supportera la dépréciation qu'on aura signalée dans la valeur des ustensiles et des meubles.

Denrées en magasin.

L'inventaire des produits enmagasinés comprend :

1°. Les grains déjà battus, prêts à être consom-

més ou vendus. En les mesurant, on se rend compte de leur quantité; on les fixe au prix des cours *minimum* des marchés que l'on fréquente habituellement.

2°. Les fourrages; on les estime d'après leur qualité, leur nature, et suivant le cours des mercuriales voisines.

Il est bien entendu que, lorsque ces fourrages doivent être consommés dans la ferme même, leur prix équivaut alors au taux le plus bas du marché, frais de transport et bénéfices industriels déduits. Ce prix moyen varie entre 18, 25 et quelquefois 30 fr. les cent bottes; on se réserve, en outre, la chance des profits que peuvent offrir les animaux qui les consomment.

3°. Les racines et les tubercules en magasin. Leur évaluation se fait suivant les mêmes données: les pommes de terre, de 1 fr. 50 cent. à 1 fr. 75 cent. l'hectolitre; les betteraves, de 16 à 18 francs, les 1,000 kilogr.

L'époque adoptée pour l'établissement de l'inventaire (le 1er juillet) ne donne souvent pas lieu à ces appréciations des denrées en magasin, qui sont alors généralement vendues; le foin de l'année précédente est à peu près consommé, les racines épuisées, et, à l'exception des chevaux, les animaux de la ferme consomment des fourrages verts.

Les meules de grains non battus ou de fourrages persistent bien rarement jusqu'à la fin de juin. Depuis longtemps, leurs produits ont été vendus ou

consommés. Dans tous les cas, le grain qu'elles contenaient a été battu; et, s'il n'est pas réalisé encore, on peut en faire l'estimation dans les magasins.

Avant de traiter des troisième et quatrième divisions de l'inventaire (*les Emblavures, les Fumiers et Engrais en terre*), il importe de donner ici quelques idées préliminaires touchant ces deux agents de production.

Il est assez d'usage, en agriculture, que les inventaires se bornent à l'estimation des objets matériels saisissables; cependant ces objets ne constituent pas la totalité du capital dont le cultivateur peut disposer. Il est d'autres valeurs qui méritent d'être appréciées très-sérieusement, et cependant qu'on néglige la plupart du temps : ce sont les fumiers, les engrais en terre et les emblavures.

Les fumiers qui se trouvent dans la cour de ferme, les engrais déjà enfouis dans le sol constituent bien réellement une partie *intégrante* du capital. Lorsqu'on omet de les comprendre dans l'inventaire, celui-ci est notoirement incomplet.

Les terres emblavées, les travaux préparatoires exécutés, les semences confiées au sol, sont le plus souvent aussi omis sur les inventaires agricoles. Il importe cependant de les y voir figurer; ils font tout aussi bien partie du capital d'exploitation que les produits emmagasinés et les animaux du domaine.

Qu'un cultivateur vienne à céder brusquement

son bail au milieu d'une année culturale, il laisse à son successeur toutes les emblavures faites et les engrais en terre, moyennant une indemnité qu'ont stipulée des arbitres, après estimation préalable. Souvent encore on voit, à fin de bail, le fermier sortant s'arranger à l'amiable avec le nouvel exploitant, pour la cession pleine et entière des récoltes préparées dont il lui abandonne alors les fruits.

Dans l'un et l'autre des cas ci-dessus, les emblavures existantes sont des avances réelles qu'on rembourse à celui qui les a faites; et comme ces avances (semences et travaux) ont été fournies par le capital d'exploitation (les magasins, d'une part; les instruments, les attelages et la caisse, de l'autre), pourquoi donc ne figureraient-elles pas, de toute nécessité, sur les inventaires, puisque l'inventaire a pour but unique de fixer le cultivateur, une fois par an, sur le *quantum* de son capital et sur les modifications diverses qu'ont subies toutes ses parties constituantes.

Les engrais, disponibles ou mis en terre sont dans une condition analogue : ils représentent, pour le cultivateur, une chance appréciable de fécondité nouvelle. Les engrais sont donc encore un capital, mais un capital qui s'absorbe aussi, dans le sol, plus ou moins promptement, suivant la nature des récoltes qu'on exige de lui. Les engrais coûtent de grands frais d'achat, ou bien ils représentent le prix de fourrages et de pailles qu'on aurait pu vendre. Il faut donc leur attribuer une valeur réelle,

qu'on doit suivre dans le sol jusqu'à consommation complète.

Résumons-nous en posant, en fait, que le capital d'exploitation du cultivateur est essentiellement constitué par toutes les valeurs consacrées à la production. Ce point une fois reconnu, il devient évident que toutes les valeurs engagées dans le sol doivent figurer sur l'inventaire du cultivateur, aussi bien que les animaux ou le matériel de sa propriété.

Emblavures.

L'Inventaire des emblavures comprend :

1°. La nature et l'étendue de toutes les récoltes en terre, ainsi que l'évaluation des frais qu'elles ont nécessités jusqu'à l'époque de l'inventaire.

2°. L'évaluation des travaux préparatoires exécutés sur les terres non ensemencées encore.

On parvient à obtenir ces diverses évaluations, en établissant le chiffre des dépenses qu'elles ont occasionnées, tant en semences qu'en travaux d'attelage et de journaliers. La comptabilité de l'année, qui vient de finir, constate ces différents chiffres.

Mais en même temps le cultivateur doit bien se garder d'attribuer à ses récoltes en terre une valeur plus élevée que leur prix *net* de revient ; il ne s'agit pas ici de porter, en compte d'inventaire, de simples espérances que l'état des champs permet de concevoir.

Toutes les cultures annuelles (céréales, graines oléagineuses, fourrages annuels, racines, tubercules, etc.) s'appliquent les règles que nous avons posées. Il en est autrement des prairies artificielles vivaces (luzerne, sainfoin); à l'avance, le cultivateur a pu prévoir leur durée plus ou moins longue; alors elles supportent annuellement leur quote-part de frais d'établissement, d'entretien et de fumure.

Engrais.

La détermination de valeur des *engrais* produits dans une exploitation rurale par le bétail qu'on y entretient, et plus tard, l'appréciation de leur épuisement dans le sol, par suite des récoltes qu'on en retire, sont depuis longtemps l'objet de discussions fort graves; et les opinions à cet égard sont singulièrement partagées.

Un grand nombre d'agriculteurs excluent entièrement de leur comptabilité tout ce qui est relatif à la valeur des engrais. Ils se fondent sur l'impossibilité :

1°. De donner aux engrais une valeur en argent positive.

2°. D'apprécier leur absorption par les récoltes.

3°. De calculer leur accumulation dans le sol.

4°. D'estimer, enfin, l'amélioration ou l'épuisement de celui-ci par suite de la culture.

D'autres cultivateurs, professant une opinion

contraire, parviennent à fixer la valeur des engrais, de même que le chiffre de leur absorption. Le premier résultat s'obtient à l'aide de calculs positifs; le second, plus difficile et bien moins satisfaisant, s'acquiert par la répartition, d'ailleurs très-contestable, de la dose de fumure affectée à chacune des diverses récoltes céréales ou commerciales exigées du sol. Ces agriculteurs laissent de côté, comme faits trop hypothétiques, les deux autres points de la discussion.

Loin de nous la pensée de trancher nettement une question de controverse si importante; toutefois, essayerons-nous d'exposer ici, sous forme de digression, les *voies et moyens* qui nous semblent permettre évidemment d'attribuer une valeur réelle, quelconque, aux fumiers; mais cette valeur n'est autre, dans notre conviction, que celle de leur *prix de revient*.

On a dit que les animaux étaient des *machines à fumier*; soit : mais au moins alors importe-t-il de pouvoir estimer le prix auquel ils livrent leur engrais à la culture, en compensation des soins et des aliments qu'on leur donne. Il faut leur tenir compte, en outre, des autres produits qu'ils rendent, tels que la viande, le lait, les élèves, la laine, le travail, etc.

Admettons l'hypothèse où la production végétale serait le *but* principal que se propose l'agriculteur; ceci posé, les animaux deviennent évidemment ses *moyens*; il convient donc de savoir pertinemment à

quel taux reviennent les services qu'ils rendent. Si les attelages sont indispensables à l'exécution des travaux, il n'en est pas de même du bétail de rente. Ce bétail fait l'objet de spéculations qui se rattachent à l'économie de la culture; or, si les animaux de rente n'offraient qu'une perte constante, ils manqueraient complétement à leur destination. Voilà pourquoi il importe de bien s'assurer si les produits qu'ils donnent, ajoutés à la valeur des fumiers qu'ils procurent, permettent de faire ressortir toutes les denrées qu'ils consomment à des prix satisfaisants.

Très-souvent le cultivateur trouve beaucoup plus de profits à vendre ses fourrages, et à acheter les engrais dont il a besoin.

Fréquemment aussi l'absence de débouchés, l'éloignement des marchés, le mauvais état des routes, enfin, le manque de fumier dans les villes voisines, l'empêchent de réaliser ses pailles et fourrages, et de se procurer, en retour ou à prix d'argent, les engrais qui lui sont nécessaires. Alors la question change de face pour lui; les circonstances le contraignent à utiliser ses produits sur place et à fabriquer tous ses engrais. Dans ce cas, il lui importe de faire consommer ses denrées au meilleur prix possible.

Que nous laissions ici, de côté, le chapitre des profits, pour n'envisager que la question d'*engrais*, ceux-ci n'en ont pas moins une valeur positive en argent, soit qu'on les achète au dehors

ou qu'on les produise dans le sein même de l'exploitation.

Voici maintenant, à notre avis, quelle serait la véritable manière de procéder pour parvenir à déterminer la valeur des engrais.

On porte, aux comptes des animaux de travail et de rente, le prix du fourrage, ceux de l'avoine, des racines et de la paille (consommée ou litière) au taux moyen des marchés les plus voisins, après avoir préliminairement déduit, bien entendu, les frais de transport, de chargement, etc., qu'occasionneraient ces denrées, si on les vendait au dehors.

Par contre, on fait figurer à l'*avoir* des mêmes comptes les divers produits que donnent ces animaux, le fumier qu'ils rendent : on stipule ce dernier au prix d'achat de la ville, par grandes masses et sans frais de transport [1].

---

[1] Quelques agriculteurs, praticiens fort recommandables, pensent approcher beaucoup plus près de la vérité, dans l'appréciation de la valeur de leurs fumiers, en donnant à l'engrais fourni par les divers animaux de leur exploitation, la valeur de la paille que ceux-ci ont consommée, soit comme nourriture, soit comme litière. Je me permettrai de faire observer que ce mode d'estimation a cela de fâcheux qu'il tend à maintenir, même pour les localités privées de débouchés, le taux des fumiers à un chiffre évidemment trop faible. Aux environs des grandes villes, la valeur des fumiers est toujours sensiblement plus élevée, tant par suite de la concurrence, que par suite du plus haut prix des denrées-fourragères ; cependant elle est encore bien loin de conserver la proportion admise plus haut. Je connais, dans l'arrondissement de Pontoise, plusieurs forts cultivateurs qui vendent leurs pailles à des messageries ou à des aubergistes, à la condition de recevoir en retour tout le fumier produit,

Au surplus, voici comment on établit d'ordinaire le compte du prix de travail des bêtes de trait. On porte, au débit de ce compte, toutes les denrées que ces animaux consomment, et ce au prix du marché, de même aussi le chiffre des soins qu'ils exigent au prix coûtant de ces services; il est évident qu'il n'est que bien strictement régulier de faire figurer, en compensation, au crédit de ce compte, les fumiers que ces animaux rendent au prix (tous frais de transport déduits) auquel on pourrait communément les vendre, si on ne les réservait pas pour son propre usage.

Tout cultivateur qui a mûrement étudié sa localité et s'est, à l'avance, bien rendu compte des inconvénients ou des avantages qu'elle lui présente, sait parfaitement à quoi s'en tenir sur la fixation qu'il convient d'attribuer au prix des produits qu'il fait consommer à ses animaux; pourquoi donc serait-il plus difficile, avec cette même expérience de localité et dans les mêmes circonstances données, de parvenir à fixer, d'une manière aussi pratique, la valeur des engrais que ces animaux produisent?

Le *Livre d'Entrées et de Sorties* mentionne bien toutes les quantités de fourrages, de grains, de pailles, livrées aux animaux pendant tout le cours de l'année; c'est ainsi qu'on arrive à connaître le *quantum* très-exact de toutes les denrées consom-

---

et une indemnité variant, par chaque cent bottes marchandes, de 15 à 22 f., suivant les années.

mées; eh bien, il ne serait guère plus difficile de se rendre aussi bon compte de la quantité de fumier produite par chaque espèce de bétail.

Voici de quelle manière on parviendrait à ce résultat.

On tiendrait bonne note, chaque jour, des quantités de fumier fournies par chacune des étables; on prendrait une mesure uniforme, la brouette, par exemple, chargée *comble*. Ces brouettées d'engrais seraient déversées sur le tas commun (nous allons voir comment on arrivera à les distinguer plus tard). Avant tout, il faut les ramener aux mêmes conditions, nonobstant leur différence de pesanteur et d'humidité premières. Le mélange et la fermentation leur donnent de l'homogénéité.

Sachant, d'une part, le nombre total de brouettes qui ont alimenté ce tas, puis le nombre de voitures ou chariots qu'il a fournis; d'autre part, connaissant exactement le nombre de brouettes individuellement apportées par chaque catégorie d'animaux, on aura tous les éléments d'un calcul très-facile à opérer.

Puisque toutes les brouettes, fournies par les animaux réunis, ont donné tant de voitures de fumier, combien le nombre de brouettes fournies par les chevaux, par exemple, a-t-il rendu de voitures? C'est ce qu'on va savoir :

Proportion à établir.

1er TERME.	2e TERME.
(Nombre total de brouettes.)	(Quantité de voitures fournies.)
3e TERME.	4e TERME.
(Nombre de brouettes spéciales aux chevaux.)	(Nombre de voitures de fumier spéciales aux chevaux.)

1250 brouettes sont à 45 voitures comme 250 brouettes sont au nombre cherché.

Pour arriver à trouver le quatrième terme (l'inconnu), on multiplie le deuxième terme par le troisième; on divise ensuite la somme obtenue par le premier. Le quotient devient le quatrième terme cherché.

$$45 \times 250 = 11,250.$$

11,250 divisés par 1,250 donnent le nombre 9 au quotient. — La quantité de voitures fournies par les chevaux est donc de neuf.

On doit, alors, à chaque tas de fumier employé, faire une répartition exacte de la quantité de voitures fournies par telle ou telle catégorie d'animaux. On porte, à la fin de l'année, au crédit de leurs comptes respectifs, le montant des engrais qu'ils ont rendus.

Dans quelques exploitations rurales, les fumiers des diverses étables sont conduits sur des tas distincts; mais, en général, on préfère mélanger toutes les litières ensemble, afin de produire la plus grande

homogénéité possible. Lorsque, par hasard, la séparation des fumiers a lieu, il devient alors facile de se rendre un compte fort exact de leur provenance et de leur emploi ; ce moyen d'éviter toute incertitude à l'égard de la répartition des engrais est rarement employé ; on a reconnu tout le préjudice qu'il portait, le plus souvent, au sol et à la production végétale. Le mélange complet des litières doit se faire sur les plates-formes ou dans les fosses avant toute fermentation. Plus tard, au moment du charriage, l'homogénéité parfaite des engrais ne permet plus de reconnaître leur nature primitive ; c'est ainsi qu'on est réduit à recourir au calcul dont nous venons de donner le modèle.

Du moment qu'on a pu apprécier la quantité de fumier produite dans une ferme, pendant un laps de temps déterminé (une année, par exemple), et fixer la valeur de la voiture, prise pour unité, on se trouve en mesure de créditer, d'un côté, les animaux de la quote-part d'engrais qu'ils ont fournie, et de débiter, de l'autre, les cultures ou les terres de la quantité qu'elles ont reçue.

C'est ici le lieu de faire observer qu'on n'a pu résoudre complétement encore l'importante question de l'absorption des engrais dans le sol ; toutefois, des agriculteurs fort expérimentés ont déterminé cette absorption, à peu près comme suit :

Pour l'assolement triennal. — Ils attribuent à la première céréale, c'est-à-dire au blé d'hiver, la valeur des $\frac{3}{5}$ de la fumure donnée, et ils font

supporter les $\frac{2}{3}$ restants à la seconde récolte (l'avoine).

Dans les assolements perfectionnés et alternes, les prairies intercalées entre les cultures de céréales sont bien et dûment des récoltes améliorantes, aussi ne supportent-elles aucun frais de fumure; les céréales ou les plantes commerciales sont seules débitées du coût des engrais. Lorsqu'une culture sarclée figure en tête de l'assolement, on lui attribue aussi une certaine part de la fumure. Cette part est souvent faite trop large dans bon nombre de nos comptabilités agricoles, puisqu'elle équivaut à la moitié des frais d'engrais : ce chiffre est déraisonnable.

Ainsi, dans l'assolement quadriennal:

1re Année, fumure, plantes sarclées;
2e — céréale;
3e — fourrages annuels (trèfle, vesces, etc.);
4e — céréale.

La première sole supporte moitié de la fumure; les céréales se partagent entre elles l'autre portion. Ne conviendrait-il pas mieux d'attribuer, à chacune de ses divisions, un tiers de la valeur des engrais employés?

En ce qui touche l'assolement triennal, on suppose, avec raison, que la terre, à fin de rotation, ne possède plus ou presque plus de principes fertilisants; elle est, comme on dit, *à bout de son fumier*.

Les assolements alternes, bien combinés, four-

nissent des produits végétaux beaucoup plus abondants, tout en exigeant proportionnellement moins du sol; ils y laissent toujours après eux une amélioration sensible et progressive.

Que l'assolement, adopté par le cultivateur, soit triennal ou bien alterne, les frais *entiers* de la fumure sont à répartir entre les diverses récoltes épuisantes qui entrent dans le système agricole suivi. Cet amortissement successif de la valeur des fumiers éteint complétement, après un certain temps, le capital engagé, dans le sol, sous forme d'engrais. Toutefois ce capital tend à se reformer, chaque année, puisqu'on doit y faire figurer la valeur de la fumure nouvellement introduite.

PIÈCES COMPTABLES.

Les mémoires des ouvriers ou des aides agricoles, les factures des fournisseurs, les lettres d'affaires, les notes diverses prises sur telle ou telle opération servent tous, concurremment avec les livres auxiliaires (la Caisse, le livre des Travaux, etc., etc.), à l'établissement de la comptabilité rurale; ils en sont les éléments constitutifs. Le cultivateur doit donc en prendre grand soin, les classer d'après leur nature et les ranger dans des cartons ou casiers disposés à cet effet.

Bon nombre de ces pièces comptables sont enregistrées sur le *Journal*, par ordre de dates. La men-

tion qu'on en fait doit être très-sommaire, afin d'éviter les écritures inutiles. En cas de besoin, le numéro d'ordre qu'elles ont reçu, permet de les retrouver en leur lieu et place.

LIVRES AUXILIAIRES.

Les Livres *Auxiliaires* jouent un rôle essentiel dans la comptabilité rurale; aussi importe-t-il qu'ils soient régulièrement tenus.

Le Livre de *Caisse* établit un contrôle permanent de l'argent qui circule; il sert à la confection des écritures du Journal et, par suite, à l'établissement des comptes du Grand-Livre.

Le Livre des *Consommations*, celui des *Magasins et Greniers* renseignent sur l'alimentation du bétail et sur l'état de situation des denrées emmagasinées. Ces Livres facilitent plus tard, concurremment avec le Livre de Caisse, l'appréciation du prix de revient des produits animaux et du travail fourni par les attelages.

Le Livre des *Travaux* permet d'établir exactement, par catégorie, les frais de culture exécutés pendant l'année.

Les frais ordinaires de culture proviennent de trois sortes de travaux : ceux des tâcherons, ceux des journaliers, ceux des attelages et des domestiques à l'année.

Travaux faits à la tâche.

Les fauchaisons, la fenaison, la moisson, le battage des grains, l'arrachage et la mise en silos des racines, l'extraction de la pierre et de la marne, la culture des vignes, l'exploitation des bois, donnent lieu à des conventions réciproques qu'il faut inscrire soigneusement sur un Brouillard. Plus tard, quand ces travaux sont achevés et réglés (ce que mentionne le Livre de Caisse), ce registre facilite leur enregistrement sur le Journal.

Travaux à la journée.

Les travaux dits *à la journée* se font tous à des prix différents ; ils nécessitent, pour leur inscription sur les livres, des écritures préliminaires très-minutieuses. Le plus souvent ils se payent *comptant* (c'est-à-dire chaque huitaine ou tous les quinze jours) ; on se contente alors de créditer la Caisse des sommes déboursées et de débiter, d'autant, les cultures sur le livre auxiliaire consacré aux cultures. On débite en même temps, sur le Grand-Livre, le Compte général des cultures.

Travaux des domestiques et des animaux.

Le travail des charretiers ou des bouviers se fait concurremment avec celui des animaux de trait qu'ils conduisent ; les dépenses des uns et des autres doivent donc être réunies La somme totale de

ces dépenses annuelles représente le prix de revient de tous les travaux exécutés par les attelages. D'autre part, le livre des travaux mentionnant exactement, jour par jour, l'emploi du temps de ces mêmes agents, on peut ainsi connaître le nombre total des journées de travail effectuées pendant l'année, en même temps que le chiffre partiel des journées à attribuer à telle ou telle culture ou à telle pièce de terre pendant le même espace de temps.

La répartition (en argent) des journées de travail entre les divers champs de la ferme ne peut se faire qu'à la fin de l'exercice, après la clôture des livres auxiliaires et avant l'établissement de la *balance générale*. On est contraint d'attendre jusque-là pour connaître et les consommations des attelages et les dépenses qu'ils ont nécessitées jusqu'au dernier moment (1); ce que nous disons des animaux de trait s'applique également aux domestiques à l'année. La somme totale de ces dépenses une fois arrêtée, on en déduit la valeur du fumier produit pendant l'année culturale; on divise ensuite le reliquat par le

(1) Il est cependant des exploitations où, sans attendre la fin de l'année, on débite en argent et haqcue mois les cultures diverses de la somme des travaux qu'elles ont exigés. Un chiffre quelconque fondé sur des calculs antérieurs ou adopté arbitrairement, est considéré alors comme prix moyen de la journée de travail : ce prix varie entre 3 et 4 francs par cheval (charretier compris). Cette répartition prématurée des frais d'attelages, offre le grave inconvénient d'être plus ou moins précise, et de nécessiter souvent, à la fin de l'année, des écritures complémentaires ou rectificatives; car (nous l'avons déjà dit) les animaux de travail ne peuvent, en aucun cas, perdre ni gagner.

nombre des journées de travail effectuées, et alors on obtient le prix de revient de chacune d'elles. Ce prix coûtant permet d'établir, par espèce de culture, le chiffre des avances faites en travaux d'attelages

On a reconnu, en pratique, que la moyenne des jours, pendant lesquels les attelages pouvaient travailler, annuellement, s'élevait à 250 environ.

Les éléments qui constituent la dépense et le produit des animaux de travail sont si divers, suivant les localités, que les résultats qu'ils donnent diffèrent sensiblement. Néanmoins, beaucoup de cultivateurs évaluent à 2 fr. la journée de travail d'un cheval, à 1 fr. 25 c. celle d'un bœuf. Le prix moyen de la journée des domestiques varie entre 1 fr. 25 et 1 fr. 50.

Les bergers, vachers, porchers, etc., ont une occupation toute spéciale dans les fermes; les dépenses qu'ils occasionnent doivent donc être portées en entier au compte des animaux confiés à leurs soins.

Les pièces comptables et les livres auxiliaires, avons-nous dit, facilitent admirablement la mise au courant journalière d'un certain nombre d'écritures sur le *Journal*. Il est toutefois des articles de dépenses qu'on ne saurait porter que de temps à autre (bordereaux de la main-d'œuvre, etc.); il en est aussi qui ne figurent sur le Journal qu'à l'époque de la clôture de la comptabilité de l'année : tels sont les documents relatifs à la confection des comptes des animaux et des cultures.

CLASSIFICATION

DES COMPTES OUVERTS AU GRAND-LIVRE.

Du *Journal* où elles sont consignées par ordre de dates, les écritures courantes de l'exploitation, et, plus tard, celles qui précèdent la clôture définitive des livres, doivent être transportées sur le Grand-Livre; elles y sont classées sous des titres spéciaux recevant les écritures d'une même catégorie et facilitant l'appréciation de ce qu'on est convenu d'appeler des *comptes*.

Le Grand-Livre peut être considéré comme une espèce de casier plus ou moins vaste dans lequel viennent se distribuer, sans exception, en une multitude de cases (ou *comptes*), toutes les opérations individuelles d'une industrie quelconque. On appelle donc comptes du *Grand-Livre* les nombreuses divisions qu'occupent les feuillets du registre. Chaque compte a son titre spécial ; on y inscrit toutes les écritures qui s'y rattachent et se sont effectuées pendant le cours de l'exercice.

Les comptes du Grand-Livre représentent tous, conventionnellement, des personnes ou des choses ; aussi ce registre devient-il l'âme de la comptabilité.

C'est l'étendue variable des opérations du cultivateur qui lui fait déterminer naturellement le nom-

bre des comptes qu'il convient d'ouvrir à son Grand-Livre. Ces comptes sont d'une importance plus ou moins grande. Plusieurs d'entre eux, de première nécessité, correspondent aux spéculations qui font la base de sa culture; d'autres constatent la présence ou l'emploi de certaines valeurs qui, très-souvent, ne doivent pas se réaliser de suite en argent (fourrages, etc.) : tels sont les titres ouverts aux denrées de consommation et aux magasins. Il est enfin une troisième catégorie de comptes qui sert à constater toutes les transactions qu'on fait à *terme*. Ces derniers comptes n'exercent d'influence sur la marche des affaires que lorsqu'ils se balancent en perte : leur rôle consiste à énoncer (soit à leur débit, soit à leur crédit) les divers motifs qui ont donné lieu aux dettes ou aux créances : ceci jusqu'à leur apuration définitive.

Les comptes de premier ordre se divisent en comptes *généraux*, en comptes *spéciaux*.

Les comptes *généraux* mentionnent les dépenses *collectives* qui exigeraient bien des écritures, si on voulait en débiter immédiatement les différents comptes spéciaux qu'elles intéressent, tels qu'animaux, cultures, etc. Prenons, pour exemple, le compte *Frais-Généraux*. Mais, à la fin de l'exercice, au moment de la balance, il est d'usage, en agriculture, de décharger enfin le compte général, en répartissant alors, sur chacun des comptes spéciaux, toutes les dépenses qui les concernent.

Les comptes *spéciaux* sont consacrés, soit aux cul-

tures, soit aux animaux, soit aux spéculations accessoires.

Les comptes de *culture* sont ouverts à toutes les plantes cultivées en grand dans la ferme, ou bien à toutes les pièces de terre de l'exploitation. On inscrit, sur chacun d'eux, les avances faites à la culture; ces comptes supportent en commun les *frais généraux* (impositions, assurances, etc.) et se soldent par la valeur des produits qu'ils rendent. Les comptes de culture s'ouvrent en général par nature de récoltes; ainsi : *froment de mars, froment d'hiver, orge, seigle, méteil, avoine, betteraves, pommes de terre, topinambours, trèfle, luzerne, sainfoin, prairies naturelles, fourrages verts, lin, etc.*

Il serait préférable de consacrer ces comptes à chacune des pièces de terre du domaine; on pourrait alors suivre plus fructueusement la marche de leur amélioration progressive. Ce mode de procéder n'empêcherait pas d'envisager, en même temps, le pour et le contre qu'offre, dans sa culture, chaque espèce de plante.

COMPTES SPÉCIAUX DU BÉTAIL. *Animaux de travail.* — Nous avons expliqué précédemment pourquoi les bêtes de trait n'étaient jamais le but de spéculations, mais la condition *sine quâ non* de la culture. On leur ouvre très-souvent un compte collectif connu sous le nom de compte d'*Attelages*. Au débit de ce compte viennent se grouper : la nourriture, la ferrure, les soins du vétérinaire, les médicaments, la détérioration des harnais, la nourriture et les gages des domestiques, enfin les frais d'entretien

du matériel aratoire. A son crédit figurent, 1° le fumier; 2° le travail fourni.

Animaux de rente. — Le bétail de rente est l'objet de spéculations variées qui procurent des bénéfices plus ou moins considérables; il importe donc d'isoler, en un compte particulier, chaque espèce de bétail, ou plutôt chaque motif de spéculation; exemples : vaches laitières; bêtes à cornes, compte élevage, compte engrais; bêtes à laine, compte élevage, compte engrais; chevaux, élèves; porcs à l'engrais, etc., etc.

Les comptes de la deuxième catégorie sont appelés vulgairement *Comptes de Contrôle, Comptes d'Ordre, Comptes de Vérification,* à cause des fonctions qu'ils remplissent; ainsi la *Caisse* justifie tous les mouvements de fonds qui s'opèrent pendant l'année. Les titres ouverts aux différents *Magasins* permettent de suivre l'entrée et la sortie des denrées, leurs mutations et leurs changements de valeur. Le compte *Effets à recevoir* consigne, au fur et à mesure, la provenance et l'emploi des traites, billets ou remises que le cultivateur reçoit de ses débiteurs comme *Valeurs en compte* ou *pour solde.* Le compte *Effets à payer* reproduit, sitôt leur création, tous les engagements qu'il souscrit en faveur de créanciers; chaque fois qu'un de ses billets rentre, par suite de payement, ce compte *Effets à payer* en est débité (son créditeur est naturellement le compte de *Caisse*). Les comptes *Capital, Balance d'entrée, Balance de sortie,* jouent un rôle plus important encore; car c'est en

eux que vient se résumer, en une seule écriture, le résultat définitif de tout le mouvement des opérations de l'exercice. C'est là le dernier mot, le chiffre suprême du *Bilan*.

Les comptes affectés aux *Magasins*, *Granges*, *Greniers*, *etc.*, facilitent singulièrement le travail qu'exige la confection des comptes financiers annuels. Ils servent aussi à clore, grâce à des évaluations approximatives, les comptes de cultures et d'animaux, avant qu'on ait pu réaliser complétement les produits qu'ils ont donnés. La nécessité qu'il y a pour le cultivateur de solder bon nombre des comptes consacrés aux denrées emmagasinées, et de procéder à l'établissement de sa *balance de fin d'année*, le contraint fort souvent à admettre, en pareilles circonstances, quelques appréciations, sinon arbitraires, du moins hasardées.

Enfin, c'est au compte *Profits et pertes* que viennent se grouper les profits et les pertes de tous les autres comptes du Grand-Livre, sauf celui du *Capital d'exploitation*, qui est destiné à recevoir, au contraire et par exception, le solde ou balance du compte *Profits et pertes*; à son *débit*, si le total des pertes éprouvées excède celui des profits; à son *crédit*, si ce sont les bénéfices. Faisons observer, en passant, que d'après le rouage naturel de la Comptabilité en partie double, le *débit de Profits et pertes* se compose de toutes les pertes subies pendant l'exercice cultural; et son *crédit*, de tous les bénéfices réalisés.

MODÈLE DES REGISTRES

ET RÉDACTION DES ÉCRITURES.

INVENTAIRE.

La confection exacte et minutieuse de l'Inventaire réclame tous les soins du cultivateur qui tient à établir, dans son exploitation, une comptabilité raisonnée.

Nous avons déjà exposé précédemment la méthode à suivre pour arriver à dresser, avec ordre et clarté, un Inventaire de ferme.

Après que les grandes divisions qui constituent le capital d'exploitation ont été fixées, on y groupe exactement, avec leurs prix d'achat, toutes les valeurs qui s'y rattachent. Ce travail, une fois bien achevé, bien complet, on le transcrit, avec ses nombreux détails, en tête du *Journal;* c'est la première écriture qu'on ait à passer sur ce livre.

Nous allons donner, sommairement, la disposition de l'*Inventaire* d'une exploitation rurale. L'entrée en ferme est supposée à la Saint-Jean; le fermier sortant cède à son successeur les récoltes en terre, les denrées emmagasinées.

JOURNAL

— commencé le 1er Juillet 1840. —

INVENTAIRE DE LA FERME DU VAL

au 1er Juillet 1840.

Capital d'exploitation.

1°. CAPITAL MOBILIER.

§ 1er. MOBILIER.

Instruments aratoires.

2 Araires à 60 fr.	120	»		
1 Herse en fer.	45	»		
1 Butteur.	50	»		
1 Bineur.	40	»		
1 Rouleau en bois, à limons.	67	»		
5 Herses en bois, à 12 fr.	60	»		
Palonniers et Traîneau.	38	»		
1 Chariot complet.	700	»		
1 Tombereau.	280	»		
1 Charrette, avec accessoires	500	»		
1 Chèvre, perches à foin, câbles, chaîne.	72	50	1972	50

Ainsi de suite pour le mobilier:

de l'*Écurie* : colliers, harnais, selles, brides, licols, etc.

de la *Vacherie* : chaînes, seaux, fourches, etc.

de la *Laiterie* : terrines, passoires, barattes, etc.

de la *Bergerie* : râteliers, claies, auges, sacs, barbotières, etc.

de la *Porcherie* : auges, cuveaux, chaudrons, etc.

du *Poulailler* : cages, paniers.

de la *Main-d'œuvre* : fourches, fourchettes, râteaux, faux, brouettes, pelles, pioches, etc.

des *Magasins* : balance, poids, tarare, sacs, etc.

du *Ménage :* lits, meubles, linge, vaisselle, etc.
de la *Buanderie :* cuviers, etc.
du *Jardin :* outils, etc.
des *Cellier, Cave et Pressoir :* instruments divers, baquets, tonneaux, chantiers, câbles, etc.

§ 2. ANIMAUX.

Animaux de travail.

Chevaux, Bœufs, Mulets ou Anes.

Désigner, dans chaque catégorie, le nom, l'âge, la robe et la valeur des animaux.

Animaux de rente.

Vaches, Moutons, Porcs, Volaille.

Désigner aussi, pour les Vaches, Béliers, Verrats et Truies, leur nom, âge et valeur.

2°. CAPITAL EN CIRCULATION.

CAISSE.

Argent en caisse, ce jour.	.	.
Somme totale.	.	.

Cette longue écriture, consacrée à la transcription de l'Inventaire, doit être reportée plus tard au Grand-Livre, mais alors très-succinctement. Des comptes sont ouverts, sur ce dernier registre, sous les titres suivants :

Capital d'exploitation,
Mobilier,
Chevaux,
Bœufs,
Vaches,
Bêtes à laine,
Porcs,
Volailles,
Caisse.

Le compte *Capital* doit être crédité de la somme totale portée à l'Inventaire, comme représentant fictivement le cultivateur et toute sa fortune personnelle.

Les comptes *Mobilier, Chevaux, Bœufs, etc.*, doivent être débités des totaux partiels qui concernent chacun d'eux sur l'Inventaire, et le montant de tous les divers totaux réunis devra nécessairement balancer celui qui figure au crédit du compte *Capital d'exploitation*.

Dans le transport de ces écritures sur le Grand-Livre, comme pour les écritures subséquentes, le débit de tout compte doit invariablement correspondre, sans différence aucune, à un même chiffre de crédit pour un autre; car, nous ne cesserons de le répéter, l'équilibre le plus parfait doit constamment régner entre la même écriture, fonctionnant tout à la fois, comme crédit, comme débit. C'est là le vrai principe fondamental de la comptabilité en partie double.

Les denrées en magasin, les emblavures ou les récoltes en terre, les engrais ne peuvent figurer sur un premier inventaire, quand la cession qu'en a faite le fermier sortant n'a pas été payée comptant, sitôt l'entrée en possession. Dans ce cas, le cultivateur sortant sera crédité des valeurs ci-dessus, au moyen d'une écriture spéciale, passée sur le Journal dès l'arrangement conclu, et formulée à peu près ainsi :

du . . .

DIVERS *à* TRUFFAULT, fermier sortant		
Denrées en magasin. Cultures. Engrais en terre. Etc., etc., etc.	Énumérer ici la quantité et le chiffre des objets cédés.	
	Supposons un chiffre total de	3557

Le sieur Truffault est, comme on le voit, crédité sur les livres des 3,557 fr. d'objets cédés par lui, mais au débit des comptes : engrais en terre, cultures, fourrages en magasin, grains en magasin, etc., qui profitent exclusivement de la cession.

Plus tard, lorsqu'on aura désintéressé Truffault, son compte se balancera, soit par le *Crédit de Caisse,* si c'est de l'argent qu'on lui donne, soit par le *Crédit d'Effets à payer,* si ce sont des billets souscrits à son ordre.

LIVRES AUXILIAIRES.

Brouillard ou Main courante.

Ce livre qui n'est pas indispensable dans une ferme, mais qu'on fait bien de tenir, consiste en une ou deux mains de papier commun, non réglé, sur laquelle on consigne, à chaque instant du jour, les renseignements ou les chiffres bons à conserver. Le soir, lorsqu'on met sa comptabilité au courant, on compulse les diverses notes qu'il renferme, et,

après en avoir fait usage, on les biffe tout simplement. Le cultivateur, sa femme ou toute autre personne peuvent tenir ce registre concurremment. Les faits qui s'y inscrivent, n'ont besoin d'aucune rédaction.

Livre de Caisse.

Son format est très-variable, long, étroit ou oblong; du reste, ceci importe peu.

Toutes les pages du verso des feuillets sont consacrées au *débit* de la *Caisse,* c'est-à-dire à l'enregistrement des recettes opérées. Les articles de dépense occupent les rectos. Le livre de Caisse, comme les comptes du Grand-Livre, est donc tenu par débit et par crédit.

Chaque page (recto et verso) se divise en cinq colonnes; la première et la seconde, pour les mois et les jours; la troisième, pour l'énonciation des recettes ou des dépenses; les deux autres, pour les sommes entrées ou sorties. Les motifs de recettes et de dépenses doivent être soigneusement précisés; l'enregistrement des sommes doit aussi se faire le plus exactement possible.

[Voir, page suivante, l'extrait d'un livre de Caisse.]

Juillet 1840.

Débit.

Juillet, du	22	*Recettes.* Report du f° 66.	342	70
»	»	Vente de 2 hectol., 50 Blé, au marché de Pontoise, à 22 fr. 50 c. l'un.	56	25
»	23	Reçu de Letellier, St-Leu, en compte.	89	50
»	27	Vendu 4 k° beurre, à 2 f. 25 c..	9	»
»	31	Espèces de Gennerat, solde de Cte	27	40
»	»	Encaissé remise Levieil, sur Hédouin, Saint-Denis, payable ce jour.	450	»
		Recettes de juillet.	974	85

Juillet 1840.

Crédit.

Juillet, du	22	*Dépenses.* Report du f° 66.	214	05
»	»	Payé à Guérin, pharmacien, sa facture.	21	30
»	24	Ports de lettres.	1	20
»	»	A Vilmorin et Andrieux, leur facture.	105	65
»	26	Espèces à Guéroult, vétérinaire, en Cte.	50	»
»	28	Dépense à Poissy.	3	40
»	29	Remis à Moreau, jardinier, journées de juin. . . .	23	70
»	31	Espèces à Marianne (mois de juillet).	15	»
»	»	Port de lettre, dépense à Saint-Denis.	2	50
»	»	Payé mon billet o/ Haguelon, fin courant.	100	»
»	»	Dépenses de ménage, deuxième quinzaine.	37	»
»	»	Payé le bordereau de la main-d'œuvre (du 12 au 26 juillet).	132	60
»	»	Remis à Leroy de Groslay, espèces sur ses travaux.	20	»
»	»	A nouveau, solde en Caisse.	248	45
		Somme égale.	974	85

La vérification de la caisse se nomme *Balance;* elle a pour but de rechercher quel est le *solde* en caisse.

La somme qui reste en caisse, et qu'on reporte à *nouveau*, jointe à celles qu'on a dépensées ou payées, doit représenter exactement, sans la plus minime différence, le montant total qu'on possédait avant d'effectuer aucun payement : sinon la caisse est mal tenue; il y a erreur de calcul ou omission d'écritures.

Le solde en espèces restant, une fois le compte de *Caisse* du mois fait et arrêté, est reporté en tête de la page suivante du verso, comme suit :

Août, du	1	A nouveau, espèces en Caisse. . .	248	45

Les reports du Livre de Caisse sur le Journal se font tous les jours, quand les écritures sont multipliées. Le cultivateur peut, sans inconvénient, ne mettre ses écritures au courant que tous les deux ou trois jours, et souvent à la fin de chaque huitaine.

Livre d'Entrées et de Sorties.

On se rappelle que nous avons divisé ce registre en trois parties bien distinctes :

La première a rapport aux animaux et à leurs consommations;

La deuxième concerne les magasins et les granges;

La troisième comprend les cultures et les spéculations industrielles.

I. — Animaux de travail ou de rente.

On prend soigneusement note, sur le Brouillard, des divers changements apportés dans la nourriture des animaux, et on y consigne le chiffre de leurs rations journalières par genres d'animaux et par tête. De cette manière, il devient facile de faire tous les quinze jours, ou à la fin de chaque mois, le relevé des consommations absorbées, par espèce de fourrages ou de racines. L'année comptable une fois achevée, on additionne les divers totaux que chaque tableau présente; on stipule ensuite un prix moyen pour les denrées : ce qui permet de convertir en valeur argent la nourriture consommée, et d'en débiter les animaux. Par contre, les Magasins, rendus responsables, sont crédités de cette valeur.

Des colonnes supplémentaires existent sur les tableaux du *Livre d'Entrées et de Sorties*, consacrés aux animaux; ces colonnes sont réservées à l'enregistrement des fumiers et autres produits fournis (lait, veaux, élèves, viande grasse, cuirs, issues, etc.).

On y tient note aussi des maladies et des sinistres qui surviennent.

A la fin de l'exercice, avant la clôture de la comptabilité, ces tableaux de consommations faites pendant l'année, servent à établir les comptes financiers des animaux, et à balancer tous les comptes d'*ordre* ouverts aux magasins et aux granges.

CHEVAUX. — *Consommation.* — 1840.

RATION. — UNITÉ.	N^{bre}.	FOIN DE PRÉ.	LUZERNE.	TRÈFLE.	SAINFOIN.	AVOINE.	PAILLE DE BLÉ.	CAROTTES.		FUMIER.	OBSERVATIONS.
		bottes de 5 k°.	bottes 5 k°.	bottes 5 k°.	bottes 5 k°.	litres.	bottes 6 k°.	litres.		brouettes.	
Du 1er au 15 février. RATION JOURNALIÈRE, Foin de pré 7 k°,50 Avoine, 10 litr. Paille, litière, 6 k°	5	113	»	»	»	7 h°,50	75	»		52	La *Blonde*, malade les 2, 3, 4 et 5. Saigné *Zerline* le 9.
du 16 au 29. RATION, Luzerne, 5 k°. Foin de pré, 2 k°,50 Avoine, 10 litr. Paille, litière, 6 k°	5	35	70	»	»	7 h°.	70	»		47	
Mars, 31. Même ration.	5	78	156	»	»	16 h°,5	155	»		101	La *Baie*, malade le 7.
Etc., etc.											

Le peu d'espace nous a empêché ici de multiplier davantage les colonnes : ainsi, le fourrage consommé en vert, tel que trèfle, luzerne, vesces, seigle, navette, sarrazin; les betteraves, les pommes de terre crues ou cuites, les résidus de féculerie, le son, les tourteaux, le sel, etc., sont des denrées de consommation (pour les bêtes à cornes, les bêtes à laine ou les porcs), auxquelles il faut consacrer aussi des colonnes.

II. — Magasins et greniers.

Cette portion du *Livre d'Entrées et de Sorties* comprend sur autant de feuillets distincts qu'il devient nécessaire tous les divers comptes de produits enmagasinés dans la ferme : grains (blé, méteil, seigle, avoine, orge, maïs, sarrazin); graines (trèfle, luzerne, sainfoin, colza, féveroles, vesces, graine de foin; grenailles de toute nature, etc.); fourrages secs de diverses provenances, pailles (blé, avoine, seigle, colza, etc.); racines, tubercules, fécule, vin, bois, denrées de vente, denrées de consommation pour le ménage ou pour les animaux (huile, boisson, fromages, lait, sel, son, tourteaux, etc.). On y enregistre quotidiennement toutes les quantités qui entrent et qui sortent avec leurs destinations variées (achats et récoltes, consommations et ventes).

On y prend note des frais de battage, rentrée, remuement, conduite au marché, etc. Ces chiffres servent utilement lors de l'établissement des comptes de fin d'année.

Nota. Les grains, les graines et presque toutes les racines fourragères s'énoncent à la mesure (litre, hectolitre); les pailles et les fourrages s'apprécient à la botte de tant de kilogr., ou simplement au poids (kilogramme, myriagramme, quintal métrique).

FOIN DE PRAIRIES NATURELLES.

ENTRÉE.

—

Ce tableau doit invariablement occuper le verso du Registre.

DATES.			FRAIS.						CONTENce.	RENDEMt.	QUANTIT.	PRIX.	ARGENT.
			JOURN. UNIFORMES.			JOURNALIERS.							
			Empl.	Chev.	Bœufs.	Journ.	Prix.						
Juillet	1	Reliquat de l'an dernier (s'il en existe.)									Bottes de 5 k° (néant).		
»	6	Les Petits-Prés.	.	.	.	.	.	.	3 h., 25 a.	à 950b	3,087b		
»	9	Le Grand-Pré.	.	.	.	.	.	.	4 h., 30 a.	à 825b	3,545		
7bre.	27	*Id.* (regain).	.	.	.	.	.	.	» »	à 500b	2,150		
»	29	Petits-Prés (*id.*).	.	.	.	.	.	.	3 h., 25 a.	à 610b	1,980		
											10,762b		

FOIN DE PRAIRIES NATURELLES.

SORTIE.

—

Recto du livre.

DATES.			CHEVAUX	VACHES.	BÊTES A LAINE.	BOEUFS.	VENTE.			TOTAUX.	PRIX.	ARGENT.
	1840.									Bottes.	le cent.	
30	9bre.	Consommation.	B. 210	B. 405	B. 137	B. 276	B. •			1,028		
8	x^{bre}	Par Toulouse.	•	•	•	•	3000			3,120	à 70 »	2,100 »
31	»	Consommé. .	170	337	612	285	•			1,404		
31	janv^{r}.	*Id.*.	155	200	139	281	•			775	»	
7	février.	Par Paul. . . .	•	•	•	•	500			500	à 76 »	380 »
		Etc., etc.										

Nota. Au 30 juin, on arrête le compte, et on établit la balance; le reliquat ressort, à nouveau, sur le feuillet de l'année suivante.

Les tableaux, reproduits d'autre part, sont réduits à leur plus simple expression, comme modèles. Leur disposition en ce qui concerne les autres natures de fourrages (les pailles de diverses provenances, les grains, les graines, les racines, etc., etc.), doit être exactement la même.

Les tableaux affectés aux grains et tubercules offrent, en outre, des colonnes destinées à contenir les quantités employées aux ensemencements ; il convient d'y relater les noms et contenances des pièces de terre détentrices. Il est de même fort essentiel de noter (à l'entrée) les rendements des différents champs.

Certains produits, qui se mesurent ou se pèsent, éprouvent un déchet naturel dans les magasins ; il faut en tenir compte et surtout en prendre note. Dans cette catégorie se rangent les grains, les graines et les racines.

Les fourrages bottelés ou non bottelés éprouvent aussi une perte assez considérable dans leur poids. Il importe de l'apprécier et d'en tenir compte. Ainsi les bottes de foin qui, au moment du bottelage dans la prairie, pèsent $6^{k}50$ l'une, perdent en meules ou dans les granges, après un séjour de quelques mois, 1^{k} à $1^{k}50$. On ne les enregistre à l'entrée et à la sortie que pour le poids approximatif qu'elles pourront rendre lors de la consommation. Il en est de même des fourrages rentrés non bottelés et de la paille des différentes céréales cultivées.

III. — Cultures.

Deux pages en regard l'une de l'autre sont attribuées à chacune des pièces de terre du domaine.

Dans le courant de l'année et au fur et à mesure que les travaux s'effectuent, tous les chiffres fournis par le dépouillement du *Livre des Travaux* y sont exactement inscrits. Les labours, hersages et tous les autres travaux faits par les attelages y sont enregistrés dans des colonnes spéciales où la journée de travail d'un cheval et d'un domestique figure pour unité.

Les frais divers de main-d'œuvre, tels que façons préparatoires ou d'entretien, ensemencements, récolte, rentrée, battage (s'il y a lieu); les fumiers, la quantité et la valeur des semences employées, y sont aussi inscrits.

On y mentionne, plus tard, le rendement de la récolte et son prix de vente.

[Voir, à la page suivante, le modèle d'un de ces tableaux consacrés à la culture.]

LA REMISE DES CHÊNES ; *Contenance*, 7 hect. 28 ar

DATES.		NATURE DES TRAVAUX.	LOYER.		AMÉLIORATIONS.				ENGRAIS				
			à . .		Domest.	Chevaux.	Journaliers.		D.	C.	Journaliers.		Q t
1840.									jour	nées	.		
Novbre	30	Premier labour. . .	»	»	.	.	.	.	.	.	.	.	
1841.													
Mars.	5	Deuxième labour. .	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
»	20	Hersage..	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
»	»	Fumure (transport, épandaison). . . .	.	.	.	.	.	.	N.	N.	N.	N.	N t o
»	30	Plantation à la charrue (N. hectolitres à l'hectare). . . .	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
Avril.	16	Hersage (N. de dents).	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
Mai.	30	Binage.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
Juillet.	15	Buttage..	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
Octob.	15	Récolte et rentrée (arrachage à N. l'hectolitre).	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
		Loyer.	N.	N.									
		Etc., etc.											

Nota. Les N. indiquent tous les chiffres à trouver.

...ure POMMES DE TERRE *de* 1841.

LABOURS et frais entretien.			SEMENCES et frais d'ensemencement.					FRAIS de récolte.				QUANTITÉS récoltées.	TOTAUX en argent.	
C.	Journaliers.		D.	C.	Journaliers.		Quantités.	D.	C.	Journaliers.				
nées	.		jour	nées	.									
N.														
N.														
N.														
.	.													
N.														
N.	N.	.	N.	N.	N.	N.	N.							
N.														
.	.	.	.	.	.	.	.	N.	N.	N.	N.	N.	N.	

LIVRE DES TRAVAUX.

1°. JOURNALIERS.

1840. — 1re *Quinzaine de novembre* (12 jours effectifs). — Tableau de paye.

NOMS.	2	3	4	5	6	7	9	10	11	12	13	14	15		Nombre de journées par individ	PRIX de la journée.		TOTAUX.	
	L	M	M	J	V	S	L	M	M	J	V	S	D*			fr.	c.	fr.	c.
Pierre N.	1	½	1	½	½	1	1	1	½	½	1	1	»		9 ½	1	50	14	25
Richard N.	»	1	1	»	¼	½	1	1	¼	½	½	1	»		7	1	25	8	7[illegible]
Antoine N.	»	½	½	»	¼	½	½	1	½	¼	1	½	»		5 ½	1	25	6	90
Ambroise N.	1	»	1	½	»	1	»	1	½	»	1	»	»		6	1	25	7	50
Paul N.	1	1	1	½	½	½	1	½	1	1	½	»	»		8 ½	1	»	8	5[illegible]
Madeleine.	»	1	1	1	1	1	1	1	»	1	»	1	»		9	»	75	6	75
Geneviève.	»	1	½	½	1	½	½	1	»	1	½	»	½		8	»	75	6	»
Payé le Dimanche 15, après vérification, 58,65.											Nomb. de journées pr la quinzaine.....				53 ½	Arge	nt.	58	65

1840. — 2e *Huitaine de novembre.* — RÉPARTITION DES TRAVAUX. (Journaliers.)

NATURE DES TRAVAUX.	2. L. Journées d'H	F	3. M. Journées H	F	4. M. Journées H	F	5. J. Journées H	F	6. V. Journées H	F	7. S. Journées H	F	8. D. Journées H	F	RÉCAPITULATION. Journées H	F	ARGENT. fr.	c.
Coupe de bois, niveler terrain, piocher. . .	1	.	.	.	1	.	.	.	.	.	1	.	.	.	3	.	3	75
Tararer blé et cribler. .	2	.	1	.	2	.	1 1/2	.	.	.	1/2	.	.	.	7	.	9	87
Manipuler fumier. . . .	.	.	.	.	1	.	.	.	1	.	1	.	.	.	3	.	3	»
Fendre et scier bois. . .	.	.	.	.	1/2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1/2	.	»	50
Terrasser chemin de la Croix-du-Bois. . . .	.	.	2	.	.	.	.	.	1/2	.	1	.	.	.	3 1/2	.	4	12
Ménage et lessive. . . .	.	.	.	.	.	1	.	1	.	1	.	1	.	.	.	4	3	»
Vacherie.	.	.	.	.	.	1/2	.	1/2	.	1	.	1/2	.	.	.	2 1/2	1	88
																Tot.	26	12

[1] Les lettres L, M, M, indiquent les initiales des jours de la semaine; — H, journées d'hommes; F, journées de femmes.

2°. ATTELAG

1840. — 1re *Quinzaine*

NATURE DES TRAVAUX.	2 Journées. C	D	3 Journées. C	D	4 Journées. C	D	5 Journées. C	D	6 Journées. C	D	7 Journé C	D
Labourer aux Coutumes, pour blé (deuxième labour).	4	2	4	2	4	3	2	1				
Id. (blé), semer, herser.	.	.	.	.	2	1	4	2	4	3	4	
Labourer à la Remise des Boulins (blé, 2e labour).	.	.	.	.	.	.	.	.	2	1	2	
Conduire blé à Pontoise. .	2	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
Rentrer betteraves (Clos de Chauvry).	.	.	2	1	.							
Labourer à la Remise des Chênes (pr pommes de terre, 1er labour). . . .	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	
Etc., etc.												

EMPLOYÉS.

…vembre. — TRAVAUX.

9		10		11		12		13		14		15 (Dim.)				RÉCAPITULATION.	
…urnées.		Journées.		Journées.		Journées.		Journées.		Journées.		Journées.		Journées.		Journées.	
C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C	D	Chev.	Dom.
6	3	6	3	6	3	4	2										
	.	.	.	.	.	2	1										
	.	.	.	.	.	.	.	4	2	4	2	6	3				

JOURNALIERS. — Le tableau n° 1 sert, pour ainsi dire, de compte courant aux divers manœuvriers qu'on emploie pour l'exécution de travaux à la journée. A la fin de la journée, on y inscrit le temps fourni par chaque individu, et au bout de la quinzaine on peut établir, en quelques instants, le compte de l'argent qui leur revient.

Le tableau n° 2 est destiné à recevoir, chaque soir et par nature de travaux, la répartition du temps consacré à leur exécution. On peut très-aisément établir ce tableau par quinzaine, en lui faisant occuper les deux pages du livre.

ATTELAGES. — Ce tableau, fait par quinzaine, est le pendant, pour les attelages, du tableau n° 2 des Journaliers. Tous les soirs, on doit y inscrire et la nature des travaux exécutés pendant la journée et le temps qu'ils ont nécessité.

La mise en état de ces différents tableaux n'exige, de la part du cultivateur, que quelques instants chaque jour. Il lui est facile de suppléer à sa mémoire en inscrivant sur un petit carnet ou agenda qu'il porte sur lui, et tout en surveillant ses ouvriers, les différentes sortes de travaux qui occupent ses animaux ou ses journaliers.

L'hiver, les attelages ou les manœuvriers travaillent peu; aussi une feuille d'un même tableau (1, 2 ou 3) peut-elle servir à deux ou trois quinzaines. Chaque quinzaine doit être séparée par un filet horizontal fait à l'encre.

Nota. Ne pas effectuer de report quelconque sur

le Livre des *Cultures* avant l'expiration de chaque quinzaine. Ne pas stipuler, pour le travail des hommes ou des animaux, le nombre d'heures, variable si sensiblement suivant chaque saison, mais bien la fraction de journée consacrée à l'exécution du travail ; ainsi : une journée, une demi-journée, un quart de journée. On peut employer indifféremment les fractions ordinaires ou les fractions décimales : 0, 75 ou bien $\frac{3}{4}$, 0, 25 ou $\frac{1}{4}$, 0, 50 ou $\frac{1}{2}$, etc., expriment absolument la même quantité de travail effectué.

LIVRES PRINCIPAUX.

Journal.

Le *Journal* a pour objet de recevoir, par ordre de dates, les divers détails de toutes les opérations que le Grand-Livre ne présente que très-sommairement. Ces écritures ont, au moment de leur enregistrement sur le *Journal*, à subir des formules de rédaction particulières à la Comptabilité en partie double.

Le *Journal* peut servir plusieurs années ; son format doit être assez grand, sans devenir toutefois incommode. Ce livre, réglé à la mécanique et solidement cartonné, se vend chez tous les papetiers à des prix modérés.

Chacun de ses folios est divisé perpendiculairement par cinq colonnes tracées à l'encre rouge. La première, pour l'inscription des folios du Grand-

Livre auxquels seront transportées bientôt ces écritures; la seconde, pour le chiffre ou quantum des articles à passer; la troisième, pour le détail de chaque opération; la quatrième, pour recevoir les francs; la cinquième, pour noter les centimes. Des lignes à l'encre grise sont tracées dans la troisième colonne, afin d'y recueillir les chiffres des additions intérieures.

Des traits tirés à l'encre noire doivent séparer les écritures les unes des autres. Le mois et son quantième se placent en tête de chaque article isolé, dans un intervalle ménagé entre les deux filets.

Modèle de Journal, réglure, etc.

		26 *octobre.*			
49/8		DAMBRY, l'Ile-Adam, *à* CAISSE			
		Espèces à lui remises, ce jour, pour solde de Cte.		125	60
		27 *octobre.*			
68/17		ROBERT, boucher *à* VACHES			
	3	Vaches grasses, à lui vendues, prix forfait.		840	»
		29 *octobre.*			
14/66		EFFETS A RECEVOIR *à* ROBERT, d'Herblay			
	62	Sa remise Brunel sur Oppermann, Paris, payable 10 9bre.	200 »		
	63	S/ traite s/ Viard, fondeur, Versailles, 30 9bre. .	255 50	840	»
	64	S/ billet m/ o/, payable le 15 x^{bre}.	384 50		
		[Et ainsi de suite.]			

Nous profiterons des trois exemples que nous avons sous les yeux pour revenir une dernière fois encore sur le mécanisme des écritures en partie double.

Dans le premier article, Dambry, de l'Ile-Adam, est débiteur au Journal, vis-à-vis de la Caisse, de 125 f. 60 c. que celle-ci a payée. Sur le Grand-Livre, Dambry sera débité par Caisse, et Caisse créditée par Dambry.

L'article deuxième nous montre Robert, boucher, d'Herblay, débiteur envers le compte Vaches de 840 f. pour animaux gras à lui fournis. L'article troisième le crédite à son tour, par le débit du compte Effets à recevoir, des trois valeurs qu'il a remises, pour solde; le compte de Robert sera donc ainsi balancé très-exactement.

Il arrive assez fréquemment que, dans la mise au courant du Journal, on rencontre plusieurs comptes à la fois *débiteurs* ou *créditeurs* d'un seul et même compte; dans ce cas, il est d'usage, pour simplifier, de désigner collectivement ces débiteurs ou créditeurs communs sous cette expression :

Divers doivent *à N....*

ou bien :

N.... à Divers.

Exemples.

		5 *janvier.*				
(F°. 63)		DIVERS doivent à CAISSE				
16		MOBILIER.				
		Achat d'un tarare.		230 »		
72		MAIRE, berger.				
		Espèces à lui remises, 4e trimest. 1840.	125 »			
		Bonne main pour moutons gras, etc.. .	31 »	156 »	637	»
47/8		FÉCULERIE.				
		Journées des ouvriers (2e quinzaine de xbre). .		251 »		
		7 *janvier.*				
19/48		MOUTONS à l'engrais à DIVERS				
		à TUBERCULES en Magasin.				
	125	Hect. pommes de terre, à 1.65.		206 25		
67		*à* FOURRAGES en Mag.				
	700	Bottes foin de pré. 30 fr. le °/₀. .	210 »			
	325	*Id.* regain de luzerne. 30 fr. —	97 50	307 50	548	70
8		*à* CAISSE.				
		Achat de sel (90 k°.), de son (9 hecto.). . . .		34 95		

Dans l'écriture *Divers doivent à Caisse,* les comptes Mobilier, Maire, Féculerie, seront débités au Grand-Livre, chacun séparément, de la somme qui les concerne; mais le compte Caisse se trouvera crédité en bloc, par divers, des versements faits.

L'inverse aura exactement lieu dans le report au Grand-Livre de l'écriture : *Moutons à l'engrais.* Ce dernier compte sera débité en bloc, et les comptes *Tubercules, Fourrages en Magasin, Caisse,* seront cré-

dités, chacun séparément des valeurs qu'ils ont délivrées.

Avec un peu de pratique dans la confection des écritures du Journal, on en viendra à supprimer, dans les énoncés d'articles, ces mots : *doit à, doivent à*. L'article *à* suffira seul pour faire distinguer le débiteur du créditeur ; ainsi :

Divers à Caisse, Mobilier à divers, Paulin à blé en magasin, rempliront les mêmes fonctions que : *Divers doivent à Caisse, Mobilier doit à divers, etc.*

On a dû remarquer, dans les exemples donnés plus haut, les chiffres invariablement placés dans la première colonne du registre. Ces chiffres sont ceux des folios du Grand-Livre consacrés aux comptes qui font l'objet de chaque écriture. Ils servent aux reports du Journal au Grand-Livre et facilitent toute recherche et dépouillement.

Chaque fois qu'on a des reports à faire sur le Grand-Livre, on va puiser sur un cahier déjà disposé *ad hoc* sous le nom de *Répertoire,* chacun des divers folios des comptes mis en cause ; on inscrit ces folios à l'avance au Journal, en marge et vis-à-vis des comptes intéressés. Au fur et à mesure qu'on passe chaque écriture, un point ou une petite croix, mis à côté de ces folios, indique que l'article est reporté au Grand-Livre, et met ainsi en garde contre toute omission.

Les chiffres indicateurs des folios du Grand-Livre, quelle que soit au reste la complexité de l'écriture au Journal, sont toujours séparés invariablement

par débit et crédit, au moyen d'un petit trait horizontal. Les folios qui précèdent ce trait, appartiennent aux Comptes débiteurs; ceux qui le suivent, aux Comptes créditeurs.

Remontons aux exemples qui précèdent, et prenons le premier article inscrit. Le folio 49 (celui de Dambry) représente le Compte débiteur; le folio 8, le créditeur. Le petit trait en question les sépare, comme on a vu, l'un de l'autre.

Nous avons recommandé d'apporter un soin minutieux à la rédaction le plus complétement détaillée des écritures du *Journal,* véritable alambic de la comptabilité. Nous signalerons maintenant le seul cas où l'on puisse s'abstenir de ces détails : c'est lorsqu'ils se trouvent déjà consignés sur quelque livre auxiliaire ou sur une facture. On se borne alors à numéroter la pièce comptable; on mentionne, sur le Journal, le n° d'ordre affecté à la pièce, puis on la conserve soigneusement dans un carton ou tiroir spécial, de manière à pouvoir toujours y recourir, en cas de besoin; ainsi, par exemple :

16 *janvier* 1841.		
MOBILIER *à* R. LÉGER, charron, *Chauvry*		
Son mémoire d'instruments fournis et de travaux faits pendant le 2e semestre 1840 (n° 57).	766	20

Les additions intérieures et générales doivent être soigneusement faites, les totaux définitifs clairement

inscrits dans la colonne qui leur est réservée, afin que les reports au Grand-Livre puissent s'effectuer sans hésitation, surtout sans erreurs.

Pour simplifier la rédaction du Journal, on emploie, d'ordinaire, certain nombre d'abréviations qui permettent de donner beaucoup de concision aux écritures, sans toutefois les rendre inintelligibles. Nous ferons suivre ce petit Traité d'un *Appendice* explicatif des termes et abréviations consacrées.

Les qualifications de Monsieur, Madame, Messieurs, de même que les titres qui ne sont pas de première nécessité pour bien constater l'identité d'un individu, sont toujours supprimées dans les formules de rédaction du Journal. On dit :

Salmon à Caisse, Bœufs à veuve Martin, Caisse à Périer frères; en revanche, on dira : *Boivin, boucher, Pontoise, à Moutons à l'engrais; J. R. Boivin, Saint-Brice, à Fourrages en Magasin, etc.* (Ces deux derniers énoncés d'articles mentionnent les résidences des tiers mis en cause, parce que ceux-ci portent le même nom et qu'il importe de les bien distinguer.)

Avant de passer outre, nous croyons utile d'insister encore sur un des principes fondamentaux de toute bonne comptabilité.

Le Journal doit contenir, par ordre de dates, avec les détails essentiels, avec les formules obligatoires, *tous les éléments* de la Comptabilité; toutes les opérations généralement quelconques, tous les faits accomplis doivent inexorablement s'y trouver inscrits, jour par jour; sans quoi les reports au Grand-

Livre ne sont plus eux-mêmes que désordre de matières et confusion de dates. Que le Journal soit irrégulièrement tenu, que des erreurs ou omissions s'y glissent; le Grand-Livre, lui, qui n'est que le dépouillement exact du Journal, n'offrira donc que des comptes incomplets et des résultats mensongers.

On parvient à tenir son Livre-Journal de la manière la plus satisfaisante, en ouvrant d'abord l'exercice nouveau par la transcription de l'inventaire ou du bilan d'entrée. (Ce Bilan ou plutôt cette Balance d'Entrée est la contre-partie, mot pour mot, chiffre pour chiffre, de la Balance de Sortie, indispensable à la clôture de l'exercice expiré.)

Une fois cette Balance d'Entrée parfaitement inscrite et détaillée, on enregistre comme par le passé les transactions ou opérations au fur et à mesure qu'elles ont lieu. Les factures, les recettes, les dépenses, le Livre de Caisse, les autres livres auxiliaires, comme aussi les pièces comptables (mémoires, billets, lettres, etc.), facilitent cette mise à jour.

Les documents fournis par les livres auxiliaires sur les magasins, les cultures et les animaux, doivent être groupés à la fin de l'exercice et transportés sur le Journal, sous leurs diverses classifications.

Ainsi, par exemple, après avoir dépouillé les tableaux de consommations dressés pendant l'année, et vérifié la sortie des denrées aux comptes *Magasins*, on porte au Journal une série d'articles concernant les animaux, d'une part, et les magasins responsables, de l'autre.

Soit les chevaux :

30 *juin* 1840.

CHEVAUX *à* DIVERS			
à FOURRAGES en Magasin.			
Kilogr. de bottes foin prairies nat[les], à N. le %. . .	» »		
Id. — luzerne. . . . » » . .	» »	» »	
Id. — sainfoin. . . . » » . .	» »		
à AVOINE en Magasin.			
N. Hect. avoine, à » » l'h°.		» »	
à PAILLE en Magasin.			
N. Bottes paille (consommée en litière).		» »	
à MOBILIER.			
Moins-value des harnais, colliers; etc.		» »	
à CAISSE.			» »
Honoraires du Vétérinaire, et médicaments à lui payés. . .		» »	

On établit, dans le même ordre, les comptes des autres animaux de la ferme. Ces écritures de fin d'année permettent de balancer les comptes d'ordre et de réunir enfin les dépenses nécessitées par les attelages.

Le compte des attelages une fois fixé, on le crédite par le compte général des cultures, des journées de travail effectuées. (Le compte général des cultures est débité de la nourriture et des dépenses des attelages, de l'entretien et des gages des charretiers, de la moins-value du matériel. Son crédit s'établit à l'aide de la répartition qu'on fait ensuite des faits énumérés plus haut, entre les diverses pièces de terre qui ont reçu les travaux.) Le livre des travaux a reçu, chaque jour, l'emploi du temps

des attelages; à la fin de l'année, on additionne le nombre total de journées réalisées, et l'on recherche à quel chiffre s'élève le prix de la journée. Ce prix *coûtant*, une fois trouvé, sert à établir la répartition de la dépense des attelages par pièce de terre.

On procède de la même manière pour la répartition des frais généraux, des frais du ménage, des loyers et pour l'établissement des comptes de culture. Toutes les écritures qui se rattachent à ces comptes, doivent passer par le Journal avant de prendre place sur le Grand-Livre et d'y faciliter ainsi la balance d'un certain nombre de comptes.

La clôture de tout l'exercice cultural s'opère, sur le Journal, par l'inscription d'une écriture, de sa nature plus ou moins longue, appelée *Bilan de Sortie, Balance de Sortie.* C'est cette écriture même qui permet de solder, à NOUVEAU, sur le Grand-Livre tous les comptes non réglés de l'exercice expiré; elle se reproduit, en sens inverse, en tête du Journal de l'année suivante, sous le titre de *Balance d'Entrée.*

1er *juillet* 1840.

D'une part. . . BALANCE D'ENTRÉE *à* DIVERS

[Puis l'énumération de tous les soldes créditeurs.]

De l'autre. . . . DIVERS *à* BALANCE D'ENTRÉE

[Énoncer tous les soldes débiteurs.]

Grand-Livre.

Ce registre est ordinairement d'un grand format ; mais il est des cas où l'on peut, sans inconvénient, le réduire à des dimensions moindres. Cette appellation de *Grand-Livre* qu'on lui applique, fait plutôt allusion au rôle important qu'il joue dans la Comptabilité qu'à son format.

Le Grand-Livre doit être solidement relié et contenir certaine quantité de feuillets de papier fort ; ces deux conditions permettent de prolonger sa durée et d'y réunir quelquefois toutes les opérations complètes d'un bail ou d'une rotation de culture. Quand les pages sont larges, les détails des écritures qu'on y reporte tiennent facilement sur une ligne et cela vaut infiniment mieux pour l'entente des écritures.

Chaque folio du Grand-Livre est répété deux fois : la première, au verso des pages (côté du *Débit*) ; la seconde, au recto (*Crédit*). Lorsque le registre est ouvert, la personne qui le compulse a ainsi toujours, à sa droite, la page attribuée au crédit du compte, et à sa gauche, celle consacrée au débit du même compte.

Exemple.

F° 10.		F° 10.
Débit.	PROFITS et PERTES.	**Crédit.**

L'ouverture et la disposition des comptes du Grand-Livre exigent un travail fastidieux sans doute, mais il faut s'y soumettre. Du reste, on se procure partout des Grands-Livres réglés suivant des modèles donnés; les folios et les mots *Débit* et *Crédit* sont imprimés à l'avance.

Supposons que nous ayons un registre neuf à ouvrir, nous devrons, avant tout, raisonner la classification des comptes et leur distribution sur le registre. La prévision exacte du nombre de feuillets qu'il convient d'attribuer à chacun d'eux est assez difficile pour un début; aussi sera-t-il prudent de laisser, à chaque compte important, une page de plus pour les cas imprévus. Quelques pages blanches pouvant servir à l'occasion, devront séparer chaque groupe de comptes.

Les comptes ouverts aux particuliers se composent en général de très-peu d'articles; aussi en place-t-on deux, trois et plus, sur une même feuille qu'alors on divise également. Ces comptes sont séparés les uns des autres par des traits à l'encre.

Chaque compte, quelle que soit son importance, doit porter un titre écrit en gros caractères, que l'on place entre les mots *Doit* et *Avoir, Débit* et *Crédit*. Lorsque le compte concerne un tiers, on y joint ses prénoms, qualités et adresse, afin d'éviter, autant que possible, les erreurs ou les faux reports.

Exemples de titres sommaires : CAISSE, MOBILIER, BOEUFS, CHEVAUX, etc.

Têtes de comptes ouverts à des particuliers : —

PÉRIER frères, banquiers, à *Paris;* — SAINTE-BEUVE, cultivateur, à *Chauvry;* — HÉBERT, marchand de bois, à *Saint-Leu;* — Antoine ALAIN, charretier, (à 300 f. l'an); — MAIRE, berger, (à 500 f. l'an); — DUBRAY, cultivateur, au *Plessis-Gassot,* etc., etc.

Toutes les pages du registre (recto ou verso indistinctement), sont réglées à l'encre grise dans le sens de la largeur; des filets à l'encre rouge, perpendiculaires, les partagent en un certain nombre de colonnes, (neuf, le plus souvent).

1	2	3	4	5	6	7	8	9
ANNÉES et mois.	JOURS.	Folio du journal.	F° de la contre-partie.	DETAILS ESSENTIELS DE L'ÉCRITURE.	SOMMES intérieures.		SOMMES totales.	

Lorsqu'on reporte, sur le Grand-Livre, les écritures du *Journal,* on a soin de rejeter l'énonciation employée et de ne se servir que des particules *à* ou *par,* suivant le rôle que joue le compte qu'on met à jour.

Supposons que nous ayons à reporter l'écriture suivante :

26 novembre 1840.

	F° 51.				
74 / 28	TOULOUSE et Cie à AVOINE en Magasin				
	300 hectolitres Avoine, rendus à St-Leu, à 7 fr. l'hectolitre.	»	»	2,100	»

Nous ouvrirons le *Grand-Livre* au folio 74; nous y chercherons le compte TOULOUSE ET Cie, et inscrirons à son *débit* (verso du livre) la ligne suivante:

9bre	26	51	28	*à* AVOINE *en mag.* 300 h° Avoine à 7 fr.	»	»	2,100	»

Le report du débit achevé, nous poserons un point devant le folio 74 (article du Journal), et nous nous transporterons au folio 28 du Grand-Livre (compte AVOINE).

Nous y enregistrerons (côté du Crédit) la contre-partie de la même écriture.

9bre	26	51	74	Par TOULOUSE. Avoine vendue (300 h°, à 7 fr.).	»	»	2,100	»

Autre exemple.

29 novembre.

	F° 52.				
	CAISSE *à* DIVERS				
11	*à* HAMEL, Taverny				
86	Espèces reçues de lui, en Compte, le 26.	100	»	183	55
103	*à* SOUDÉ, Villers-Adam				
	Son versement, pour solde, le 28.	36	45		
126	*à* DUCHESNE				
	Espèces reçues de lui, le 29.	47	10		

Nous ouvrons le folio 11 du *Grand-Livre* (compte

Caisse) et nous y inscrivons, à son débit, l'article suivant :

9bre	29	52	86 103 106	*à* DIVERS. Espèces de Hamel, 100 fr.; de Soudé, 36,45; de Duchesne, 47,10. . . .	»	»	183	55

Nous créditons successivement, par *Caisse,* les comptes Hamel, Soudé et Duchesne, des versements que ceux-ci ont faits.

Nous opérons de la même manière pour toutes les écritures consignées sur le Journal, et ceci jusqu'à fin d'exercice. Il arrive alors que beaucoup de comptes soient *soldés* et que d'autres restent *ouverts;* ces derniers se balancent uniformément par des *Soldes à* NOUVEAU, débiteurs ou créditeurs, et constituent le compte de *Balance de Sortie* (1). Ces *Soldes à nouveau* font l'objet d'une écriture importante qui clôt le Journal de l'année finissant. Leur report, selon le système de la tenue en partie double, une fois opéré sur le Grand-Livre, tous les comptes indistinctement doivent se balancer individuellement, comme réunis; la somme de leurs débits doit égaler celle de tous leurs crédits.

L'exercice suivant s'ouvre, sur les registres, par un compte de *Balance d'Entrée,* véritable contrepartie de la *Balance de Sortie,* c'est-à-dire que les

(1) Nous l'avons dit plus haut, cette *Balance de Sortie* clôt l'année qui vient d'expirer.

soldes débiteurs de la balance de Sortie deviennent alors créditeurs, et *vice versâ*.

Les Comptes de Caisse, d'Effets a Recevoir, d'Effets a payer, entre autres, ne peuvent, de leur nature, se liquider à la fin de chaque exercice; l'excédant du débit ou du crédit se reporte à l'exercice suivant par un solde à *nouveau* qui balance le compte précédent et forme l'actif ou le passif du compte qu'on ouvre pour le nouvel exercice.

Le Compte Capital représente, à son *débit*, la mise de fonds faite pour l'exploitation du domaine; il en est chargé comme d'un dépôt à lui confié. Ce compte reçoit, à la fin de chaque exercice, l'issue du compte Profits et Pertes, qui tend à faire varier son chiffre et plus volontiers à l'accroître.

Le compte Mobilier finit et recommence tous les ans, à *nouveau*, pour la somme reprise à l'Inventaire; il prend, en sus, à sa charge tout le mobilier neuf acheté pendant l'exercice; la moins-value subie est répartie sur les spécialités diverses, en raison du service qui en a été fait en faveur de chacune d'elles.

Le compte Chevaux s'ouvre et se clôt, chaque année, par un article Inventaire. Son débit présente la moins-value éprouvée pendant l'exercice, ainsi que les dépenses de nourriture, de pansage, de ferrure, de loyer, etc., etc. Son crédit se compose des journées de travail et du fumier fournis. Ce compte doit se balancer exactement sans l'intermédiaire de profits et pertes; nous en avons donné le motif dans le cours de ce Traité.

Les comptes ouverts aux autres animaux reçoivent, à l'ouverture et à la clôture de la Comptabilité, un article de l'Inventaire pour la quantité qu'on en possède à ces deux époques. Ils reçoivent aussi la répartition du compte FRAIS-GÉNÉRAUX. Les recettes (produits) et les dépenses (nourriture, domestiques, etc.) qu'ils occasionnent, sont liquidées par *Profits et Pertes.*

Le compte FUMIER reçoit directement, à son débit, le fumier des écuries et des étables (au prix convenu) ainsi que les frais de manipulation ; il est crédité par le compte *Engrais en terre.*

Le compte ENGRAIS EN TERRE prend, à son débit, tous les fumiers de la ferme, mis dans le sol ; de même que les frais d'épandage ; on relate le nom et la contenance des champs détenteurs. Il est crédité par le débit des pièces de terre absorbantes, selon la proportion d'épuisement qu'on a établie ; le surplus, restant disponible, est porté *à nouveau.* Ce reliquat d'ancien compte, porté à nouveau, est amorti par les récoltes ultérieures.

Le compte FRAIS-GÉNÉRAUX est débité de tous les articles qui n'ont pas une application directe : contributions, assurances, taupier, garde champêtre, entretien des bâtiments et chemins, frais de bureau, etc. La répartition de ces divers articles a lieu, à la fin de l'exercice, comme nous l'avons précédemment indiqué.

Le compte LOYERS OU FERMAGES est débité, au profit de la Caisse, pour les sommes que celle-ci dé-

bourse. On le balance, à la fin de chaque année, par une répartition raisonnée. Quelquefois, on le réunit au compte *Frais-Généraux*.

Le compte Main-d'œuvre prend, à son débit, les journées payées aux journaliers; il est crédité, à fin de compte, par les diverses spécialités pour lesquelles se sont exécutés les travaux.

Tous les divers comptes consacrés aux pièces de terre de la ferme sont débités de la fumure absorbée, des labours, des travaux d'entretien, des semences, de leur part de loyer et de frais généraux, des frais de main-d'œuvre et de récolte, de l'entretien du matériel aratoire, etc., etc.

Ils sont crédités par les débits des différents comptes des Magasins qui s'y rattachent, puis enfin liquidés par *Profits et Pertes*. Les cultures préparatoires, les ensemencements faits sont portés *à nouveau* pour constituer les éléments des comptes de l'année suivante.

Les comptes ouverts aux Magasins et Greniers (grains, graines, fourrages, pailles, racines, etc.) prennent, à leur débit, l'entrée des produits de chaque espèce et les frais de magasin nécessités. Ils sont crédités par le débit des consommateurs ou par la vente. Au moment de la clôture, on porte à *nouveau* les reliquats en magasin, et on solde par *Profits et Pertes* pour parer ou compenser les déchets et les variations de prix.

Il est inutile de consacrer un titre au *Jardin potager;* ses produits étant utilisés par le ménage pour

la nourriture du personnel. Le ménage doit seul payer les frais de jardinier et les semences. Mais si le potager devenait le but d'une spéculation, il faudrait alors lui ouvrir un compte, afin d'apprécier les résultats financiers qu'il serait susceptible d'offrir.

Le compte PROFITS ET PERTES résume à son débit les diverses pertes éprouvées pendant l'exercice cultural; son crédit reçoit les bénéfices réalisés. La différence existant, en définitive, entre le *Doit* et l'*Avoir* se solde par le compte CAPITAL.

Souvent les cultivateurs souscrivent des billets pour leurs payements à terme ou en reçoivent de personnes tierces, pour règlements de comptes; c'est pourquoi l'on a ouvert au Grand-Livre un compte d'EFFETS A PAYER et un compte d'EFFETS A RECEVOIR. Qu'on reçoive une valeur en payement (traite ou billet), on crédite la personne qui la délivre par le débit du compte d'*Effets à Recevoir;* après encaissement, on débite à son tour la *Caisse*, qui reçoit les espèces, par le crédit d'*Effets à Recevoir*. On procède de la même manière, mais en sens inverse, lorsqu'il s'agit d'un billet qu'on a souscrit au profit d'un tiers, et que ce billet, venu à échéance, est bien et dûment payé.

On rencontre en beaucoup d'exploitations rurales (petites ou grandes) une ou plusieurs industries semi-agricoles qui s'y trouvent annexées. Ici, c'est une poste aux chevaux ou un relai de diligences; là, une féculerie, une sucrerie, ou une fabrique de bri-

ques, de poteries; plus souvent, c'est une fabrication de boissons (vin ou cidre) et la conversion de laitage en beurre ou en fromage pour la vente. Ces spéculations ont besoin d'être étudiées; et le cultivateur ne peut le faire sciemment qu'à l'aide de chiffres. Il convient donc de les comprendre dans le mouvement de la Comptabilité de la ferme, afin de faire ressortir, aux comptes qui leur sont affectés, les avantages ou les pertes qu'elles présentent.

Nous prendrons, pour exemples de comptes ouverts à des spéculations agricoles et industrielles à la fois, ceux d'une *Féculerie*, fonctionnant pendant quelques mois d'hiver, et d'une *Laiterie*, travaillant constamment.

1°. FABRICATION DE FÉCULE.

Cette industrie doit avoir un compte ouvert au Grand-Livre et un ou plusieurs feuillets réservés au *Livre d'Entrées et de Sorties.*

Les notes et matériaux du compte sont inscrits provisoirement au *Livre d'Entrées et de Sorties;* les articles de caisse s'enregistrent directement sur le Journal, et de là, sur le compte ouvert au Grand-Livre. A la fin de la fabrication on met en ordre ces documents du Livre d'Entrées et de Sorties, et on établit le compte financier de la fabrication.

Ce compte comprend, d'une part :

A son *Débit*,

Les pommes de terre employées (le prix fixé par hectolitre doit être le même que celui que payent les animaux; supérieur au prix de revient, il laisse encore une certaine latitude pour le bénéfice industriel);
Le bois brûlé pour séchage (étuvage);
Les fournitures diverses (huile, cerceaux, etc.);
Les frais de main-d'œuvre à la fabrication;
Les gages du contre-maître, s'il y en a un;
Les journées de travail des animaux occupés au manége, si manége il y a;
Le remaniement des tubercules dans les silos;
Les réparations de l'usine ou de son matériel;
Enfin, la répartition des frais généraux, loyer.

A son *Crédit* viennent se grouper,

Par *Fécule en magasin* (compte analogue à ceux que l'on crée pour les cultures, en attendant la réalisation de leurs produits), les quantités de fécules obtenues (blanche, bise, noire), avec des prix fixés un peu au-dessous de ceux des mercuriales de l'époque;
Par les C[tes] des *Animaux* consommateurs, les résidus à eux fournis (le prix de ces résidus varie de 1 fr. à 1 fr. 50 c. les 100 kil.);
Par le C[te] *Ménage*, la braise obtenue.

On liquide ensuite le compte de la fabrication par *Profits et Pertes*.

2°. LAITERIE.

(Compte multiple, pour l'emploi du lait, la fabrication du beurre, celle du fromage.)

Il occupe peu de place sur le Grand-Livre ; il en est autrement du *Livre d'Entrées et de Sorties* qui doit recevoir les détails et les chiffres journaliers qui lui sont relatifs. A la fin de l'année, tous ces documents réunis constituent les éléments du compte financier.

Comme les produits fabriqués ne s'écoulent qu'insensiblement, on ouvre et on clôt le compte, au Grand-Livre, par un article INVENTAIRE.

Ensuite viennent se ranger,

1°. Au *Débit :*

Par le crédit de *Vaches,* la quantité de litres de lait entrée pendant l'exercice (le prix fixé par litre varie ordinairement entre 8 et 12 c. $\frac{1}{2}$; cette question est tout à fait locale) ;

Par le crédit de *Caisse,* les gages ou partie des gages de la personne chargée de la fabrication ;

—— de *Mobilier,* la moins-value des ustensiles ;

—— de *Frais généraux,* la part des frais ;

—— de *Divers,* les faux frais, le bois, le sel, etc.

2°. Au *Crédit :*

Par le débit de *Caisse,* le lait, le beurre, le fromage vendus comptant ;

—— de *Ménage,* les produits consommés ;

—— de *Porcs,* la valeur du petit-lait ;

—— de *Balance de Sortie,* les produits encore en magasin.

Le Compte se balance, comme tous ceux qui ont trait à une spéculation, par *Profits et Pertes.*

Pour nous résumer, une bonne fois, on a pu juger clairement, par tout ce qui précède, que tous ces comptes de fabrications ou de spéculations, plus ou moins en dehors de l'agriculture, se comportent absolument tous, sans exception, à l'égard des autres comptes de la comptabilité d'une ferme, comme le font eux-mêmes ces derniers comptes entre eux. Ils ont tous pour but la réalisation des plus grands bénéfices possibles, et ils concourent chacun, dans leur sens, à ce résultat si désiré; mais, si malheureusement le contraire arrive, voilà du moins l'inappréciable bienfait d'une comptabilité régulière : c'est que ceux de ces comptes qui se liquident *en perte* servent de leçon salutaire au cultivateur, et ont le mérite précieux de l'éclairer, en temps utile, sur les modifications qu'il lui faut désormais apporter dans la marche de ses opérations ou de son système cultural.

RÉPERTOIRE DU GRAND-LIVRE.

Il consiste en une table complète, alphabétique, des comptes qui existent sur ce registre, et sert ainsi à trouver les folios des comptes sur lesquels on a des écritures à passer, ou des recherches à faire.

Le Répertoire est très-souvent annexé au Grand-Livre; quelquefois il est disposé sur un petit cahier à part; chaque lettre occupe un feuillet ou une page.

[Voir, pages suivantes, quelques modèles de comptes du Grand-Livre.]

F. 11.

CAISSE

Débit.

1841.				*Report du f° 10.*	»	»	17,643	75
Juin,	21	83	79	A Soudé, son versement. . .	»	»	100	»
»	24	85	75,72	A Divers, de Leroy, 70 fr.; de Chauviteau, 165.	»	»	235	»
»	27	86	42	A Blé en magasin, vente de 32 hect. blé	»	»	672	»
»	28	»	48	A Fécule en magasin, vente de 1200 k° fécule, à 32 fr.	»	»	384	»
»	30	87	82	A Effets a recevoir, encaissé b[t] Duchesne, m/ o/.	»	»	400	»
»	»	»	33	A Volaille, vente de volaille, œufs.	»	»	17	40
							19,452	15

CAISSE.

Crédit.

1841.				*Report du f° 10.*	»	»	17,216	20
Juin.	21	83	19	Par FRAIS GÉNÉRAUX, impositions, 2[e] trimestre.	»	»	187	35
»	23	84	23,67 102	Par DIVERS, ménage, 40 fr.; J. Léger, 117 fr. 20 c.; Maurin, 28 fr. 30 c.	»	»	185	50
»	29	86	89	Par SAINTE-BEUVE, m/ versement.	»	»	300	»
»	30	87	31	Par MAIN-D'OEUVRE, paye de de la quinzaine	»	»	142	10
»	»	»	67,17	Par DIVERS, Hubert, 32,25; Salmon, 34 fr.	»	»	66	25
»	»	»	29	Par MOBILIER, achat d'un buteur.	»	»	54	»
»	30	89	75	Par BALANCE DE SORTIE, solde en Caisse, à nouveau.. . . .	»	»	1,300	75
							19,452	15

EFFETS

Débit.

1841.				*Report du f° 23.*	»	»	7548	5
Mai.	17	78	65	A Robert, n° 84, t^te Mercier s/ Tétard, 20 juin.	»	»	150	
»		»		Au même, 85, s/ billet m/ o/, 31 juillet.	»	»	250	
»		»	»	Au même, 86, s/ billet m/ o/, 31 août.	»	»	250	
Juin.	4	82	89	A Toulouse et Comp., 87, leur remise sur le Trésor, à m/ o/, au 15 juin.	»	»	619	2
»		»	»	Aux mêmes, 88, sur Caccia, au 31 août.	»	»	500	
»	18	83	»	A Liger, 89, s/ billet m/ o/, 20 juillet.	»	»	125	
							9,442	7

RECEVOIR.

Crédit.

1841.				*Report du f° 23.*	»	»	6,936	»
Mai.	30	81	10	Par CAISSE, 76, remise Vasseur sur Laffitte.	»	»	212	50
Juin.	10	82	»	Par la même, 84, traite Mercier s/ Tétard, 10 juin. . .	»	»	150	»
»	15	»	»	Par la même, 87, remise Toulouse s/ le Trésor.	»	»	619	20
»	30	87	11	Par la même, 80, billet Duchesne, m/ o/.	»	»	400	»
»	»	89	75	Par BALANCE DE SORTIE,				
				N° 85. Billet Robert m/ o/, fin juillet.	»	»	250	»
				N° 86. Billet Robert, m/ o/, fin août.	»	»	250	»
				N° 88. Traite Bourdette s/ Caceia, fin août.	»	»	500	»
				N° 89. Billet Liger, m/ o/, 20 juillet.	»	»	125	»
							9,442	70

MOUTONS

Débit.

1840.		F^os du J^al.	F^os du G.-Liv.			
août.	17	19	10	A Caisse, achat de 37 moutons maigres, à 20 fr. 25 c. l'un.	2,774	2
7bre.	6	20	56-9	A Divers, achat de 82 moutons, à 20,60.	1,689	
8bre.	11	31	86	A Renault, achat de 65 moutons, à 21,50.	1,397	
9bre.	7	47	10	A Caisse, achat de sel et de son.	65	
1841.						
Mai.	21	80	16-28	A Divers, consommation des moutons, en foin, racines, grains et paille.	1,406	
Id.	31	81	10	A Caisse, gages du berger et bonne-main.	372	
»	31	81	26-7	A Divers, réparations diverses au mobilier de la bergerie	16	
Juin.	30	106	73	A Profits et Pertes, bénéfice produit par la spéculation.	689	
					8,410	

Nota. L'exiguité du format nous a empêché, dans le tableau ci-dessus, d'intercaler, de part et d'autre, les colonnes consacrées aux totaux intérieurs.

'ENGRAIS.

Crédit.

1841.		F^os du J^al.	F^os du G.-Liv.			
anvier.	11	55	36	Par Lemoine, vente de 30 moutons gras, à 27 fr. 50 l'un.	825	»
Mars.	5	62	10	Par Caisse, vente de 26 moutons, à 28,25.	734	50
»	26	63	25-37	Par Divers, vente de 91 moutons, à 29,30.	2666	30
»	30	66	47	Par Ménage, consommation de 2 moutons tués, à 23,75.	47	50
Avril.	7	70	65	Par Caisse, vente de 29 moutons gras, à 28,70.	922	30
»	25	71	17-69	Par Divers, vente de 80 moutons, à 29,10.	2328	»
Mai.	16	79	47	Par Ménage, valeur de 2 moutons tués, à 22 fr.	44	»
»	20	80	10	Par Caisse, vente de 24 moutons, à 28,75.	690	»
»	31	81	48	Par Fumiers, valeur de 17 chariots de fumier, à 9 fr. l'un.	153	»
					8,410	60

TOULOUSE et Cie, Entrepreneu

Débit.

1840.								
Septbre.	16	21	17	A Fourrages en Magasin, 3,000 btes foin, à 66f le %.	»	»	1,320	»
Novbre.	7	34	»	Aux mêmes, 3500 btes foin de pré, à 75 fr.	»	»	2,625	»
»	26	37	26	A Avoine en Magasin, 300 h°, à 7 fr.	»	»	2,100	»
1841.								
Janvier.	20	56	»	A la même, 120 h°, à 6,75. .	»	»	810	»
							6,855	»

SAINTE-BEUV

1841.								
Février.	7	60	23	A Blé en Mag., 30 hect. Richelle, semence, à 25 fr. .	»	»	750	»
Juin.	29	102	16	A Caisse, mon versement. .	»	»	300	»
»	30	107	77	A Balance de Sortie, solde créditeur, à nouveau . . .	»	»	75	»
							1,125	»

Messageries, à Paris.

Crédit.

1840.								
eptbre.	30	22	18	Par Caisse, leur versement..	»	»	1,000	»
Iovbre.	»	38	»	Par la même, l/ versement. .	»	»	2,000	»
écbre.	31	51	»	Par la même, l/ versement. .	»	»	2,000	»
1841.								
anvier.	31	58	82,10	Par Divers, Effets à recevoir, 1200 fr.; et Caisse, 655 fr.	»	»	1,855	»
							6,855	»

tivateur, à Chauvry.

841.								
uin.	14	98	18	Par Vaches, 5 Vaches laitières, à 225 fr. l'une. . . .	»	»	1125	»
							1,125	»

DE L'ÉTAT DE SITUATION.

Une fois toutes les écritures de l'exercice mises à jour sur le Grand-Livre, on procède à la *Clôture* des comptes ouverts sur ce registre.

Tous les reliquats de comptes qui peuvent exister tant aux *Débits* qu'aux *Crédits* du Grand-Livre, réunis ensemble par chacune de ces deux catégories, constituent le travail qu'on appelle *Balance de Sortie*. Le compte consacré à la *Balance de Sortie* est rendu responsable de ces diverses valeurs actives et passives jusqu'à l'ouverture de la comptabilité de l'année suivante; alors, le compte *Balance d'Entrée* que l'on crée à chaque nouvel exercice l'en décharge totalement. Les *soldes débiteurs* de l'année, qui vient de s'écouler, sont tous rangés dans un article qu'on passe au Journal sous ce titre :

Divers à Balance de Sortie. (On énumère les titres des comptes et le chiffre des différents soldes.)

Les soldes *Créditeurs*, réunis en une seule et dernière écriture du Journal, forment l'article :

Balance de Sortie à divers. (A tel et tel compte, telle somme.)

Le report au Grand-Livre de ces deux écritures définitives, par individualité de comptes, permet de clore, sans aucune exception, tous les comptes de l'année (comptes principaux, comptes d'ordre, comptes particuliers) et d'établir l'*État de Situation*, autrement dit *le Bilan* ou *Compte rendu*.

Cet *État de Situation* ou *Compte rendu* de l'année, lorsqu'il est bien fait, permet d'apprécier très-nettement le résultat définitif de tous les comptes de l'année et leur position financière à l'époque de la clôture. Dans la confection de cet important travail, il est indispensable de réunir à la fois clarté et concision; les détails et les chiffres qu'il contient, seront extraits fort exactement des Livres de la Comptabilité.

Deux colonnes supplémentaires, annexées au corps du Compte rendu, sont destinées à recevoir, l'une, tous les soldes à nouveau débiteurs, l'autre, tous les créditeurs. La différence définitive trouvée en faveur du débit (ou *Actif*) représente la fortune *liquide* du cultivateur. Quand malheureusement le total général de la deuxième colonne (crédit ou *passif*) domine l'autre, il y a eu non-seulement *pertes* dans les spéculations partielles, mais il y a *déficit* général, et le fermier doit plus qu'il ne possède. C'est alors à lui de raisonner plus sagement que jamais sa position, et d'apporter aussitôt, dans la marche de ses opérations futures, toutes les modifications et les améliorations qui importent si fort à la sécurité de son avenir.

FIN.

APPENDICE.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS,

TERMES ET EXPRESSIONS

EN USAGE DANS LA COMPTABILITÉ.

A

Abréviations. Il y a un grand nombre d'abrévations en usage dans la comptabilité; par exemple :

M/ c^{te}, m/c : signifie mon compte.
S/c, l/c, n/c, etc. : son, leur ou notre compte.
Esc^{te} : escompte.
Cte c^{t}, c/c : compte courant.
P. °/$_0$: pour cent ; p. °°/$_{00}$: pour mille.
S/B^{t} ou s/b : son billet; m/b : mon billet.
Fin c^{t} : fin courant, fin du mois commencé.
Proch. : prochain.
M/o, s/o, l/o, n/o : mon ordre, son, leur ou notre ordre.
A 3 m., à 3/m : à trois mois.
P/S^{de} : pour solde.

On voit que ces abréviations consistent à séparer par une ligne oblique les premières lettres des deux mots.

Acceptation (l') d'une lettre de change est une déclaration par laquelle celui sur qui cette lettre est tirée contracte l'engagement de la payer. L'acceptation doit être écrite, datée quand elle est à un ou plusieurs jours de vue, et *signée :* elle est exprimée par le mot *accepté*. La signature de l'acceptation est exigée impérieusement par la loi. L'accepteur contracte, par ce seul fait, l'obligation de payer à l'échéance.

Antidater. Apposer à un acte une date antérieure à l'époque où il a été contracté. Dans les affaires commerciales, l'antidate est un fait grave et peut présenter le caractère d'un crime. Cette criminalité ne se borne pas aux billets, aux engagements, à toutes les transactions; elle s'applique même aux livres de commerce, qui doivent être tenus par *ordre de dates*, sans blancs, lacune, ni transports en marge.

Accueil. C'est un terme qui s'emploie dans la correspondance commerciale ou industrielle. *Faire bon accueil* à une traite, à un mandat, c'est l'acquitter à présentation et faire *honneur* ainsi à la signature du tireur.

Achat. C'est un acte par lequel on acquiert la propriété d'une marchandise quelconque, moyennant un prix convenu et un délai fixé pour le payement. Trois choses constituent l'achat : l'existence de l'objet vendu, le prix convenu, le consentement libre entre le vendeur et l'acheteur.

Acquit. Ce mot se place ordinairement au bas des effets de commerce par celui qui reçoit le payement; il met alors *pour acquit :* ce qui veut dire qu'il en a reçu réellement la valeur.

Exemple : *Pour acquit,*

Paris, le 1er octobre 1841.

[La signature de celui qui reçoit le montant du billet.]

Actif. C'est ce qu'on possède en meubles, marchandises, effets, argent, créances, immeubles, fonds de terre, etc.

Affirmation. Acte par lequel on assure en justice, sur serment, qu'une chose est véritable.

Tous ceux qui se prétendent créanciers de faillis ne peuvent assister aux assemblées, former opposition, signer aucune délibération ou aucun contrat, qu'après avoir affirmé devant le juge-commissaire de la faillite que leurs créances leur sont légitimement dues en entier, et qu'ils ne prêtent, ni directement, ni indirectement leur nom au débiteur.

A défaut de cette affirmation, les créanciers sont déchus de leur créance.

Allonge. Bande supplémentaire de papier que l'on attache à un effet de commerce pour recevoir les endossements.

Annuité. Rente payée pendant un certain temps pour les intérêts et le principal d'une somme empruntée.

Annuler *ou* **Contre-passer.** Terme de teneur de livres qui signifie *rendre une écriture nulle* en la contre-passant pour réparer une erreur. Par exemple, si on a débité Paul au lieu de le créditer, on doit, dans ce cas, le créditer deux fois; une fois pour annuler le débit, et une autre fois pour le créditer comme il doit l'être.

Appoint. L'appoint est une somme qui forme le solde ou la ba-

lance d'un compte; on dit, par exemple, tirer une traite ou un mandat par *appoint,* afin de solder un compte.

On appelle aussi appoint la petite monnaie qu'on ajoute à la grosse (pièces de 5 fr., etc.) pour solder un compte ou effectuer un payement.

Apurement de compte. Cette formule désigne que les comptes entre deux personnes ont été vérifiés et entièrement terminés, et que si, après l'apurement des comptes, il reste un solde, on doit s'en faire donner quittance.

Arbitrage. Mode de conciliation qui consiste à soumettre la question à la décision d'une ou de plusieurs personnes désignées par les parties, sans avoir recours aux tribunaux.

Les arbitres sont les hommes que les parties choisissent à cet effet. Leur sentence a toute l'importance d'un jugement.

Argent. Valeurs monétaires qui ont cours dans tel ou tel pays.

Arrêté de compte. C'est l'acte qu'on met ordinairement au bas d'un compte, par lequel comparant ensemble le produit de la recette et de la dépense, ou bien du débit et du crédit, on déclare lequel des deux excède l'autre.

Arrhes. Chose remise, lors de la conclusion d'un marché, pour assurer son exécution. Les arrhes sont plus fréquemment usitées dans les conventions verbales; dans les conventions écrites, l'accord entre les parties résulte de l'écrit même. Les arrhes sont usitées dans la plupart des contrats. Le louage ou la concession temporaire de l'usage des propriétés mobilières ou immobilières, les conventions relatives au travail des hommes, admettent les arrhes, soit comme à-compte dans l'exécution d'une transaction, soit comme peine dans son inexécution.

Assurance. Action d'assurer des valeurs, moyennant une prime consentie.

Atermoiement. Délai accordé pour l'acquittement d'un engagement quelconque.

Aval. Garantie donnée par le bénéficiaire ou l'endosseur d'un billet en souffrance.

Aviser. Donner avis soit d'une traite, soit d'une expédition.

Avoir. Synonyme d'*Actif.* — La page d'un compte, au Grand-Livre (le *recto*), qui relate les valeurs fournies par l'individu que ce compte concerne.

B

Bail. Contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. On peut louer toutes sortes de biens, meubles et immeubles; mais le bail le plus ordinaire est celui des propriétés immobilières. On appelle *bailleur* celui qui donne une chose à bail; *preneur* ou locataire, celui qui la prend.

Balance. Opération par laquelle on cherche la différence entre le *débit* et le *crédit* d'un ou de plusieurs *comptes*.

Balance de sortie, Balance d'entrée. Elles constituent un véritable bilan; car le bilan en soi n'implique pas toujours faillite, comme le croient beaucoup de personnes. Le mot de bilan, dans son acception primitive, ne signifie rien autre chose qu'*État de situation* ou *Balance*. Dans cette acception rigoureuse, c'est le compte balancé des bénéfices et des pertes de l'industriel; c'est le tableau ou l'inventaire de tout ce qu'il possède, déduction faite de ce qu'il doit.

Dans la Tenue des Livres en partie double, la Balance de Sortie est un compte qui sert à balancer et à clore tous les autres comptes ouverts, etc.; il est toujours soldé nécessairement par le compte *Capital*.

La Balance d'Entrée sert, par la même méthode, à rouvrir de nouveaux livres ou une nouvelle année comptable.

Banque. Une banque est un établissement de crédit public ou privé destiné à recevoir en dépôt l'argent des particuliers et à prêter des capitaux au travail, soit en escomptant des billets, soit en ouvrant des comptes courants.

Banquier. Un banquier opère en petit comme une banque opère en grand, avec cette différence, que les opérations du banquier sont limitées par ses capitaux ou par son crédit, tandis que celles d'nne banque n'ont d'autre limite que l'émission de ses billets.

Besoin. Indication apposée sur un effet de commerce en circulation, par le tireur, ou par un endosseur, d'une personne tierce chargée, à défaut de payement, de solder l'effet pour le compte de celui qui a mentionné le besoin. Cette précaution, fréquemment employée, évite des frais de poursuite et maintient le crédit.

Bilan. Le mot *Bilan* est, avons-nous dit, synonyme de *Balance*

et n'emporte, par lui-même, ni faveur ni défaveur; c'est simplement l'établissement, à une époque arrêtée, de la situation passive et active du commerçant ou de l'agriculteur. — *Déposer son bilan*, c'est faire faillite.

Billet. Écrit portant obligation de payer une somme à une certaine époque.

Billet a ordre. Le billet à ordre est une valeur active qu'on peut négocier ou donner en payement.

Il doit être libellé dans la forme suivante.

B. P. F. ———

Au ———, *je payerai à l'ordre de Monsieur N.* ———

la somme de ———, *valeur recue en* ———

Bon pour la somme de ———

Paris, le ———

[La signature et l'adresse.]

On doit avoir soin qu'il remplisse les conditions suivantes, prescrites, du reste, par la loi.

Le billet à ordre est daté, et énonce :

La somme à payer;
Le nom de celui à l'ordre de qui il est souscrit;
L'époque à laquelle le payement doit s'effectuer;
La valeur qui a été fournie en échange;
Puis enfin la signature et l'adresse du contractant.

Lorsqu'on remet à un tiers un billet fait par un autre tiers, on l'endosse à l'ordre du premier. L'endossement doit être daté, exprimer la valeur fournie et énoncer le nom de celui à l'ordre de qui il est passé.

Lorsqu'on paye un billet qu'on a souscrit, il faut avoir le soin de le faire acquitter par celui qui en reçoit le montant; ce qui se fait ainsi :

Pour acquit.
[Signature.] *N.* . . . .
[Puis l'adresse.]

Sans cette formalité on ne serait point légalement libéré de la dette.

Billet de banque. Papier-monnaie que les banques publiques émettent dans le commerce pour la plus grande facilité de

leurs opérations. Les billets de banque sont considérés comme argent comptant et circulent ordinairement comme tels.

Blanc, Blanc-seing. Le Blanc est un intervalle non écrit dans un acte ou sur les pages d'un registre; le Blanc-seing est une signature apposée à un acte en blanc.

Le Blanc est défendu dans les livres de Comptabilité; l'abus du Blanc-seing est puni comme escroquerie ou comme faux.

Bordereau. On appelle ainsi le relevé des diverses espèces de valeurs qui composent une somme. On fait le bordereau de la caisse, celui du portefeuille, le bordereau d'une négociation.

On dit : *En Caisse, suivant Bordereau.*

Bourse. Lieu public où s'assemblent, dans les principales villes commerciales du monde, les négociants et banquiers pour traiter de leurs affaires.

Brouillard. Livre auxiliaire de comptabilité appelé souvent aussi *Main courante.*

C

Caisse. On donne le nom de Caisse à un meuble, coffre ou tiroir dans lesquels on met l'argent comptant. On appelle encore ainsi le bureau où se trouve le meuble précité.

Le compte *Caisse*, dans la comptabilité en partie double, est tout spécialement chargé de reproduire toutes les mutations de valeurs monétaires qui s'opèrent dans une exploitation pendant la durée d'un exercice.

Livre de Caisse. Registre auxiliaire fort important dont nous avons parlé dans le cours de cet ouvrage.

Calcul (erreur de). L'erreur de calcul qui s'est glissée dans un compte, dans une transaction, doit être réparée. Elle ne détruit ni le compte ni la transaction; car elle ne saurait porter atteinte à l'intention qui a présidé à ces différents actes; mais elle en modifie le résultat.

Capital. Capital d'exploitation. On nomme ainsi le capital indispensable en agriculture pour l'exploitation d'un domaine dont on a la jouissance, à quelque titre que ce soit.

Le Capital d'exploitation se divise ordinairement en deux portions bien distinctes. La première est destinée à l'achat des animaux de travail et de rente, à celui du mobilier, des équipages : on l'appelle *Capital mobilier, Capital engagé.* Dans le Nord de la France, ce sont les fermiers eux-mêmes qui avancent ette portion du Capital d'exploitation; dans le Midi, au con-

traire, ainsi que dans le centre de la France, ce sont les propriétaires qui font ces avances; ils les confient ensuite aux bons soins de métayers ou colons partiaires.

La deuxième portion du Capital d'exploitation est employée à l'achat de semences, de fumiers (lorsque le besoin l'exige); au payement des frais divers de main-d'œuvre, de ménage, et à l'acquit du prix du fermage consenti, ou des impôts et autres charges. Cette catégorie du Capital a reçu le nom de *Capital circulant, Capital de roulement*, parce qu'elle change continuellement de forme, et qu'elle se reproduit sans cesse, dans le cours d'une année, pour être avancée de nouveau et se renouveler encore. Ce Capital appartient le plus souvent au fermier, ou lui est prêté pour un certain laps de temps.

On établit quelquefois, dans le Capital d'exploitation, une troisième division pour les avances que l'on consacre à des améliorations foncières durables. En France, les travaux de cette nature sont à la charge du propriétaire, qui les fait exécuter pour son compte et pour son plus grand profit à venir. Il existe cependant des contrées où les fermiers, plus riches et favorisés par des baux de longue durée, ne craignent pas de se charger des travaux d'amélioration à effectuer. Le capital qu'ils mettent dehors est le plus ordinairement amorti par le surcroît des bénéfices annuels qu'ils retirent de leur culture. L'Institut agronomique de Grignon exploite dans ce sens; propriétaire et fermier ont tout lieu de s'en féliciter.

En culture, comme en toute autre industrie, le Capital d'exploitation ne peut rester fixe; son *quantum* varie nécessairement chaque année. Le plus souvent, les résultats que le cultivateur obtient de son exploitation tendent à en grossir le chiffre; il en est quelquefois autrement lorsque des pertes notables se font ressentir dans plusieurs de ses spéculations.

Carnet d'échéances, ou bien encore *Livre d'échéances*, *Livre d'effets à payer*. Registre auxiliaire sur lequel les commerçants inscrivent les engagements ou billets qu'ils souscrivent. Son emploi est fort restreint en comptabilité rurale.

Caution. La *caution* est la personne qui garantit l'accomplissement d'une obligation qui ne lui était pas personnelle. Le *cautionnement* est l'acte par lequel cette garantie est exprimée. Le cautionnement peut être donné par acte authentique, par acte sous seing privé, par simple missive, et même verbalement; mais il doit être exprès et formel.

Change. Action d'échanger des valeurs monétaires entre les villes de commerce, moyennant une remise au profit d'un des

individus entre lesquels le change a lieu, suivant le crédit réciproque ou la facilité de communication des places qu'ils habitent.

Chemise. Feuille de papier dans laquelle on classe des lettres et autres pièces comptables.

Cession. Mutation d'un droit entre deux personnes dont l'une fait l'abandon, et l'autre l'acquisition. Celle qui abandonne ce droit s'appelle *cédant;* celle qui l'acquiert, *cessionnaire;* et l'acte qui constate la mutation est, d'après la loi, le *transport.*

Colis. Balle, ballot ou caisse d'une denrée quelconque.

Commandement. Acte officiel d'un huissier, résultat d'un jugement; il précède toute espèce de saisie, soit immobilière, soit mobilière, soit personnelle.

Commandite. Association entre un capitaliste et un industriel, dans laquelle le premier fournit son argent ou son crédit, et le second son industrie.

Commettant. Celui qui confie le soin de ses intérêts commerciaux à quelqu'un, ou qui charge un autre d'une affaire.

Commis. Employé, aide subalterne et amovible chargé d'un emploi ou d'une mission.

Commission. Charge donnée à quelqu'un d'acheter ou vendre des marchandises, de traiter une affaire ou de négocier des effets.

Profit ou remise accordés au commissionnaire.

Commissionnaire. Celui qui reçoit des commissions; ainsi: *commissionnaire de roulage, commissionnaire en marchandises, etc.*

Comptabilité. La Comptabilité est une science dont la Tenue des Livres est la pratique. Sa définition a été donnée dans le cours de ce Traité.

Comptable, Agent comptable. Employé ou fonctionnaire qui doit rendre compte de sa gestion et des deniers qu'il reçoit.

Pièces comptables. Articles de recette ou de dépense qu'on peut porter en compte.

Compte. Le mot *compte* signifie énumération des détails et des sommes partielles d'une affaire.

Lorsque deux parties font un arrêté de compte, elles mettent fin à toutes contestations.

Rendre compte, dresser ou *établir un compte, balancer,*

liquider, régler, apurer ou *solder un compte, etc.*, sont des expressions pour ainsi dire techniques, que nous avons définies précédemment.

COMPTE DE RETOUR. Lorsqu'un effet de commerce négociable n'a pas été payé à son échéance, le non-payement entraîne des frais nécessaires pour conserver le recours des obligés dans l'ordre de leur obligation. Si cet effet a changé de place, la différence du change et les frais de correspondance donnent lieu à un compte qui s'établit entre les divers endosseurs, et remonte, en définitive, au principal obligé. Ce compte s'appelle *compte de retour*, parce qu'il accompagne l'effet qui est *retourné*, c'est-à-dire renvoyé à celui qui l'a négocié. Il comprend :

1°. Le principal de l'effet ou billet protesté;

2°. Les frais de protêt et autres frais légitimes, tels que commission de banque, timbre et ports de lettres.

Il énonce le nom de celui sur lequel la traite est faite et le prix du change auquel elle est négociée.

Il est accompagné de la lettre de change ou du billet protesté.

CONSIGNATION. Dépôt fait à un correspondant d'argent, de billets ou de marchandises, avec autorisation d'en opérer la vente ou de les remettre à qui de droit.

CONTRAT. Traité fait par écrit entre deux ou plusieurs intéressés. — Convention notariée.

CONTRE-PARTIE. Opération qui a pour but de contre-balancer ou d'annuler, en tout ou en partie, un article inscrit sur le Journal ou sur le Grand-Livre. (Voyez *Annuler.*)

CONVENTION. Les conventions sont les bases sur lesquelles le contrat s'établit, et qui, par suite, déterminent les règles de son observation; elles précèdent donc le contrat, qui ne fait que les résumer. Les conventions étant la loi des parties, elles doivent être claires, précises et surtout équitables, pour leur plus grande validité.

COPIE DE LETTRES. Registre auxiliaire sur lequel le négociant copie toutes les lettres qu'il écrit à ses correspondants. On l'appelle aussi *Livre de correspondance.*

CORRESPONDANT. Individu avec lequel un commerçant d'une autre ville entretient des relations d'affaires.

COUPON. Partie qui se détache d'un effet portant intérêt; coupon d'intérêt; coupon d'action.

Courant. *Prix courant*, prix ordinaire des denrées. — *Compte courant*, compte ouvert à un tiers. Ainsi l'on dit : Être en Compte courant avec tel banquier ; ouvrir un Compte courant à telle maison de commerce.

Courtage. Négociation faite par l'intermédiaire d'un courtier. — Salaire qui lui est dû.

Courtier. Celui qui fait le courtage ; Courtier de commerce, Courtier d'assurances, etc.

Créance, Créancier. La créance est le droit d'exiger l'accomplissement d'une obligation ; le créancier est la personne qui possède ce droit. On appelle aussi créance le titre même qui énonce ce droit, et ainsi l'on vend, l'on cède, l'on échange une créance.

Tous les rapports commerciaux se résument par deux mots : *actif* ou *passif*. La position active est celle du créancier ; la position passive est celle du débiteur, parce qu'il la subit.

Crédit. Le crédit est la confiance qu'une personne accorde à une autre lorsqu'elle lui prête de l'argent ou qu'elle lui vend des denrées dont elle n'exige pas le payement immédiat.

Crédit, Créditeur. Le *crédit* d'un compte du Grand-Livre est le côté à main droite, ordinairement marqué du mot *avoir*, inscrit en vedette ; c'est celui sur lequel on met tout ce qui est à la décharge dudit compte, c'est-à-dire ce qu'on a reçu de la personne que représente, sur les registres, le compte ouvert.

Le *créditeur* (ou créancier) est celui à qui il est dû. — Créditeur est un terme de Tenue de livres.

Créditer. Inscrire au crédit, porter au crédit d'un compte ou d'une personne.

D

Date. Époque, chiffre qui l'indique ; jour auquel un acte a été fait, une lettre a été écrite, un billet a été acquitté. — *Prendre date*, prendre un temps pour faire ou exiger quelque chose.

Débit, Débiteur. Le débit d'un compte se dit par opposition au crédit ; c'est la page à main gauche du Grand-Livre, ordinairement signalée par le mot *doit*, son synonyme. Un compte doit être *débité* toutes les fois qu'il reçoit, qu'il perd ou qu'il doit.

On donne, dans la Tenue des livres, le nom de *débiteur* à l'individu ou au compte qui doit. On devient ordinairement débiteur par suite d'un contrat ou d'un fait (achat, emprunt, etc.).

Débiter. Porter au *doit* ou *débit* d'un compte ou d'une personne ce que doivent ce compte ou cette personne.

Débours, Déboursés. Argent avancé pour le compte de quelqu'un.

Défalcation. Diminution d'un total par la suppression de certaines sommes qui ne devaient pas y être comprises.

Déficit. C'est la différence qui existe entre un total plus bas et un total plus élevé; c'est le contraire d'*excédant*. Le mot *déficit* se prend toujours en mauvaise part : Telle affaire présente tant de déficit.

Demeurer garant. Se porter responsable des avances qu'une personne fait à une autre.

Dépenses, Dépenses générales. Compte ouvert au Grand-Livre des négociants et au *débit* duquel on porte tous les frais de ménage. Dans la Tenue des livres appliquée à l'agriculture, ce compte est ordinairement remplacé par ceux de *frais généraux*, de *ménage*.

Dépôt. C'est, en matière commerciale, une convention par laquelle une personne se charge de conserver la chose d'autrui, moyennant une rétribution déterminée, soit par la convention même, soit par l'usage des lieux, et de la rendre à celui qui l'a confiée ou à celui qui peut exercer les mêmes droits. Dans ce cas, le dépôt est salarié; s'il était purement gratuit, il ne serait plus un acte de commerce.

Dette. C'est le contraire de la créance; c'est la situation *passive* qui se présente, dans tous les contrats et les obligations, pour l'une des deux parties.

Dito. Signifie *idem*; également. Ces deux locutions s'emploient pour rappeler un mot ou un article que l'on veut éviter de répéter, parce qu'il est déjà écrit immédiatement au-dessus.

Dividende. C'est la part qui revient à chaque intéressé dans une faillite, dans une société, dans toute opération où la somme totale doit être répartie proportionnellement entre les divers créanciers.

Doit. Synonyme de *débit*, de *passif*. — La partie d'un compte qui renferme les valeurs reçues par la personne qu'il représente.

Dommages et intérêts. Réparation pécuniaire d'un préjudice constaté. La partie lésée y trouve un dédommagement; son adversaire, une peine. Les *dommages-intérêts* peuvent être exigés soit en vertu d'une convention, soit à raison d'un fait.

Dans le premier cas, ils sont la sanction d'un contrat; dans le second, la peine appliquée à tous les actes nuisibles.

Ducroire. Demeurer *ducroire*, demeurer garant.

E

Échange. Contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre. Toutes les fois donc que des choses de commerce sont permutées avec d'autres également commerciales, il y a *échange;* toutes les fois que le prix est payable en monnaie du pays, il y a *vente.*

Échéance. C'est l'arrivée du terme, l'expiration du délai, l'instant précis auquel une obligation doit s'accomplir.

L'échéance est ordinairement fixée par l'acte, ou elle résulte de conventions. L'échéance d'un billet indiquée au 15 ou au 31 d'un mois, sera avancée d'un jour si le 15 ou le 31 sont des jours fériés.

Écritures. On donne ce nom à tout ce que les négociants, etc., écrivent pour leur commerce, et principalement à ce qu'ils écrivent dans les registres de la comptabilité.

Effets a payer. Ceux que l'on a consentis et mis en circulation, les traites que l'on a acceptées.

Effets a recevoir. Ceux que l'on a pris en payement et qui ne sont pas encore à échéance.

Effets à recevoir et à payer (livres des). Registres auxiliaires employés dans le commerce pour l'enregistrement des valeurs et billets que les négociants créent dans l'intérêt de leurs relations d'affaires.

Effets de commerce. On entend, en général, sous cette dénomination, les billets, les traites ou mandats et les lettres de change.

Emprunts. Le mot *emprunt* est beaucoup plus restreint que le mot *dette.* Le second, comme nous l'avons dit, s'applique à la généralité des obligations; le premier, au contraire, ne s'entend que du prêt d'argent, d'objets mobiliers et de choses fongibles.

Encaisser, encaissement. Ces deux mots expliquent clairement le fait qu'ils indiquent : encaisser un effet de commerce, une facture, une quittance, etc., c'est en recevoir le montant.

Enchérir. Offrir d'une marchandise ou d'une valeur quelconque un prix plus élevé que celui déjà offert.

Endossement. C'est un acte par lequel le porteur d'un effet de

commerce en transmet la propriété à un tiers; il se réalise par une simple mention inscrite sur le titre même, et ordinairement au dos du billet :

Passé à l'ordre de M. . . . . ; valeur reçue comptant.

Paris, le. . . . . .

[Signature.]

Endosseur. L'endosseur est celui qui s'oblige par la voie de l'endossement. Il s'engage ainsi à payer lui-même, à défaut d'acquit de la part du souscripteur ou des endosseurs qui le précèdent; il acquiert aussi par là le droit de forcer au payement les obligés antérieurs; mais il ne peut exercer son recours qu'après que le titre est revenu entre ses mains par le fait du remboursement.

Engagement. C'est le terme le plus général exprimant le devoir de faire, payer ou donner une chose. Le mot plus authentique et plus précis, est *obligation.*

L'engagement est le résultat de tous les actes et de tous les contrats; souvent il n'est pas formulé et n'en existe pas moins.

Erreur. (Sauf erreurs et omissions.) Formule consacrée qu'on appose au bas des comptes qu'on a dressés et qu'on envoie à des correspondants. Elle laisse toute latitude de signaler les erreurs qu'un compte peut quelquefois contenir.

Escompte. Diminution sur le prix d'une denrée : vente à terme ou au comptant sous tant pour cent d'escompte.

Opération de banque qui consiste à payer actuellement un billet non encore échu, sous la condition d'une retenue conventionnelle pour l'intérêt de la somme avancée jusqu'au jour de l'échéance.

Exercice. Espace de temps qui s'écoule entre deux inventaires. La durée d'un exercice est généralement annuelle.

Extrait. Relevé d'un compte que l'on adresse à un intéressé qui doit en faire la vérification.

F

Facteur. Courtier préposé tout particulièrement à la vente des denrées de consommation, ainsi : Facteur à la halle aux grains, facteur à la Vallée, etc.

Facture. Compte, note ou mémoire de marchandises que délivre le vendeur. Lorsque l'achat se fait au comptant, la facture doit être régulièrement acquittée.

Faillite. Insolvabilité d'un négociant. La justice consulaire s'empare provisoirement de ses livres et de ses affaires, afin de protéger les intérêts des créanciers. (Voir le *Code de Commerce.*)

Faisances. Ce qu'un fermier s'oblige, par bail, de faire ou de fournir hors du prix du bail.

Foncier. Qui regarde le fonds d'une terre, qui en provient : impôt, revenu foncier, améliorations foncières.

Fonds. Le sol d'un champ, d'un héritage. — Argent placé. — Capital d'un bien. — Marchandises d'une boutique.

Fonds publics. Valeurs de crédit que le gouvernement met en circulation.

Frais généraux. Compte que l'on ouvre ordinairement au Grand-Livre pour y porter une certaine nature de frais qu'on répartit plus tard entre divers autres comptes (assurances, frais de bureaux, garde, taupier, etc.)

G

Gagnage. Pâturage, pâtis, terres ensemencées où paît le bétail. — *Gagnages*, fruits des terres emblavées.

Garantie. Obligation accessoire qui assure l'exécution de l'obligation principale; elle résulte soit d'engagements pris, soit de faits accomplis par le gérant. La première de ces garanties est *conventionnelle;* l'autre, de *droit.*

Grand-Livre. Registre essentiel de la Comptabilité, quel que soit son format. (Voir l'ouvrage.)

Grosse. Rôles d'écritures; expédition en forme exécutoire.

H

Homologation. C'est l'approbation accordée par un tribunal à un acte qui n'a de valeur que par cette approbation. L'homologation donne à l'acte la force de chose jugée.

Honneur. Il n'est pas de terme plus usité en matière de commerce que celui de *faire honneur* à ses affaires, à ses engagements; c'est qu'au fond l'honneur est la garantie morale de toutes les obligations. Il se peut qu'un droit, un engagement, soit éteint, qu'aux yeux de la loi l'obligé soit libéré, mais cette libération n'est réelle et complète que lorsque l'honneur même est satisfait.

Hypothèque. Droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. L'hypothèque n'a que peu de rapports avec les transactions commerciales, qui, avant tout, exigent la mobilité et la facilité de transmissions des valeurs.

I

Indemnité. Dédommagement, acte qui le promet.

Insolvabilité. État du débiteur qui ne peut acquitter aucune de ses obligations.

Intérêt. C'est le loyer d'un capital qu'on prête, le produit de ce capital. Le taux de l'intérêt varie selon les circonstances.

L'intérêt se stipule en indiquant celui que cent francs produisent pendant une année, c'est ce qu'on appelle le *taux*, le tant pour cent. Quand on dit qu'une somme est placée à tant pour cent (4, 5 ou 6), — ce qu'on écrit ainsi : 4 p. 0/0, 5 p. 0/0, 6 p. 0/0, — cela signifie que chaque somme de cent francs rapporte 4, 5 ou 6 fr. d'intérêt annuel.

Les contractants fixent l'intérêt de gré à gré. La loi le stipule invariablement à 5 p. 0/0 quand la convention n'a pas été faite, et à 6 p. 0/0 en matière commerciale. Ce qui excède ce taux dans les contrats, est réductible par les tribunaux, et même puni comme *usure*. Il faut cependant excepter de cette règle les assurances, les escomptes, les rentes viagères, à raison des risques plus ou moins grands que court le prêteur.

Quand un à-compte est donné sur une dette contractée portant intérêt, ce payement s'impute, d'après la loi, d'abord sur les frais de poursuite, lorsque frais il y a; ensuite sur l'intérêt, enfin sur le capital.

Intérêt simple. Pour trouver l'intérêt d'une somme placée pendant l'année entière, on multiplie le capital par le taux fixé.

1,500 fr. à 5 % produisent 75 fr. d'intérêt annuel

$$1500 \times 5 = 75^{f},00.$$

Soit 2,567 fr. 40 c. placés à 3 1/2 % l'an

$$2567,40 \times 3,50 = 89^{f},85,900.$$

Pour trouver l'intérêt d'un capital pendant un certain nombre de jours et à un taux donné, on multiplie le capital par les jours, et le produit par le taux annuel, enfin on divise par 36,000.

Ainsi, 7,500 fr. placés pendant 90 jours (trois mois), au taux de 6 %, produisent 112 fr. 50 c. d'intérêts.

$$\frac{7,500 \times 90 \times 6}{36,000} = 112^{f},50.$$

Il est une autre méthode beaucoup plus prompte de calculer l'intérêt produit pendant un certain nombre de jours; la voici : multiplier le capital par le nombre de jours; diviser ensuite le produit obtenu par l'un des nombres suivants, placé chacun en regard du taux auquel il est attribué.

L'intérêt étant à	6 %	l'an, diviser le produit par	6000.
»	5 %	»	7200.
»	4 1/2 %	»	8000.
»	4 %	»	9000.
»	3 %	»	12000.
»	2 1/2 %	»	14400.
»	2 %	»	18000.
»	1 %	»	36000.

Trouver l'intérêt de 12,526 fr., placés pendant 125 jours, au taux de 4 %.

$$\frac{12526 \times 125}{9000} = 173^{f},97^{c}.$$

Intérêt composé. On entend, par *intérêt composé*, celui que rapporte un capital placé pour un certain nombre d'années, et auquel on joint successivement l'intérêt produit par chaque année nouvelle. Au bout du temps convenu, le montant de la somme placée se compose, non-seulement du capital primitif, mais encore de tous ses intérêts accumulés, ou intérêts des intérêts, pendant ce même temps.

L

Lacune. C'est un intervalle laissé en blanc dans les écritures. Cet espace, qui pourrait être plus tard rempli, est un motif de suspicion de la part du législateur; tous les actes *réguliers* ne doivent point contenir de lacune.

Laine. Les cultivateurs la livrent ou *lavée* ou en *suint* (c'est-à-dire grasse, encore chargée de suint, *surge*). La laine se vend ordinairement au poids, par lots de toisons, avec les quatre au cent; elle se paye comptant ou à courts jours, et quelquefois sous escompte de 4 p. %.

Lettre d'avis. Celle qu'on écrit à un correspondant pour le prévenir du départ d'un colis, ou encore de la présentation à telle ou telle date, à son domicile, d'une lettre de change ou d'un mandat tirés sur lui.

Lettre de change. La lettre de change est un écrit par lequel un des contractants s'oblige à faire payer, par une tierce personne, certaine somme à un individu désigné, ou à tel autre

qui se trouverait avoir son ordre, et ce, dans un endroit différent du lieu où cette lettre de change a été tirée.

La lettre de change doit contenir l'endroit d'où on la tire;

La date de sa confection;

La somme à payer;

Le nom de celui qui doit la payer;

L'époque du lieu où le payement doit s'effectuer;

La valeur fournie en échange (soit espèces, soit marchandises, ou tout autre objet).

L'ordre d'un tiers ou du tireur lui-même.

MODÈLES.

1°. Lettre de change a jour fixe.

Paris, le ———— 184 *Bon pour* ————

Au (la date, le mois) *prochain, il vous plaira payer par cette première lettre de change* (ou *par cette seconde lettre de change,* la première ayant été payée ou ayant été égarée), *à M.* ————, *ou à son ordre, la somme de* ———— *francs, valeur reçue* ————, *et que vous passerez en compte suivant l'avis de* ————

A M. ————

à Châtillon-sur-Seine.

Votre serviteur,

[Signature et adresse.]

2°. Lettre de change a vue.

Troyes, le ———— 184 *Bon pour* ————

A vue, ou *à dix jours de vue, etc...., il vous plaira payer par, etc....* [Comme à la précédente.]

3°. Autre modèle a l'ordre du tireur.

Curlu [Somme], *le* ———— 184 *Bon pour* ————

Au [date] ————, *il vous plaira payer par cette seule lettre de change, à mon ordre, la somme de* ———— *etc.* [Comme précédemment.]

Lorsque la lettre de change n'est point payable à vue, elle

doit être présentée, avant l'échéance, au payeur qui l'*accepte*. (Voir le mot *Acceptation*.)

En acceptant une lettre de change, on contracte l'obligation d'en payer le montant; si la lettre n'est pas acceptée, il faut la faire protester.

La lettre de change *à vue* est payable à présentation. L'échéance d'une lettre de change à plusieurs jours de vue, mois ou *usances*, est fixée par la date de l'acceptation, ou par celle du protêt faute d'acceptation. Lorsque l'échéance tombe un jour férié, elle est exigible la veille. Tous délais de grâce, d'usage ou habitude locale, pour payement de lettre de change, sont abrogés (*Code de commerce*).

LETTRE DE CRÉDIT. Lettre accordée à quelqu'un, par un banquier ou par un négociant, pour prendre de l'argent chez un de ses correspondants, dans une autre ville.

LETTRE DE VOITURE. Lettre d'envoi confiée à un voiturier pour se faire payer le prix de transport de marchandises.

LIQUIDATION. La liquidation est, en théorie, l'apurement de tous les comptes, la réalisation de tous les intérêts engagés dans une entreprise; en fait, c'est le payement de toutes les dettes *passives*, et le recouvrement de toutes les dettes *actives*.

LIVRES. Le mot *Livres* s'entend pour tous les registres de la comptabilité; *Tenue des Livres*.

M

MAIN COURANTE. Livre auxiliaire de la comptabilité, appelé souvent aussi *Brouillard*.

MAIN-GARNIE. Possession de la chose qui fait l'objet du litige.

MAIN-LEVÉE. Permission de disposer de ce qui était saisi, « obtenir la main-levée d'un jugement, d'une saisie. »

MANDAT. Disposition faite par un négociant d'une ville sur un négociant d'une autre ville, d'une somme de ——, au profit d'une tierce personne.

Le mandat doit énoncer, ainsi que la *traite* :

Le lieu et la date de sa confection;
L'époque de payement;
L'ordre d'un tiers ou du tireur lui-même;
La somme à payer;
La valeur fournie en échange.

La loi exige que les mandats de commerce soient faits sur papier timbré. Lorsqu'ils sont confectionnés sur papier mort, et, par suite, protestés faute de payement, le tireur et le premier endosseur sont passibles d'une amende proportionnelle.

Cette mention, *retour sans frais*, écrite par le tireur dans le corps du mandat, est reproduite au dos par chaque endosseur, pour éviter les frais de protêt et autres, dans le cas où le mandat ne serait point acquitté; mais c'est encore là un point assez controversé jusqu'ici devant les tribunaux.

MODÈLE D'UN MANDAT.

Saint-Quentin, le 5 juillet 1841. *Bon pour 75 fr.*

Fin courant, veuillez payer contre le présent mandat à l'ordre de monsieur Eugène Prévost, la somme de soixante-quinze francs, *valeur reçue de lui en espèces, et que vous passerez en compte, suivant mon avis de ce jour.*

Bon pour, etc.

(N° 1767.)

A messieurs Périer frères, banquiers.
Paris.

[Signature et adresse.]

Nota. Généralement, dans le commerce, on ne se sert du mandat que pour recouvrer les sommes peu importantes n'excédant pas 100 fr. Les mandats sur les administrations publiques font seuls exception.

MANDATAIRE. Celui qu'on charge de procuration pour traiter une affaire; ainsi : « le mandataire de telle maison. »

MANDATÉE (somme). Somme portée en un mandat, pour être recouvrée.

MARCHÉ. Contrat par lequel une partie s'oblige envers l'autre à livrer, à faire ou à ne pas faire une chose, moyennant un prix convenu. Le marché comprend toute espèce de conventions généralement quelconques.

N

NANTISSEMENT. Contrat par lequel un débiteur remet une chose à son créancier, pour sûreté de sa dette. Ce contrat peut comprendre des choses mobilières et immobilières; mais, communément, il n'est usité que pour des objets mobiliers, et alors on appelle *gage* la valeur livrée au créancier.

Négociation. Action de négocier des affaires importantes. — Escompte de valeurs, de billets.

Négocier. Escompter des effets de commerce. En sens inverse, céder un ou plusieurs billets à quelqu'un qui en donne la valeur en espèces, moyennant une remise.

O

Ordre. Passer un billet ou un mandat à l'ordre de quelqu'un, c'est le lui céder et y apposer sa signature ; on devient alors *endosseur* de cet effet.

EXEMPLE DE LA FORMULE.

Passé à l'ordre de M ————

valeur reçue comptant.

Reims, ———— le ... 184..

[Signature.]

P

Pair. Égalité de valeurs entre elles.

Parère. Avis ; sentiments ou opinions des négociants sur des questions de commerce.

Parfaire. Achever, compléter : « parfaire une somme, parfaire un payement. »

Passif. Le passif d'un commerçant ou d'un industriel se compose de toutes ses dettes, ainsi que des divers engagements qu'il a souscrits et qui peuvent être en circulation.

Périmer. Se perdre par prescription. — Anéantissement d'une procédure, parce qu'elle n'a pas été suivie dans les délais fixés par la loi.

Pointer. C'est, en vérifiant des comptes sur les registres, placer un point à côté de chaque article ou de chaque somme, pour constater leur identité.

Porteur. Celui qui possède en ses mains un effet de commerce.

Poursuites. Procédure ; action en justice : « faire ou exercer des poursuites contre quelqu'un, pour rentrer dans une créance. »

Pouvoir. Droit d'agir pour soi ou pour un autre. — Acte qui le constate ; « donner pouvoir, signer un pouvoir. » — *Fondé de pouvoir,* celui qui est chargé de mener à fin une affaire quelconque.

Preneur. Celui qui prend d'un autre un effet de commerce ou une obligation quelconque.

Prescription. Extinction d'une dette à défaut de poursuite en recouvrement dans le temps fixé par la loi : « avoir ou opposer la prescription. »

Prêt. C'est un acte par lequel une personne livre à telle autre une ou plusieurs choses, à la charge, par cette dernière, de le lui rendre en même nombre, espèce et qualité.

L'obligation résultant d'un prêt en argent n'est toujours que de la somme numérique énoncée au contrat.

Le prêteur ne peut redemander les choses prêtées avant l'époque convenue. S'il n'a pas été fixé de terme pour la restitution, le juge accorde, à l'emprunteur, un délai suivant les circonstances. (Voir le *Code civil.*)

MODÈLE D'UNE RECONNAISSANCE DE PRÊT D'ARGENT.

Je soussigné ———————— *reconnais, par le présent, que le sieur* ———————— *m'a prêté ce jour la somme de* ————, *laquelle somme je promets et m'engage lui remettre et rembourser le* ————

A ———— , *ce* — [date.] [Signature.]

Prime. Récompense pour encourager le commerce, l'importation, l'exportation, la fabrication ou l'acceptation d'effets publics, de billets ou de produits. — Prix de l'assurance de marchandises garanties contre l'incendie, la grêle ou le naufrage, d'immeubles et de meubles exposés à l'incendie.

Principal ou Capital. *Principal et intérêts*, expression synonyme de *Capital et intérêts*.

Procuration. Pouvoir donné par quelqu'un, à un autre, d'agir en son nom comme il pourrait faire lui-même. — Acte qui le contient.

Procès. Instance, devant un juge, sur un différend.

Profits et Pertes. L'un des comptes généraux du Grand-Livre; les bénéfices réalisés, ainsi que les pertes éprouvées dans un commerce ou dans une industrie, viennent tous, sans exception, s'y grouper. Nous en avons parlé dans le cours de cet ouvrage.

Promesse. Engagement pris, par une personne, de faire ou de livrer une chose. La promesse précise, constatée, équivaut à

une obligation positive. Ainsi, la promesse de vente vaut vente; et il en est ainsi de tous les autres contrats. — On appelle *simple promesse* un billet ou lettre de change irrégulier; cela ne détruit pas l'obligation, mais lui ôte le caractère de billet ou de lettre de change.

Prorata (au), à proportion de.

Protêt. Le protêt est un acte par lequel on constate juridiquement qu'un effet, billet à ordre ou lettre de change, n'a pas été accepté ou acquitté à l'époque prescrite, afin de conserver son recours contre qui de droit.

Une lettre de change est protestée faute d'acceptation, avant son échéance; alors les endosseurs et le tireur sont respectivement tenus de donner caution pour en assurer le payement à la date de l'échéance, ou d'en effectuer, à cette date, le payement avec les frais, etc.

Un effet de commerce quelconque est protesté faute de payement, lorsqu'il n'a point été acquitté le jour de son échéance.

Le protêt doit avoir lieu le lendemain même de ce jour; si c'est un jour de fête légale, il doit être fait le jour suivant. Les protêts sont faits par un huissier, assisté de deux témoins, au domicile de celui chez qui l'effet est payable. Ordinairement ces deux témoins, qui ne figurent jamais qu'en nom, sont des employés gagés à tant le mois ou à tant l'aubaine; ils servent de recors, à l'occasion, lorsqu'il s'agit d'effectuer une saisie. Dans quelques villes, on les qualifie très-improprement du surnom de *praticiens*.

Le porteur d'un effet de commerce protesté exerce son action en garantie, ou individuellement contre le tireur et chacun des endosseurs, ou collectivement contre tous à la fois. Le dernier endosseur peut procéder de la même manière envers ceux qui le précèdent et le tireur, si l'action en garantie n'a été exercée que contre lui individuellement.

La notification du protêt doit être faite, avec citation en jugement, dans la quinzaine qui suit la date du protêt, si le cédant réside dans la distance de cinq myriamètres; ce délai est augmenté d'un jour par deux myriamètres excédant les cinq.

Q

Quittance. Acte par lequel le créancier déclare avoir reçu et tient quitte. La remise pure et simple que fait, à son débi-

teur, un créancier du titre en vertu duquel il s'est obligé, n'est pas suffisante, si ce titre a été enregistré. Il n'y a qu'une quittance qui puisse rendre nul l'effet de ce titre.

La quittance du principal donnée sans réserve des intérêts, fait présumer le payement de ceux-ci et opère l'entière libération. Les quittances des trois dernières années de fermage d'un bien rural induisent le payement des précédentes, si elles ne portent expressément la clause *sans préjudicier à ce qui est dû des précédentes.*

Toute quittance doit être donnée sur papier timbré.

R

Rabais. Diminution de prix et de valeur.

Raison de commerce. Nom collectif que prend une Société.

Recours. Action en dédommagement qu'on a droit d'exercer contre un tiers pour un fait quelconque dont il a garanti l'exécution.

Recto. Première page d'un feuillet. Tous les *rectos* du Grand-Livre sont invariablement consacrés aux *crédits* des comptes.

Reçu. Quittance sous seing privé.

Registres. Livres de la Comptabilité où l'on écrit, jour par jour ou différemment, toutes les opérations d'un commerce ou d'une usine. (Voir ce que nous en avons dit.)

Règlement. Payement en argent, en billets ou autrement.

Reliquat de compte. Ce qui reste dû par une personne après que son compte a été arrêté.

Remboursement. Restitution d'une somme avancée sur un titre remis. — Payement qu'un négociant est obligé de faire quand l'effet qu'il a négocié lui revient faute d'avoir été acquitté par le débiteur principal.

Remise. Toute valeur en argent, effets de commerce, etc., qu'on remet à quelqu'un en compte ou pour solde de compte. — Lettre de change qu'on se remet de place en place. — Diminution faite sur une fourniture due ou sur une valeur qu'on cède à quelqu'un.

Renouvellement (Faire un). Remplacer, de commun accord avec un tiers, un engagement qu'on avait souscrit à son ordre et qui arrive à échéance, par un nouveau billet payable à une date plus éloignée.

Répertoire. Le Grand-Livre est ordinairement terminé par un répertoire tenu par ordre alphabétique, où les titres et folios de tous ses comptes viennent s'inscrire au fur et à mesure de leur ouverture, sous la première lettre initiale. On consacre, à chaque lettre, un feuillet, plus ou moins, suivant la quantité des affaires.

Lorsqu'on veut savoir à quelle page du Grand-Livre se trouve le compte que l'on doit consulter, il suffit de se reporter, à ce répertoire, à la lettre initiale du compte. Il importe donc que ce répertoire soit tenu fort exactement.

Retraite. Lettre de change tirée en compensation des frais d'une autre.

Ristorne ou Ristourne. Contre-passe; action de reporter un article, une somme, etc., d'un compte à un autre.

S

Saisie. Acte ayant pour but de contraindre le débiteur à remplir ses engagements en mettant ses biens, de quelque nature qu'ils soient, à la disposition de ses créanciers. Si ses biens sont immeubles, la saisie est *immobilière;* s'ils sont meubles, *mobilière.* On distingue plusieurs espèces de saisies : la *saisie-arrêt,* qui a pour but d'arrêter, dans les mains d'un tiers, les sommes ou effets appartenant au débiteur, pour les faire, plus tard, attribuer au créancier opposant; la *saisie-exécution,* saisie directe par le créancier, entre les mains du débiteur, de ses meubles corporels, pour parvenir à les faire vendre et à s'en attribuer le prix; la *saisie-gagerie,* faite par un propriétaire sur les meubles et effets appartenant au locataire ou fermier, pour payement du prix du bail; enfin la *saisie-brandon,* saisie qui a pour but de mettre provisoirement sous les mains de la justice et du propriétaire, toutes les récoltes pendantes par racines d'un fermier insolvable : cette saisie ne peut s'effectuer que six semaines avant l'époque présumable de la récolte.

Solde. Complément d'un payement. — Somme qui sert à clore un compte.

Solder. Payer un reliquat de compte. — Clore un compte.

Solidaire. Qui rend plusieurs coobligés cautions les uns des autres.

Solidarité. C'est une obligation contractée par plusieurs débiteurs pour une seule et même chose; chacun des solidaires

est tenu individuellement au payement de l'obligation totale, sans que le créancier soit, pour cela, obligé à mettre les autres débiteurs en cause. La solidarité ne se présume pas; il faut qu'elle soit expressément stipulée. Ainsi le terme d'obligés *conjointement* ne suffit pas dans un acte pour opérer la solidarité; il faut qu'il s'y trouve le terme d'obligés *solidairement*.

Les poursuites exercées contre l'un des débiteurs *solidaires*, interrompent la prescription à l'égard de tous. (Voir le *Code civil.*)

Souffrance. On dit qu'un billet ou qu'un compte est en souffrance, quand le payement ou le règlement de l'un ou de l'autre est retardé.

Syndic. Celui qui est chargé de gérer les affaires d'une communauté ou d'une corporation dont il est membre. — Mandataire des créanciers dans une faillite.

T

Tare. Déchet sur la qualité ou la quantité de marchandises. — Diminution du poids de l'enveloppe (papier, pots, barils, emballages).

Taux. Prix certain et fixe des marchandises. — Intérêt compté pour prêt ou avance d'argent.

Taxe. Règlement de prix des denrées, des honoraires, des frais judiciaires.

Tiers consolidé. Rentes au taux de 5 p. 0/0 servies par le gouvernement. Leur capital constitue la majeure partie du montant de la Dette publique ou nationale.

Tiré. Celui sur qui on dispose pour le payement d'un mandat ou d'une lettre de change.

Tirer. Fournir une traite ou une remise sur un négociant d'une autre ville.

Traite. Lettre de change faite par un commerçant d'une localité sur un commerçant d'une autre place. (Voir l'article *Mandat.*)

Traites et remises (Livre de). Registre accessoire de la Comptabilité commerciale, sur lequel on enregistre l'entrée et la sortie des diverses valeurs que reçoit un négociant dans ses relations d'affaires. (Voyez *Livre d'Effets à recevoir.*)

Transaction. On donne ce nom à un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes terminent une contestation existante

ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Pour transiger, il est d'abord indispensable d'avoir la faculté de disposer des objets compris dans la transaction. Il faut apporter, dans la rédaction de ces sortes d'actes, beaucoup de clarté et de précision, de sagacité et de prudence, pour en prévenir les suites.

Transfert. Acte par lequel on cède à quelqu'un des rentes, des actions industrielles ou d'autres valeurs.

Transport. Le transport, la *cession*, sont des actes par lesquels on cède à quelqu'un sa créance, son droit ou son action. Celui qui fait le transport est appelé *cédant;* celui au profit de qui il a lieu, *cessionnaire.*

La cession d'une créance peut s'opérer à l'insu du débiteur et même malgré lui; cet acte peut être passé sous seing privé ou par-devant notaire.

Dans le transport d'une créance ou d'un droit sur un tiers, la délivrance s'opère, entre le cédant et le cessionnaire, par la remise du titre.

Transporter Faire le transport ou le transfert d'une valeur. — Transcrire les écritures d'un registre sur un autre : Transporter tel article au Grand-Livre.

U

Usance. Usage reçu; terme de banque : terme de trente jours pour le payement d'une lettre de change.

V

Vente. Contrat par lequel l'un s'oblige à livrer une chose et l'autre à la payer. La vente peut être faite par acte *authentique* ou sous *seing privé.* Le prix de vente doit être déterminé par les parties. Les frais d'acte et autres sont à la charge de l'acheteur.

Verso. La seconde page d'un feuillet. Tous les *versos* du Grand-Livre sont destinés à recevoir les *debits* des comptes. (Voyez *Recto.*)

Virement. Transport d'une dette active. —*Virement de compte,* transport des écritures d'un compte à un ou plusieurs autres.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.